

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres Tél.: 04.68.21.72.17 - Fax: 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

Prochain Conseil Municipal

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de BANYULS DELS ASPRES sont convoqué.es, dans la Salle du Conseil de la Cité Administrative, pour la réunion qui aura lieu le :

Mercredi 25 octobre 2023, à 20 heures 30.

Date de la convocation et de son affichage: 17 octobre 2023.



Ordre du jour :

- COSD66: Proposition d'Adhésion au Comité des Œuvres Sociales Départemental (Délibération)
- **SYDEEL66/ENEDIS:** Proposition de personnalisation du transformateur électrique Rues de Fontfrède/des Salines (Délibération)
- **BUDGET PARTICIPATIF:** Lancement de l'édition 2024 (Délibération)
- PEPINIERE DEPARTEMENTALE: Commande 2024
- **SUPPRESSION PN 11:** Proposition de convention tripartite ENEDIS/SNCF Réseaux/Mairie de BdA
- SIP des ASPRES: Proposition d'adhésion au Syndicat d'Intervention Prioritaire de lutte contre les incendies.
- **COMMUNAUTE des COMMUNES des ASPRES :** Portés à Connaissance
 - ~ PV du CC du 4 juillet 2023
 - ~ RPQS 2022 du Service EAU & ASSAINISSEMENT
- SIVU des ASPRES /SMF: PàC du PV du CS du 21 Septembre 2023
 - **Questions Diverses**



Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres Tél.: 04.68.21.72.17 - Fax: 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

- Benvinguts al País Català -

CONSEIL MUNICIPAL du 25 octobre 2023

NOTE de SYNTHESE du Maire

Proposition d'adhésion de la Commune au COMITE des ŒUVRES SOCIALES DEPARTEMENTAL - COSD66

Comme indiqué lors des vœux au personnel communal, M. le Maire informera que la commune a la possibilité de mettre en place une nouvelle action sociale en faveur du personnel en adhérant au Comité des Œuvres Sociales Départemental (COSD 66).

Il précisera que les prestations auxquelles les agents, qui y cotisent, peuvent bénéficier, peuvent être des Chèques déjeuner, des chèques vacances, des tarifs préférentiels, des chèques Kdo rentrée scolaire et Noël, mariage, naissance ...

Cette action répondrait non seulement à la volonté communale mais aussi aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer.

M. le Maire rappellera cette adhésion pourra se concrétiser tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget banyulenc.

Le coût annuel pour la commune, en rapport avec le nombre d'employé.es, représenterait 1,10 % des charges de la masse salariale, à savoir près de 3 000 €.

La cotisation annuelle et individuelle (non obligatoire) par agent.e reste fixée à 20€ pour celles et de ceux de catégorie C, 25€ pour de catégorie B et 30€ la catégorie A. Pour tous les autres agents (non-titulaires et divers contrats) la cotisation est de 20€.







Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres Tél.: 04.68.21.72.17 - Fax: 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

- Benvinguts al País Català -

SYDEEL66 Pays Catalan Réhabilitation du Poste de transformation Rue de Fontfrède

M. le Maire rappellera que la commune de BdA travaille, depuis des années avec SYDEEL66 Pays Catalan à l'amélioration et à la modernisation de l'éclairage public.

Ce syndicat travaille en partenariat avec ENEDIS avec des artistes pour embellir les postes de transformations électriques.

proposition de personnaliser un fait la transformateur, à l'instar de ce qui a été fait sur celui du croisement des rues de la Tramontane, du Thou et du chemin de l'Ouzerdète.

M. le Maire proposera une nouvelle collaboration avec la même artiste locale, à savoir Mme Caroline CAVALIER.

Récemment, sur la page FB et la dernière lettre d'informations communales, 3 esquisses ont été soumises au vote participatif de nos adminsitré.es: un grand nombre de commentaires et de retours ont effectivement préféré la 3ème proposition du « quartet musical champêtre».

Le coût de ce projet est de 2 000 €TTC subventionné à 50% par le SYDEEL66 et ENEDIS.

M. le Maire demandera aux élu.e.s de se prononcer sur l'autorisation de signer ou non toutes les conventions relatives à cette nouvelle réhabilitation artistique.







Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres Tél.: 04.68.21.72.17 - Fax: 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

- Benvinguts al País Català -

Proposition de lancement de l'édition 2024 du 3. **BUDGET PARTICIPATIF BANYULENC**

M. le Maire rappellera que le principe d'un budget participatif a été une démarche engagée par la municipalité en 2021.

Cet engagement citoyen a permis de partager les idées, sur des nouveaux aménagements, sur des achats d'équipements, sur des projets culturels, sportifs, environnementaux ou sociaux ... Ainsi, ont vu le jour, entre autres l'aire de Jeux d'en Patufet, le Skate-park, les maisons des abeilles, la mise en place de bancs et de tables de pique-nique, le poulailler à l'école, ...

Après 2 ans de succès, aux vues de la flambée des coûts énergétiques et du fait que les projets 2022 restaient encore à mettre en place, la municipalité avait décidé de reporter l'édition 2023.

Avant de proposer de lancer l'édition 2024 et d'entamer les débats, M. le Maire rappellera que le budget alloué sa réalisation restera de 25 000 € TTC, soit 5% du budget communal en INVESTISSEMENT.

4. Proposition de Commandes d'Arbres et d'Arbustes à La PEPINIERE DEPARTEMENTALE

Comme chaque année, nous devons délibérer pour pourvoir bénéficier d'un nombre significatif de petits arbustes ou plantes « en godets ». Tous ces sujets sont stockés et utilisés sur l'année par notre service VOIRIE & ESPACES VERTS.





Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres Tél.: 04.68.21.72.17 - Fax: 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

- Benvinguts al País Català -

Avant de laisser la parole à M. HELAINE, qui a fait le point avec nos services, M. le Maire rappellera que la commune, malgré les dernières précipitions, reste toujours en situation de crise SECHERESSE.

Il expliquera que les espèces commandées restent économes en eau lorsqu'elles seront à maturité et qu'elles seront arrosées exclusivement avec de l'eau de pluie récupérée (Comme cela a été fait tout cet été)

Projet de Suppression du Passage à Niveau N°11 5. sur le « Pla de Nidolères »

M. le Maire rappellera, qu'en séance du CM du 1er décembre 2021, les élu.es s'étaient prononcé.es favorablement pour lancer les études sur le projet de suppression du PN 11, sur la voie ferrée d'ELNE à LE BOULOU, à hauteur de l'Auberge de Nidolères.

Il sera également rappelé que le SMF a transféré la compétence à la commune de BdA pour la création de cette voie de contournement, en lieu et place d'un ancien chemin vicinal.

Aujourd'hui, les études d'avant-projet sommaire et définitif ont fait l'objet d'un nombre certain de COPIL, comprenant l'Etat, la SNCF, ENEDIS et la commune voisine de TRESSERRE.

M. le Maire présentera la synthèse à l'assemblée communale les travaux de la MOE et le projet de convention entre les différentes parties citées ci-dessus, pour pouvoir prétendre à des subventions non négligeables.







Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres Tél.: 04.68.21.72.17 - Fax: 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

- Benvinguts al País Català -

Par ailleurs, nous sommes toujours en attente des résultats des études sur le CV N°2 de Tresserre. Nous avons besoin de ces derniers pour valider ou non la tranche conditionnelle.

M. le Maire insistera sur le fait que les financements, même très conséquents, ne couvrent pas le montant global des travaux de la tranche ferme dans sa totalité. Il manquerait 173 575,00 € € dont 138 889,00 € de TVA (remboursés à N+2).

Si cela devait être toujours le cas, à la date du Conseil Municipal, M. le Maire proposerait d'ajourner cette délibération.

6. Proposition d'adhésion au Syndicat d'Intervention Prioritaire des ASPRES - Protection contre les Incendies

Le 22 février 2023, en séance de QD, M. le Maire exposait à l'assemblée l'utilité du SIP des ASPRES et informait les élu.es que la Préfecture demandait à la commune de BdA d'intégrer le Plan d'Aménagement des Forêts contre les Incendies des ASPRES.

Le 12 octobre dernier, M. le Maire et M. JUANOLE Jérémy ont reçu le BE Aménagement Environnement Forêt et la DDTM pour une présentation technique sur la problématique forestière de BdA.

Mme DUSART et M. LOUVET de AEF, en charge du nouveau Plan d'Aménagement Forestier contre les Incendies (PAFI) des Aspres ont alors préconisé la création sur le site du Tourtougué d'une piste de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI), de 2 points d'eau à ses extrémités et d'une Zone à Combustion Réduite (ZCR) pour protéger efficacement et durablement le village.







Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres Tél.: 04.68.21.72.17 - Fax: 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

— Benvinguts al País Català —

Ces aménagements doivent être réalisés dans un délai de 10 ans à venir, soit par le biais directement de la commune ou de façon mutualisée.

M. le Maire proposera donc aux élu.es d'adhérer au SIP des Aspres afin de bénéficier de l'expérience des communes déjà membres et l'expertise de MOE du BE AEF. Cette adhésion aurait un cout annuel de 2 352 € et permettrait également de pouvoir prétendre à des subventions d'état à hauteur de 80 %, notamment des fonds verts alloués à la protection de la biodiversité.

Les élu.es devront se prononcer et autoriser ou non M. le Maire à concrétiser cette adhésion à partir du 1er janvier 2024.

7. COMMUNAUTE des COMMUNES des ASPRES

7.01 - CR du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 4 juillet 2023 7.02 - RPQS Services AEP & ASSAINISSEMENT 2022

M. le Maire portera à connaissance le CR du CC du 4 juillet 2023

Il sera également présenté à l'assemblée communale les RPQS des compétences AEP & ASSAINISSEMENT établis par les services techniques de la COMcom' des Aspres.

8. SIVU des ASPRES/SMF

Le PV du Comité Syndical du 21 septembre 2023 sera porté à la connaissance de l'assemblée.







Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres Tél.: 04.68.21.72.17 - Fax: 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

~ QUESTIONS DIVERSES: Abordées ou non suivant l'horaire

- Mise sous scellé de l'ancienne Cave Coopérative : Nouvelle procédure judiciaire.
- COMcom' des Aspres: Présentation sur le projet déploiement des Points d'Apport Volontaire (2024/2025)
- Mobilisation Citoyenne/ formation « PIK'TRO » 2023
- Projet éolien ENEDIS/Cat'EnR: Avancées stratégiques et économiques du projet toujours en étude.
- URBANISME: Planification d'une Commission Urba relative au travail de synthèse de l'Agence ARCHI Concept sur le futur aménagement du « Camp d'en Marty ».
- Loi APER: Accélération de la Production des Energies Renouvelables – Planification de ½ journées de travail de la Commission « EnR et Développement durable »







COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DÉPARTEMENTAL



35 boulevard Saint Assiscle - BP 901 66 020 Perpignan Cedex

CONTACT

Téléphone: 04 68 51 55 69

Sophie: cosdep66@gmail.com Laura: cosdepart.66@gmail.com

Facebook: comité œuvres sociales départemental

Le COSD est une association déclarée Loi 1901, à but non lucratif, créée en 2004, dont l'objectif est d'instituer, en faveur du personnel territorial, toutes formes d'aides et prestations à caractère social, jugées opportunes. Il est hébergé par le Centre de Gestion de la FPT 66, 2 employées assurent son fonctionnement

Il compte aujourd'hui 130 collectivités membres représentants 2100 agents adhérents à l'intérieur de ces collectivités.

L'adhésion au COSD est à 2 niveaux :

- adhésion de l'employeur (collectivité)
- ▶ adhésion de l'agent.

L'adhésion de l'employeur fait l'objet d'une délibération en conseil municipal ou communautaire, ou en comité syndical.

La cotisation des collectivités s'élève à 1.10% de leur masse salariale totale.

Pour l'agent appartenant à une collectivité membre du COSD, la cotisation annuelle (non obligatoire) est progressive en fonction de la catégorie A, B ou C.

Ces cotisations sont les seules ressources du COSD.

PRESTATIONS

CINÉMAS

- ➤ Movida
- CGR
- Lido
- Clap Ciné Leucate
- Osseia







- Calicéo
- ► Espace Aquatique
- Dômes Rivesaltes
- ► Europa Canet





Calicéo





HIVER



- ► Linéaire (Séjour montagne)
- ► Remontée mécanique
- ▶ Bains chauds

- ► Foire Saint Martin
- Archipel
- ▶ Time Zone











PRESTATIONS ÉVÉNEMENTIELLES

- Naissance / Adoption
- ▶ Mariage / PACS
- ▶ Retraite
- ▶ Frais d'obsèques
- ▶ Rentrée scolaire
- Noël

LOISIRS ENFANTS

- Cabane du Yéti
- ► Royal Kids
- Arriba Arriba
- Bayard





AVENTURE

Water Game 66

Murs D'escalade & Mexican Grill.











PARTICIPATIONS

- **Loisirs**
- ▶ Cultures
- Frais de déjour











- ▶ Aqualand
- Les déferlantes
- Frenzy Palace
- ▶ Paradise Aventure
- Drop In (Err)
- ► Water Game 66 (Matemale)





> Sigean





Rue de Fontfrède/des Salines : Personnalisation du Transformateur

Dans le cadre de notre partenariat avec le SYDEEL66 et ENEDIS, le transformateur de l'avenue de la Tramontane a été personnalisé l'an dernier. Aujourd'hui, nous vous proposons de réfléchir sur celui de la rue de Fontfrede, au croisement de la rue des Salines Comme pour le 1er, Caroline CAVALIER, artiste peintre banyulencque a "croqué" ces 3 propositions ci-dessous :











DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES

Maître d'Ouvrage :

COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES

2, rue des vendanges 66300 BANYULS DELS ASPRES





Maîtrise d'œuvre

BE2T INGENIERIE Bureau d'études techniques 440 Rue James WATT – TECNOSUD Bâtiment Topaze – 66100 PERPIGNAN



PREAMBULE

La commune de Banyuls a décidé de mettre à l'étude la création d'une nouvelle voie afin de pouvoir entreprendre la suppression du PN11.

Le bureau d'étude BE2T a été missionné, pour réaliser cette étude.

Le présent dossier a pour but d'appréhender les travaux nécessaires à l'aménagement.

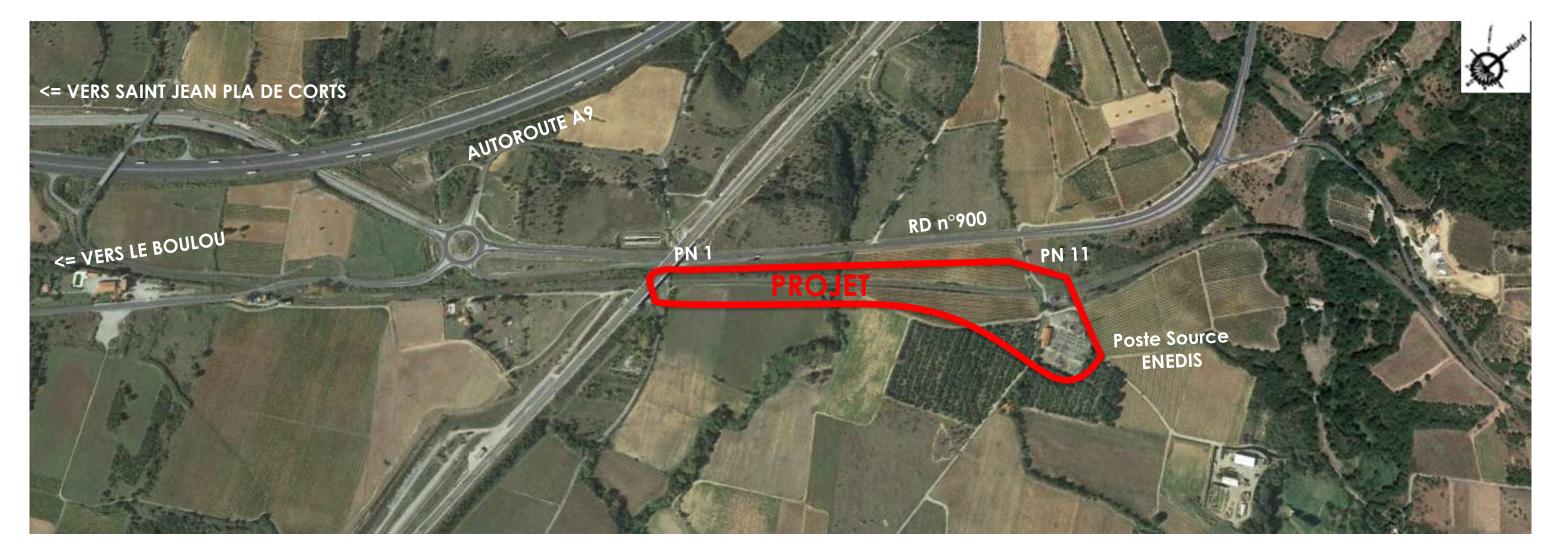
Cette étude comporte :

- le contexte d'étude,
- un état des lieux avec levé topographique,
- un plan d'aménagement,
- une estimation prévisionnelle des travaux.

I - CONTEXTE

1. SITUATION

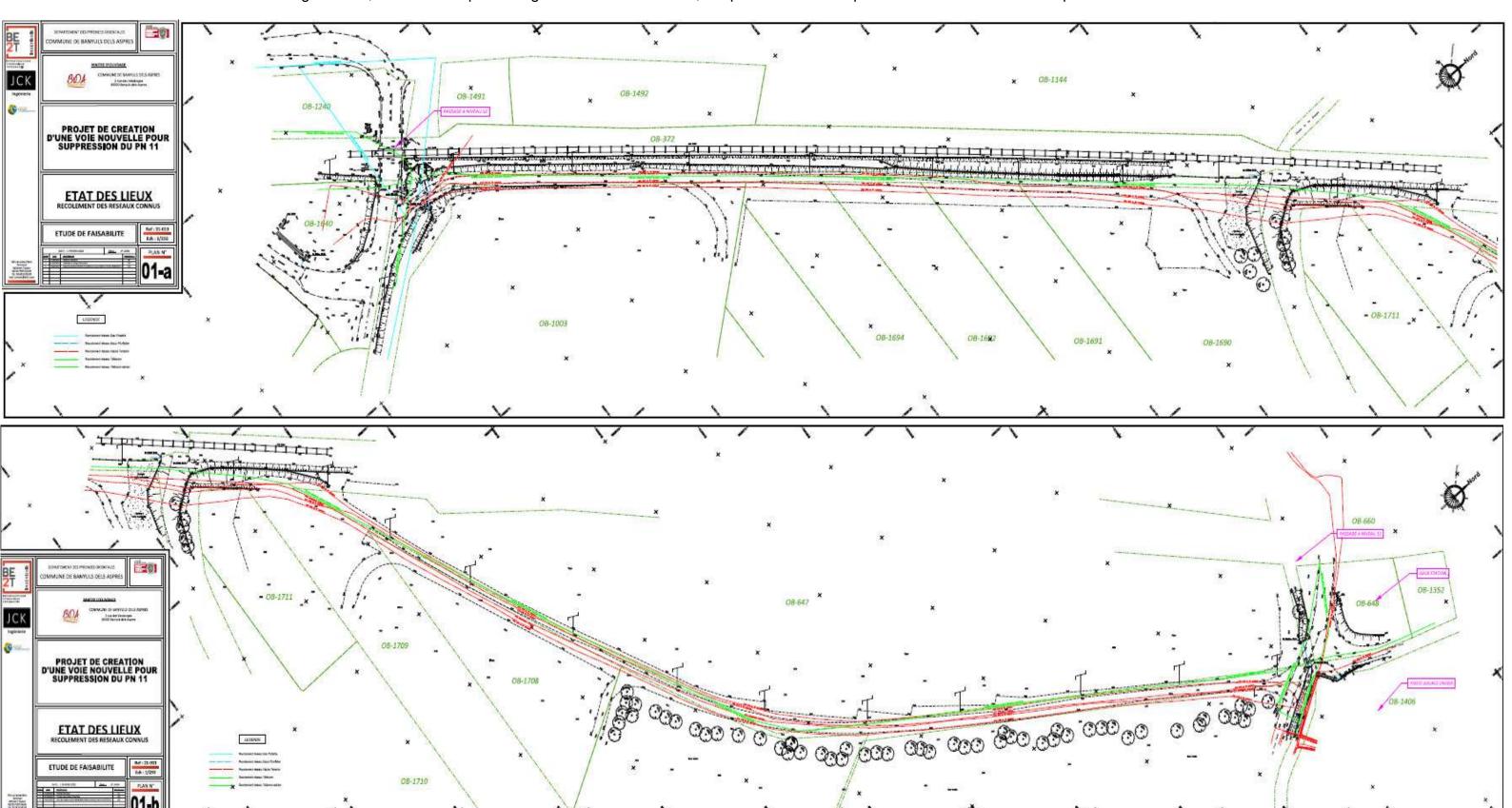
Ce projet est situé sur la commune de BANYULS, voie communale en parallèle de la RD 900, à proximité de la voie ferrée.





2. ETAT DES LIEUX

Les retours des demandes de renseignements, effectuées auprès des gestionnaires concernés, ont permis d'établir le plan des réseaux connus. Voir plans ci-dessous.





II - PROGRAMME DES TRAVAUX

1. VOIRIE

Les voies ont été évaluées à partir des profils joints ci-contre. Le principe d'aménagement de la voirie est porté plan « VOIRIE » page suivante.

Pente de la chaussée :

✓ 3 mm/m minimum

Pentes transversales:

✓ Chaussée : 2 %

✓ Trottoir : 1 % maxi

La structure de chaussée sera réalisée de la façon suivante :

✓ Surface Béton bitumineux 130kg (épaisseur : 0.06m)

✓ 0.09 m de Graves Bitumes

✓ Couche de base 0.20 m matériaux concassés 0/31.5

✓ Couche de fondation 0.35 m matériaux concassés 0/80

En l'absence d'étude de sol sur la zone, les structures sont établies pour une portance moyenne du sol de 50 Mpa au module EV2. Des essais de portance seront réalisés sur chaque couche de la chaussée. En fonction, des résultats de ces essais, une adaptation de la constitution du corps des chaussées pourra être envisagée.

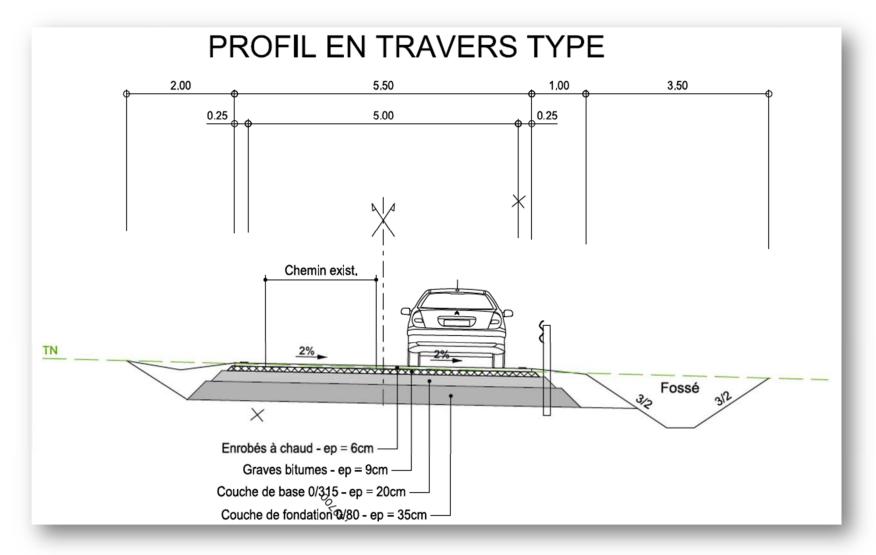
Les types de bordures utilisées sont :

✓ Bordures: T2 et P1.

✓ Caniveaux : CS1 et CC1.

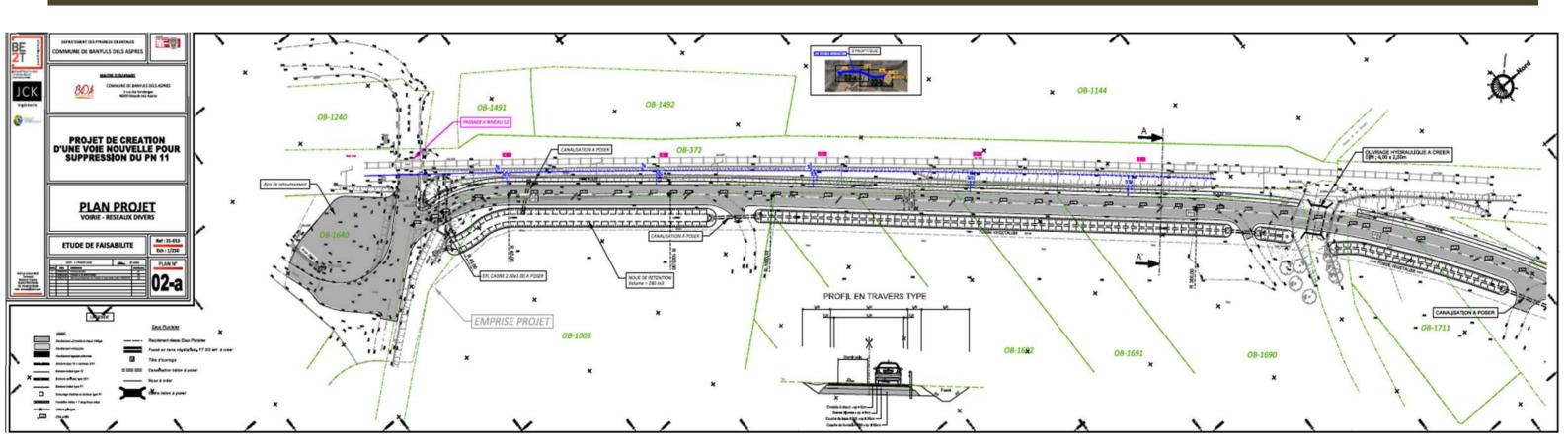
Accessibilité de la voirie et des espaces publics :

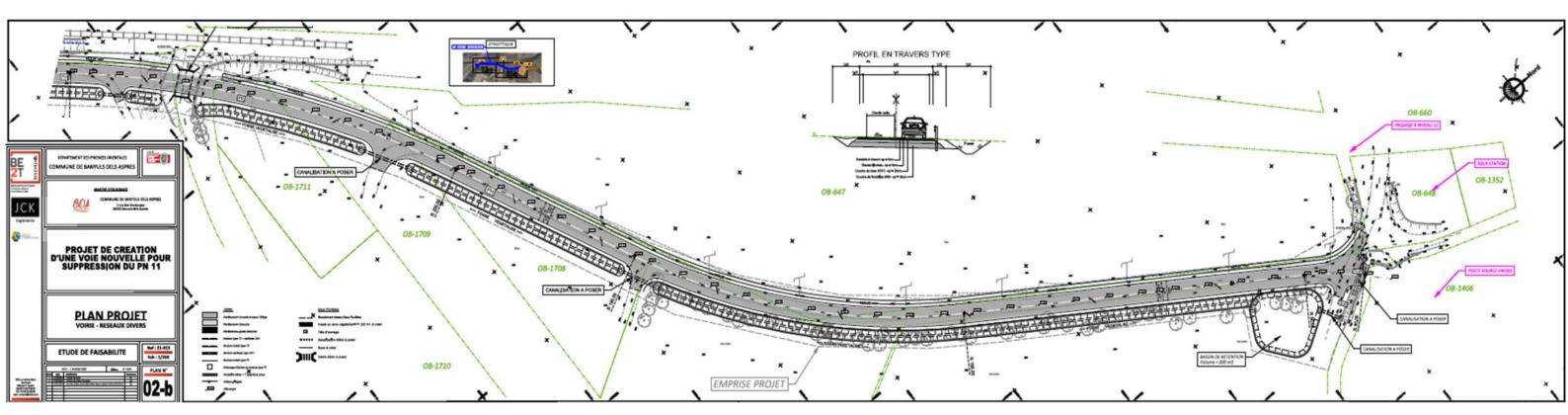
Une signalisation verticale (panneau B6d + M6h) et horizontale (pictogramme peint en blanc) sera mise en place.





2. PLAN VOIRIE





QUANT.

4 600,00

1 800,00

2,00

U.

m2 U

m3



III - ESTIMATION PREVISIONNELLE

1 TRAVAUX PREPARATOIRES

N°	DESIGNATIONS	Prix H.T.
1- 1	Préparation, installation de chantier	35 000,00
1- 2	Dossier d'exécution	5 000,00
1- 3	Panneau d'information	1 500,00
1- 5	Sondages préliminaires	400,00
1-8	Abattage des arbres	
	fût de diamètre < à 0.50m	250,00
	fût de diamètre > à 0.50m	450,00
1- 10	Démolition de maçonnerie ordinaire	75,00
1- 11	Démolition de maçonnerie en béton armé	110,00
1- 12	Circulation alternée par feux tricolores	80,00
2- 13	Nettoyage sur l'emprise des travaux	0,50

QUANT.	U.	Total H.T
1,00	U	35 000,00
1,00	U	5 000,00
1,00	U	1 500,00
2,00	U	800,00
10,00	U	2 500,00
5,00	U	2 250,00
20,00	m3	1 500,00
10,00	m3	1 100,00
0,00	J	0,00
12 000,00	m2	6 000,00

TOTAL TRAVAUX PREPARATOIRES

55 650,00

2 TERRASSEMENTS GENERAUX

N°	DESIGNATIONS	Prix H.T.
2- 1	Sciage du revêtement	6,00
2- 2	Rabotage du revêtement existant	7,00
2- 6	Terrassement en déblai	5,00
	Chaussée	
	Trottoir	
	Ilôts Galet	
	Piste cyclable	
	Espace vert	
2- 10	Evacuation des déblais excédentaires	7,00
2- 12	Purges complémentaires	40,00
2- 13	Nivellement général de fin de chantier	0,70

Total H.T	U.	QUANT.
***		20.00
120,00	ml	20,00
350,00	m2	50,00
65 000,00	m3	13 000,00
91 000,00	m3	13 000,00
2 000,00	m3	50,00
1 400,00	m2	2 000,00

TOTAL TERRASSEMENTS GENERAUX

159 870,00

3 VOIRIE - CHAUSSEE

N°	DESIGNATIONS	Prix H.T.
3- 1	Reglage et compactage	1,00
3- 2	Essais de plaque	1 500,00
3- 4	Matériaux 0/80	29,00
	Chaussée lourde (zone de retournement)	
	Chaussée lourde (Axe général)	
	Parking	
3- 5	Matériaux 0/315	32,00
	Chaussée lourde (zone de retournement)	
	Chaussée lourde (Axe général)	
	Parking	
	Trottoir	
3- 6	Bordures béton	
	Bordures T2	52,00
	Bordures CC1	40,00
3- 19	Couche d'accrochage	1,00
	Chaussée	
	Trottoir	
3- 20	Imprégnation sablée	1,50
	Chaussée	
	Trottoir	
3- 21	Graves bitumes	82,00
3- 22	Enrobés à chaud 130 kgs/m2	18,00
	Chaussée	
	Trottoir	
3- 26	Terre végétale	23,00
3- 28	Signalisation verticale	10 000,00
3- 29	Signalisation Horizontale	2 500,00
3- 30	Nettoyage général de fin de chantier	0,70

_			
			NAME OF THE OWNER O
0	950,00	m3	30 400,00
0	50,00	ml	2 600,00
0	25,00	ml	1 000,00
0	4 600,00	m2	4 600,00
0	4 600,00	m2	6 900,00
0	900,00	Т	73 800,00
0	4 600,00	m2	82 800,00
0	720,00	m3	16 560,00
0	1,00	U	10 000,00
0	1,00	U	2 500,00
0	4 600,00	m2	3 220,00

TOTAL VOIRIE - CHAUSSEE

294 180,00

Total H.T

4 600,00

3 000,00

52 200,00



4 RESEAU EAUX PLUVIALES

N°	DESIGNATIONS	Prix H.T.
4-2	Tranchée pour réseau EP	
	Ø400	55,00
	Ø600	75,00
4- 3	Evacuation des terres	12,00
4- 4	Remblaiement en 0/315	35,00
4-8	Canalisation EP	
	Ø400	60,00
	Ø600	90,00
4-9	Ouvrage cadre B.A.	
	2000 x 1000	950,00
4- 10	Regard de visite	
	Ø1000	1 000,00
4- 12	Grille avaloir 800x800	750,00
4- 17	Construction de tête d'ouvrage	
	Sur cadre	550,00
	incliné à 3/1	450,00
4- 19	Ouvrage de régulation	15 000,00
4- 20	Raccordement sur réseau EP	300,00
4- 22	Plan de recolement	500,00

QUANT.	U.	Total H.T
10,00	ml	550,00
90,00	ml	6 750,00
100,00	m3	1 200,00
100,00	m3	3 500,00
10,00	ml	600,00
90,00	ml	8 100,00
12,00	ml	11 400,00
2,00	U	2 000,00
1,00	U	750,00
1,00	U	550,00
15,00	U	6 750,00
2,00	U	30 000,00
2,00	U	600,00
1,00	U	500,00

TOTAL RESEAU EAUX PLUVIALES

74 330,00

RECAPITULATIF GENERAL

N°	DESIGNATIONS	Prix H.T.	T.V.A. 20%	Total T.T.C.
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	55 650,00	11 130,00	66 780,00
2	TERRASSEMENTS GENERAUX	159 870,00	31 974,00	191 844,00
3	VOIRIE - CHAUSSEE	294 180,00	58 836,00	353 016,00
4	RESEAU EAUX PLUVIALES	74 330,00	14 866,00	89 196,00
5	OUVRAGE HYDRAULIQUE	110 415,00	22 083,00	132 498,00

TOTAL GENERAL H.T.	694 445,00 €
T.V.A. 20%	138 889,00 €
TOTAL GENERAL T.T.C	833 334,00 €

5 OUVRAGE HYDRAULIQUE

N°	DESIGNATIONS	Prix H.T.
5- 1	Plan d'assurance qualité	5 000,00
5- 2	Etudes des ouvrages définitifs	6 500,00
5- 3	Epreuves de l'ouvrage	1 000,00
4- 4	Mesure des fleches	1 500,00
5- 5	Fourniture des charges de chaussée	1 000,00
5- 6	Implantation, piquetage	1 000,00
5- 7	Etaiements et dispositifs de protection	3 500,00
5-8	Coffrages ordinaires	100,00
5- 9	Coffrages pour parements soignés	100,00
5- 10	Traitement de surface par badigeon des parois	25,00
5- 11	Armature de béton	
	Pour radier et bêche	5,50
	pour pied droit	5,50
	pour mur en retour (joues)	5,50
	pour tablier	5,50
5- 12	Béton de propreté	150,00
5- 13	Béton traditionnel pour appuis, soutenement et tabliers	
	Pour radier et bêche	360,00
	pour pied droit	360,00
	pour mur en retour (joues)	360,00
	pour tablier	360,00
5- 14	Terrassement des fouilles	20,00
5- 15	Géotextile	5,00
5- 16	Remblaiement des fouilles	35,00
5- 17	Chape d'étanchéïté	60,00

QUANT.	U.	Total H.T
1,00	FFT	5 000,00
1,00	FFT	6 500,00
1,00	FFT	1 000,00
1,00	FFT	1 500,00
1,00	FFT	1 000,00
1,00	FFT	1 000,00
1,00	FFT	3 500,00
35,00	m2	3 500,00
70,00	m2	7 000,00
35,00	m2	875,00
1 700,00	kg	9 350,00
2 000,00	kg	11 000,00
2 000,00	kg	11 000,00
2 900,00	kg	15 950,00
70,00	m3	10 500,00
12,00	m3	4 320,00
10,00	m3	3 600,00
10,00	m3	3 600,00
12,00	m3	4 320,00
90,00	m3	1 800,00
60,00	m2	300,00
40,00	m3	1 400,00
40,00	m2	2 400,00

TOTAL OUVRAGE HYDRAULIQUE

110 415,00

N.B.: Cette estimation ne prend pas en compte les coûts liés aux raccordements sur les réseaux existants, si il y a lieu, qui sont réalisés par chaque gestionnaire de réseau. Ils établiront une proposition commerciale ou un devis (ENEDIS, Orange, Etc...).



TRANCHE CONDITIONNELLE

N°	DESIGNATIONS	Prix H.T.				
1	TRAVAUX PREPARATOIRES					
1- 1	Installation de chantier / A-R matériel / DOE	6 000,00				
1- 2	Levé, implantation 625					
1- 3	Démol maçonnerie ordinaire	60,00				
1- 4	Démol maçonnerie BA	80,00				
1- 5	Adaptation du périmètre (déplacement borne, glissière)	1,00				
2	TERRASSEMENTS GENERAUX					
2- 1	sciage	5,00				
2- 2	Rabotage	11,00				
2- 3	Terrassement en Déblais et évacuations	13,00				
2- 4	Purges	60,00				
2- 5	Nivellement général	1,00				
3	VOIRIE					
3- 1	Réglage compactage	1,20				
3- 2	essai plaque 85					
3- 3	GNT 0/80					
3- 4	GNT 0/315					
3- 5	T2	30,00				
3- 6	CS1	49,00				
3- 7	imprégnation	1,60				
3- 8	Accrochage	1,00				
3- 9	GB	105,00				
3- 10	BBSG 130kg/m²	19,00				
3- 11	Signalisation verticale	500,00				
3- 12	Signalisation horizontale	250,00				
3- 13	Nettoyage général fin de chantier	0,50				
	TRAVAUX PREPARATOIRES					
	TERRASSEMENTS GENERAUX					
	VOIRIE					

QUANT.	U.	Total H.T
1,00	FFT	6 000,00
1,00	FFT	625,00
5,00	m3	300,00
2,00	m3	160,00
800,00	FFT	800,00
		7 885,00
12,00	ml	60,00
1 540,00	m2	16 940,00
1 047,00	m3	13 611,00
10,00	m3	600,00
1 540,00	m2	1 540,00
		32 751,00
1 540,00	m2	1 848,00
1,00	U	850,00
1 232,00	m3	39 424,00
308,00	m3	11 704,00
80,00	ml	2 400,00
40,00	ml	1 960,00
1 540,00	m2	2 464,00
1 540,00	m2	1 540,00
306,00	T	32 130,00
1 540,00	m2	29 260,00
1,00	FFT	500,00
1,00	FFT	250,00
1 540,00	FFT	770,00
		125 100,00
		7 885,00
		32 751,00
		125 100,00

RECAPITULATIF GENERAL AVEC TRANCHE OPTIONNELLE

N°	DESIGNATIONS	Prix H.T.	T.V.A. 20%	Total T.T.C.
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	55 650,00	11 130,00	66 780,00
2	TERRASSEMENTS GENERAUX	159 870,00	31 974,00	191 844,00
3	VOIRIE - CHAUSSEE	294 180,00	58 836,00	353 016,00
4	DECEMBERATIVE DITINUALES	74 220 00	44.000.00	00.406.00
4	RESEAU EAUX PLUVIALES	74 330,00	14 866,00	89 196,00
5	OUVRAGE HYDRAULIQUE	110 415,00	22 083,00	132 498,00
6	TRANCHE CONDITIONNELLE	165 736,00	33 147,20	198 883,20

TOTAL GENERAL H.T.	860 181,00 €
T.V.A. 20%	172 036,20 €

TOTAL GENERAL T.T.C

N.B.: Cette estimation ne prend pas en compte les coûts liés aux raccordements sur les réseaux existants, si il y a lieu, qui sont réalisés par chaque gestionnaire de réseau. Ils établiront une proposition commerciale ou un devis (ENEDIS, Orange, Etc...).

1 032 217,20 €

TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE

165 736,00











Convention de participation

Relative aux travaux routiers sur le périmètre communal de Tresserre et Banyuls-dels-Aspres permettant la suppression du passage à niveau n°11 de Banyuls-dels Aspres

(Ligne 680 000 de Elne à Le Boulou)

GEREMI n°G11164

ARCOLE no

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'ETAT, Ministère de la Transition écologique, représenté par Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Occitanie et Préfet de la Haute Garonne

Ci-après désignée « L'ÉTAT »

Communes »

SNCF Réseau Société anonyme au capital de 621 773 700 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par la Directrice Territoriale Occitanie, Catherine TREVET, dument habilitée à cet effet,

Ci-après désigné « SNCF Réseau »

Et

Enedis Société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le siège est à PARIS (92079) La Défense, 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444 608 442 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE, représentée par le Directeur Régional Languedoc-Roussillon, Gilles PINEL, dument habilitée à cet effet,

Ci-après désigné « Enedis »

L'État, Banyuls dels Aspres, Tresserre, Enedis et SNCF Réseau étant désignés ciaprès collectivement les « Parties » ou « les cocontractants » et individuellement une « Partie ».

SOMMAIRE

ARTICL	Ε1.	OBJET	6
ARTICL	Æ 2.	MAITRISE D'OUVRAGE	6
ARTICL	Æ 3.	DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER	6
ARTICL	Æ 4.	DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX	7
ARTICL	Æ 5.	COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE SUIVI	7
ARTICL	Æ 6.	FINANCEMENT DES TRAVAUX	8
6.1 6.2		N DE FINANCEMENT DE FINANCEMENT	
ARTICL	Æ 7.	APPELS DE FONDS	9
7.1 7.2		LITES DE VERSEMENT DES FONDS	
ARTICL	Æ 8.	GESTION DES ECARTS	10
ARTICL	Æ 9.	REGIME DE TVA	11
ARTICL	E 10.	RESPONSABILITE	11
ARTICL	E 11.	ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION	11
ARTICL	E 12.	RESILIATION	11
ARTICL	Æ 13.	MODIFICATION	12
ARTICL	Æ 14.	PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES	12
ARTICL	E 15.	COMMUNICATION	12
ARTICL	E 16.	CONFIDENTIALITE	12
ARTICL	Έ 17.	DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES	12
ARTICL	E 18.	NOTIFICATIONS - CONTACTS	12

Il A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

Le passage à niveau (PN) n°11 est situé au croisement de la ligne ferroviaire n°680 000 reliant Elne à Le Boulou au point kilométrique 492+345 et la voirie communale de Banuyls-dels-Aspres. Il s'agit d'un passage à niveau à Croix de Saint André.

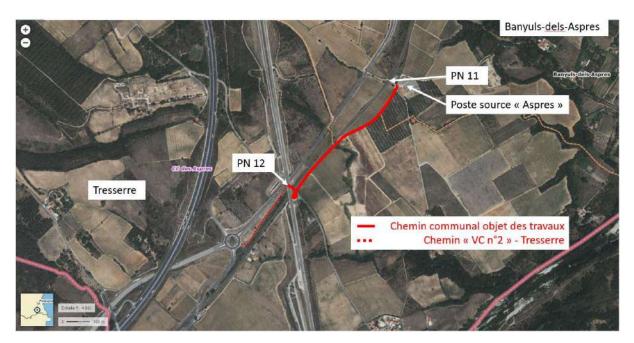


Figure 1 - situation géographique (source : SNCFR)

Le PN n°11 permet, à partir de la route départementale RD n°900 la desserte de la sous-station de traction électrique dite du Boulou, propriété SNCF Réseau et d'un poste source dit « Aspres », propriété d'Enedis. Il permet également la desserte de parcelles agricoles et du domaine de Nidolères.

Les comptages routiers réalisés au droit du PN en décembre 2017 font état d'un trafic journalier moyen de 80 véhicules.

Dans un premier temps, un projet de sécurisation du PN consistant en son automatisation en Signalisation Automatique Lumineuse à 2 demi-barrières (SAL 2) avait été envisagé. La possibilité de sa suppression définitive est apparue plus judicieuse au fil des échanges entre SNCF Réseau et les communes. La commune de Banyuls-dels-Aspres a confirmé son accord pour la suppression du PN n°11.

Les parties ont conclu, dans l'intérêt commun et pour pouvoir continuer à assurer les missions de service public d'Enedis et SNCF Réseau, à la nécessité de permettre la circulation des véhicules légers, de poids lourds (travaux de renouvellement, extension, ou maintenance) et de convois exceptionnels (remplacement des transformateurs liés à des avaries ou en cas renouvellement/ajout programmé) pour accéder :

- au poste source « Aspres » d'Enedis,
- à la sous-station « Le Boulou » de SNCF Réseau,
- au domaine de Nidolères.

Dans cet objectif, il convient de réaliser des travaux permettant la création d'une voirie routière entre le PN 11 de Banyuls-dels-Aspres et le PN n° 12, situé sur la commune de Tresserre.

À noter enfin que suite aux acquisitions de données réalisées en octobre 2023, il est établi que le chemin VC n°2 qui permet de rejoindre le PN n°12 depuis le giratoire de la RD n°900 est bien compatible avec la circulation des poids lourds et des convois exceptionnels de catégorie n°3.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- la consistance des travaux à réaliser,
- les modalités d'exécution et de suivi de ces travaux,
- l'assiette de financement et le plan de financement,
- les modalités de versement des fonds.

Article 2. MAITRISE D'OUVRAGE

La commune de Banyuls-dels-Aspres assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie (MOA Routier) décrits par la présente convention.

Article 3. DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER

Ce projet consiste en la création d'un chemin d'accès entre le PN 11 situé (destiné à la fermeture) sur la commune de Banyuls-dels-Aspres au PK 492+345 et le PN12 situé sur la commune de Tresserre au PK 492+966 afin que le poste source « Aspres » d'Enedis, la sous-station « Le Boulou » de SNCF Réseau et les riverains situés au sud de la voie ferrée puissent continuer à être desservis. Cet accès est également nécessaire pour les travaux à venir, de modernisation du poste source Enedis.

Ce projet prévoit donc la création d'une voirie routière au sud de la voie ferrée existante, sur un linéaire d'environ 700 m, avec le franchissement d'un ruisseau temporaire, le « Correc de les Brugues ».

Conformément à l'étude réalisée par le bureau d'étude BE2T, ayant fait l'objet d'une convention de participation signée le 18/02/2022, la voirie (dont raquette de retournement qui jouxte le PN n°12) créée entre les PN n°11 et PN n°12 devra être dimensionnée pour accepter :

- les véhicules légers afin de permettre aux riverains d'accéder à leurs parcelles,
- les poids lourds,
- les convois exceptionnels de catégorie n°3 nécessaires à la réalisation travaux d'évolution du poste source « Aspres » d'Enedis et à la sous-station « Le Boulou » de SNCF Réseau.

Le PN n°11 serait donc supprimé et interdit à la circulation routière.

Voir le schéma du chemin projeté en page suivante :



Figure 2 - consistance des travaux (source : BE2T)

Pour accéder au chemin ainsi créé depuis le giratoire de la RD n°900, il convient d'emprunter le chemin appelé VC n°2 de la commune de Tresserre. Ce chemin a fait l'objet d'une rétrocession à la commune en 2010 par suite des travaux de contournement du Boulou, sous MOA du département des Pyrénées Orientales.

Le chemin VC n°2 peut accueillir les poids lourds et les transports exceptionnels de catégorie n°3. Cela a été vérifié en octobre 2023 (voir annexes) au cours des présents travaux. Si tel n'était pas le cas, il est prévu entre les parties, le cas échéant, qu'un avenant soit signé afin d'augmenter le budget de l'opération et de financer la mise aux normes de ce tronçon d'itinéraire.

Article 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX

La durée prévisionnelle de réalisation des travaux de la Tranche Ferme est estimée par la MOE à 5 mois de travaux à compter de l'ordre de lancement des travaux par la commune de Banyuls-dels-Aspres . Ils devraient être réalisés au cours de l'année 2024.

Article 5. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE SUIVI

Le comité de suivi de l'opération est constitué des Communes de Banyuls-dels-Aspres et de Tresserre, de la DREAL, d'Enedis et de SNCF Réseau

Il est co-présidé par les maires des communes de Banyuls-dels-Aspres et de Tresserre.

Il a pour objet de partager l'avancement des travaux routiers entre tous les partenaires.

Les réunions pourront se tenir à distance au moyen d'une visio-conférence afin d'en faciliter la logistique.

Article 6. FINANCEMENT DES TRAVAUX

6.1 Besoin de financement

Le Coût Estimatif des travaux routiers est évalué à 694 445,00 € HT aux conditions économiques de septembre 2023.

Le Coût Estimatif de la Tranche Conditionnelle est évalué à 165 736,00 € HT aux conditions économiques de septembre 2023. (1 mois à rajouter aux 5 prévus de la Tranche Ferme)

La proposition financière est présentée en Annexe 2.

6.2 Plan de financement

Le besoin de financement de la présente convention est évalué à 703 000 € HT non comprise la tranche conditionnelle.

LES COCONTRACTANTS s'engagent à financer les études et les travaux objet de la présente convention, selon la clé de répartition suivante :

TRAVAUX	Besoin de financement en € courants Hors Taxes	Clef de répartition (%)
Etat	203.000 € HT	28,8762 %
Commune de Banyuls-dels- Aspres	o € HT	0,00 %
Commune de Tresserre	o € HT	0,00 %
Enedis	150.000,00 € HT	21,3371 %
SNCF Réseau	350.000,00 € HT	49,7866%
TOTAL	703.000,00 € HT	100.00 %

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour la phase couverte par la présente convention.

7.1 Modalités de versement des fonds

La Commune de Banyuls-dels-Aspres procède auprès de l'Etat, Enedis et SNCF Réseau aux appels de fonds comme suit :

o dans un délai de 1 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention, un 1ER appel de fonds correspondant à 30 % de la participation des cocontractants, soit les sommes HT de :

État : 60.900 € Enedis : 45.000,00 €

SNCF Réseau : 105.000,00 €

Total : 210.900 €

o dès que l'avance provisionnelle de 30% est consommée, des acomptes sont effectués en fonction de l'avancement physique de l'opération. Il est calculé en multipliant le taux d'avancement par le besoin de financement en € courants. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement visé par SNCF RÉSEAU.

Le cumul des fonds appelés ne peut excéder 90% du montant de participation des cocontractants tel que défini au plan de financement soit la somme de 703 000,00 € HT.

 à l'issue de la réalisation des travaux, le solde. Le versement du solde sera conditionné à la présentation d'un relevé détaillé des dépenses engagées ainsi qu'à la présentation d'un certificat de conformité technique signé du représentant du maître d'ouvrage.

Les appels de fonds seront réglés par virement bancaire sur le compte suivant :

	Code IBAN					Code BIC	
FR38	3000	1006	31E 6	6200	0000	011	BDFEFRPPO

Les appels de fonds seront réglés par l'Etat dans un délai de XX jours à compte de la date de réception de la facture d'appels de fonds.

Les appels de fonds seront réglés par SNCF Réseau dans un délai de 60 jours à compter de la date de réception de la facture d'appel de fonds.

Les appels de fonds seront réglés par Enedis dans un délai de 60 jours à compter de la date de réception de la facture d'appel de fonds.

7.2 <u>Domiciliation de la facturation</u>

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

			Service administratif responsable du suivi des factures		
	facturation	N°SIRET TVA Intracommunautaire	Nom du service	N° téléphone / adresse électronique	
Etat	DREAL Occitanie Direction Transports 520 allée Henri II de Montmorency CS 69007 34064 Montpellier cedex 2	110 002 011 00044	DREAL Occitanie Direction Transports Division Mobilités Sécurité Routière Code service exécutant: EALCPCM031 EJ:	Comptable public assignataire : Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Occitanie et du département de la Haute- Garonne	
Enedis		444 608 442 06643 FR 66 444608442	Bureau régional d'ingénierie postes sources	06.98.00.83.47 sylvain.berge@enedis.fr	
Commune de Banyuls- dels- Aspres	02 rue des vendanges 66300 BANYULS- DELS-ASPRES	216 600 155 000 16 -	Secrétariat général	04 68 21 72 17 secretariat@banyulsdels aspres.fr Laurent.bernardy@banyulsdelsaspres.fr	
SNCF Réseau	Occitanie	412 280 737 20375 FR 73 412 280 737	Pôle Contrôle Financier	05.34.44.10.60	

Article 8. GESTION DES ECARTS

[«] En cas d'économies, c'est-à-dire si le montant des dépenses courantes reste inférieur au besoin de financement défini à l'article 6.1, la participation de SNCF Réseau et d'Enedis sera réajustée au prorata des dépenses réalisées.

En revanche, la participation de SNCF Réseau et Enedis, au titre des travaux réalisées par la Commune de Banyuls-dels-Aspres (MOA) est plafonnée.

En conséquence, en cas de risque de dépassement du besoin de financement, quel qu'en soit l'origine et pour quelques raisons que ce soit, SNCF Réseau et Enedis n'apporteront aucun concours financier qui dépasserait les montants cités dans la présente convention, c'est-à-dire respectivement, 350.000 € et 150.000 €.

Les parties se rapprocheront afin de trouver une solution. Le cas échéant la convention fera l'objet d'un avenant après validation par les instances de gouvernance des parties ; la commune de Banyuls-dels-Aspres s'engageant à identifier des sources de financement complémentaires pour couvrir les dépenses, afférentes au projet et excédant ce montant. »

Article 9. REGIME DE TVA

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements, les financements en tant que subvention d'équipement sont exonérés de TVA.

Article 10. RESPONSABILITE

Chaque partie est responsable vis-à-vis de l'autre partie, de la bonne exécution de ses obligations au titre de la convention.

A ce titre, la partie qui n'aura pas respecté ses obligations au titre de la convention sera tenue de réparer l'ensemble des dommages directs, matériels et immatériels que sa défaillance aura causé à l'autre partie.

Article 11. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière partie signataire. Elle expire à l'achèvement de l'ensemble des flux financiers dû au titre de la convention.

Article 12. RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par chacune des parties en cas de nonrespect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de deux mois suivants l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toute résiliation de la convention est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13. MODIFICATION

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures donne lieu à l'établissement d'un avenant. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations des factures font l'objet d'un échange de lettres entre les parties.

Article 14. PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES

Sans objet.

Article 15. COMMUNICATION

Les dossiers d'études, documents et supports d'information comporteront de façon spécifique les logos des parties.

Article 16. CONFIDENTIALITE

Les parties garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre de la convention.

Les parties ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès de l'autre partie.

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront à l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause.

Ne sont pas considérées comme confidentielles pour la partie considérée les informations figurant dans les études dont elle est propriétaire.

Article 17. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le droit applicable dans le cadre de la présente convention est le Droit français.

Les parties s'engagent à trouver par priorité un règlement amiable à leur différend pendant un délai de trois mois suivant la date à laquelle le différend a fait l'objet d'une notification écrite à l'autre partie.

Si le litige n'est pas réglé par voie de conciliation, il sera porté devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération, objet de la convention de financement, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie même pour les procédures d'urgence ou procédures en référé.

Article 18. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou courrier électronique à :

Pour l'ETAT



Pour la Commune de Banyuls-dels Aspres

Monsieur le Maire de la Ville de Banyuls-dels Aspres Hôtel de Ville 2 Rue des Vendanges 66300 Banyuls-dels-Aspres accueil@banyulsdelsaspres.fr; secretariat@banyulsdelsaspres.fr

Pour la Commune de Tresserre

Monsieur le Maire de la Ville de Tresserre Hôtel de Ville 5 Rue du Pla del Rey 66300 Tresserre

Pour SNCF Réseau

Madame la Directrice Territoriale Occitanie Direction Territoriale SNCF Réseau Occitanie 2, Esplanade Compans Caffarelli Immeuble Toulouse 2000 – Bât. E 31000 TOULOUSE

Pour Enedis

Monsieur Gilles PINEL Directeur Régional Enedis Languedoc-Roussillon 382 Rue Raimon TRENCAVEL 34926 MONTPELLIER Cedex 9 Avec copie à : sylvain.berge@enedis.fr;

Fait, en 5 exemplaires originaux, à le le
Pour la Commune de Banyuls-dels-Aspres Le Maire
Laurent BERNARDY

_

¹ La date est apposée par le dernier signataire.

Pour la Commune de Tresserre Le Maire Michel THIRIET

Pour Enedis Le Directeur Régional Languedoc-Roussillon
Gilles PINEL

Pour l'ETAT Le Préfet de la Région Occitanie et Préfet de la Haute Garonne,

Pierre-André DURAND

Pour SNCF Réseau La Directrice Territoriale Occitanie Catherine TREVET

Annexe 1 – Description détaillée des travaux

Annexe 2 - Devis détaillé du besoin de financement

Annexe 3 – Résultats des acquisitions de données sur le chemin VC n°2 – commune de Tresserre

ANNEXE 1 – DESCRIPTION DETAILLEE DES ETUDES Voir étude annexée

ANNEXE 2 - DEVIS DETAILLE DU BESOIN DE FINANCEMENT

Renseigné par le maître d'ouvrage avec l'accord de la MOE

Rubriques	% ou forfait	Montants en € courants
Travaux	94,67%	665 540,00 €
Maîtrise d'œuvre	03,33 %	23 400,00 €
Maîtrise d'ouvrage	02,00 %	14 060,00 €
Total	100,00 %	703 000,00 €

ANNEXE 3 – RÉSULTATS DES ACQUISITIONS DE DONNÉES SUR LE CHEMIN VC N°2 – COMMUNE DE TRESSERRE
À renseigner par le maître d'ouvrage



Hermeline MALHERBE Présidente



Suivi par : DGA TM / C.COSTA PJ : - Liste des fournitures de plants

- Fiche annexe

Objet : Pépinière départementale – soutien aux communes

Monsieur le Maire,

La situation de sécheresse sans précédent que connaît depuis plusieurs mois maintenant notre département, a conduit le Préfet à prendre depuis le 23 février dernier une succession d'arrêtés fixant un ensemble de mesures de restriction des usages de l'eau, du fait du classement de la quasi-totalité de notre territoire départemental en crise.

Du fait de l'interdiction d'arrosage des espaces verts établie à cette occasion, il était de ma responsabilité de prendre la décision d'arrêter à compter de cette date, les distributions et dotations en plants auprès des communes, considérant le fait que sans arrosage, même minime, au regard des conditions climatiques constatées, ces plantations n'auraient aucune chance de reprise et de survie.

Sans préjuger de l'évolution de la situation dans les mois à venir, les effets palpables du changement climatique sur notre territoire imposent cependant d'accélérer l'évolution de nos pratiques.

C'est pourquoi, malgré les perspectives encore incertaines de sortie de l'épisode de sécheresse qui se poursuit, j'ai décidé de reprendre l'accompagnement par le Département de la réalisation de vos projets d'espaces verts, à travers la fourniture de plants d'arbres et d'arbustes issus de la Pépinière départementale. Par cette action, je souhaite que nous puissions contribuer ensemble non seulement à l'embellissement du cadre de vie mais également au confort de nos concitoyen.ne.s.

Le travail d'adaptation de la palette de plants et essences produites, a par ailleurs été poursuivi en privilégiant encore et toujours les espèces peu exigeantes en arrosage, essences locales adaptées à notre climat, et en multipliant les expérimentations de mises en production d'essences nouvelles, comme alternatives à l'implantation de variétés qui demain ne seraient plus adaptées aux conditions climatiques de notre territoire.

.../...

En matière d'adaptation des pratiques, et même si le calendrier peut paraître contraint, je vous invite à faire état de vos besoins (besoins nouveaux ou reconduction pour tout ou partie des demandes en dotation formulées sur la précédente campagne 2022-2023) dans les meilleurs délais afin de pouvoir récupérer les plants disponibles au plus tôt, de manière à privilégier la réalisation de chantier de plantation à l'automne, période plus propice à l'implantation et la reprise de jeunes sujets, plus particulièrement en zone de plaine.

Je suis sûre que vous serez attentif à ces démarches et que vous partagerez, dans vos choix d'implantation, la nécessité de ces nouvelles orientations.

Enfin, dans le cadre du déploiement sur notre territoire des missions d'accompagnement technique des communes, j'ai également souhaité enrichir l'action portée par la Pépinière départementale, qui peut désormais vous proposer une aide à la décision et à la conception d'espaces verts ou de vos projets d'embellissement - une expertise d'autant plus précieuse au regard des contraintes climatiques subles.

Vous trouverez, détaillées dans l'annexe à ce courrier et comme tous les ans, les modalités de mise en œuvre de cette aide départementale.

Convaincue que cette mission de service public vous apportera toute satisfaction, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma sincère considération.

Hermeline MALHERBE

<u>Procédure à suivre pour une intervention</u> de la Pépinière Départementale et composition du dossier de demande

Remise de plants

Afin de bénéficier d'une remise de plants, votre demande devra nous être adressée avant le 15 novembre 2023.

Cette demande devra être accompagnée

- > D'un courrier de demande adressé à l'attention de la Présidente du Département,
- > D'une délibération de votre Conseil Municipal, légalisée par les services de la Préfecture,
- > D'un calendrier de réalisation de l'opération,
- > D'un projet d'embellissement comportant un extrait du PLU précisant les zonages des terrains de destination, un plan de gestion de l'espace vert concerné et une notice présentant le projet global dans lequel s'insère la plantation. (pour les communes disposant d'un service Espaces verts).

Suite à votre demande, vous recevrez un bon d'attribution qui vous permettra de venir prendre livraison sur place des végétaux commandés, et cela dès réception du bon qui vous sera retourné par courrier et ce jusqu'au 28 février 2024 (31 mai 2024 pour les communes de Cerdagne-Capcir). Le bon d'attribution original sera exigé lors de la remise des plants.

À noter également qu'une convention de partenariat permettant de valoriser cette aide en nature du Département, vous sera également adressée, concomitamment à l'envoi du bon d'attribution des plants, qui vous seront attribués. Il vous est demandé de bien vouloir nous en retourner un exemplaire signé, à l'occasion de la venue de vos équipes sur le site de la pépinière, pour le retrait des plants.

<u>Appul technique – Aide à la conception d'espaces verts face au défi du changement climatique</u>

Les communes éligibles : communes rurales ne disposant pas par ailleurs de service ou compétence en espace vert, en interne.

Pour bénéficier de ce service, les communes intéressées devront solliciter officiellement l'aide du Département pour la conception ou l'élaboration de leur projet « espace vert ».

Les candidatures pourront être envoyées dès réception du présent courrier et ce jusqu'à la fin du mois d' Octobre, en vue de la programmation d'une visite de terrain d'un agent de la collectivité pour travailler in situ avec la commune à la conception de son projet, complété au besoin d'un rendez vous sur le site de la pépinière pour visualiser la palette de plants proposés.

<u>Dossier de candidature</u> ; courrier d'accompagnement, délibération de la commune, plan de localisation de la ou des zones à aménager.

NB : en fonction de la date à laquelle sera réalisée cet accompagnement technique, et afin de privilégier des plantations assez tôt en saison (automne), certaines dotations en plants pourront être reportées sur la campagne suivante.

Pour toutes demandes de renseignements complémentaires concernant les végétaux, je vous invite à téléphoner à la Pépinière Départementale – Service Foncier-Rural, Agriculture et Agroalimentaire, au 04 68 57 81 51.

LISTE DES ESSENCES ARBUSTIVES ET ARBOREES

DISPONIBLE A LA PEPINIERE DEPARTEMENTALE POUR LES COMMUNES DU DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

CONIFERES POUR PARCS ET JARDINS

Plaine et piémont :

PIN PIGNON
PIN D'ALEP
GINGKO BILOBA
CEDRE DE L' ATLAS
CYPRES DE PROVENCE
THUYA DE CHINE
CYPRES BLEU DE L' ARIZONA

Recommandé pour la zone Montagne (Cerdagne - Capcir) :

GINGKO BOLOBA
PIN PLEUREUR DE L'HIMALAYA
PIN NAIN (variété Mughus)
PIN A CROCHETS
PICEA ABIES (Epicéa commun)
PIN NOIR D'Autriche
PIN DE WEYMOUTH
CYPRES BLEU DE L'ARIZONA
CEDRE DE L'ATLAS
THUYA DE CHINE

ARBUSTES POUR HAIES PARCS ET JARDINS

Plaine et piémont :

ABELIA

ARBOUSIER

∨ BERBERIS POURPRE

BRUYERE A BALAI

BUPLEVRE

CALLISTEMON PINIFOLIUS

CALLISTEMON VIMINALIS

CALLISTEMON LINEARIS

CHEVREFEUILLE DE TARTARIE

CISTE A FEUILLES DE SAUGE

CISTE A FEUILLES DE LAURIER

CISTE DE MONTPELLIER

CISTE BLANC

CISTE DE CRÊTE

CORNOUILLER BLANC

CORNOUILLER SANGUIN

CORONILLE ARBRISSEAU

COTINUS (Arbre à perruque) VERT

COTINUS (Arbre à perruque) ROUGE

COTONEASTER LACTEA

COTONEASTER FRANCHETI

EUPHORBE DES GARRIGUES

FILAIRE

FORSYTHIA

GAURA LINDHEIMERI

GRENADIER A FLEURS

HIBISCUS

LANTANA X ORANGE CARPET

LILAS COMMUN

LAURIER ROSE

MYRTE COMMUNE

MYRTE TARENTINA

NOISETIER

PISTACHIER LENTISQUE

PLUMBAGO DU CAP

POTENTILLE

SOLANUM

SPIREE BLEUE

SPIREE VAN HOUTEÏ

TAMARIS

TEUCRIUM FRUTESCENS

VITEX

VERONIQUE

ELEAGNUS

LAURIER TIN

LAURIER DU PORTUGAL

PITTOSPORUM

TROENE COMMUN

Recommandé pour la zone Montagne (Cerdagne -Capcir) :

X LAURIER TIN (VIBURNUM)

VITEX

TROENE COMMUN

COTONEASTER LACTEA

COTONEASTER FRANCHETTI

ALTHEA (HIBISCUS)

BERBERIS POURPRE

NOISETIER

CORNOUILLER SANGUIN

CORNOUILLER BLANC

SAUGE PETITES FEUILLES ROUGE

SAUGE PETITES FEUILLES ROUGE ET BLANCHE

SAUGE BLEU MONROVIA

ROMARIN RAMPANT

ROMARIN ARBUSTIF

LILAS COMMUN

LAVANDE OFFICINALE

PLANTES BASSES COUVRE SOL

Plaine et piémont :

BALLOTE DE GRECE

GRENADIER NAIN

LANTANA SELLOWIANA

LAVANDE OFFICINATES

LAVANDE LAVANDIN

LAVANDE A TOUPET

LAVANDE ASPIC

ROMARIN ARBUSTIF

ROMARIN RAMPANT

SANTOLINE

SAUGE PETITES FEUILLES BLANCHE ET ROUGE

SAUGE PETITES FEUILLES ROUGE

SAUGE OFFICINALE

SAUGE LYCOÏDES BLEU

SAUGE BLEUE MONROVIA

SAUGE DE JERUSALEM JAUNE

SAUGE DE JERUSALEM ROSE

TEUCRIUM CHAMAEDRYS

IMMORTELLE D'ITALIE

ARBUSTES GRIMPANTS

Plaine et piémont :

FAUX JASMIN ROSE JASMIN D' HIVER BLANC JASMIN D' HIVER JAUNE GLYCINE

ARBRES FEUILLUS POUR OMBRAGE

Plaine et piémont :

ARBRE DE JUDEE

AULNE DE CORSE

BOULEAU

CHARME COMMUN

CHÊNE VERT

CHÊNE LIEGE

CHÊNE PUBESCENT

CHÊNE ROUGE D'AMERIOUE

CORMIER DOMESTIQUE

ERABLE CHAMPÊTRE

ERABLE DE MONTPELLIER

ERABLE PLANE

EUCALYPTUS GUNNII

FAUX POIVRIER

FIGUIER

FRÊNE OXYPHILE

FRÊNE A FLEURS

LAURIER SAUCE

LIQUIDAMBAR

MIMOSA QUATRE SAISONS

OLIVIER

PEUPLIER SIMON

SAULE PLEUREUR

SUREAU NOIR

TILLEUL PETITES FEUILLES

Recommandé pour la zone Montagne (Cerdagne - Capcir) :

ARBRE DE JUDEE

BOULEAU

CHARME COMMUN

CHÊNE VERT

CHÊNE ROUGE D' AMERIQUE

CHÊNE PUBESCENT

CORMIER DOMESTIQUE

ERABLE DE MONTPELLIER

ERBLE PLANE

ERABLE SYCOMORE

FRÊNE A FLEURS

FRÊNE COMMUN

LIQUIDAMBAR

SAULE PLEUREUR

SORBIER DES OISEAUX

TILLEUL PETITES FEUILLES

TILLEUL GRANDES FEUILLES

ARBRES POUR OMBRAGE TIGE RACINE/NUES

MELIA
MICOCOULIER
ERABLE CHAMPÊTRE
MURIER NOIR
MURIER PLATANE
CATALPA COMMUN
PLATANE
ALBIZZIA

<u>NB</u>: Recommandations d'aires d'implantation privilégiées pour chaque essence données à titre indicatif et pouvant donner lieu à ajustement ou adaptation en fonction de certaines variables de terrain.

Pour toutes demandes de renseignements complémentaires concernant les végétaux et leur zone d'implantation, je vous invite à téléphoner à la Pépinière Départementale — Service Foncier-Rural, Agriculture et Agroalimentaire, au 04 68 57 81 51.

Commande à la Pépinière départementale 2023

Ecole:

- -1 Ginko Biloba
- -1 Arbousier
- -1 Ciste à feuilles de sauge
- -1 Hibiscus
- -1 lavande aspic
- -1 Romarin arbustif
- -1 Arbre de Judée
- -1 Erable de Montpellier
- -3 Faux Poivriers
- -1 Micocoulier
- -2 Glycines
- -2 jasmin étoilé blancs
- -6 Romarins rampants
- 1 Sauge Jerusalem
- -1 Sauge bleue
- -1 Lavande lavandin
- -1 Immortelle d'Italie
- -2 Peupliers Simon

Sortie vers Le Boulou:

- -10 Lantana X Orange Carpet
- -10 Lantana Sellowiana
- -1 Grenadier Nain

Rond-point sortie Le Boulou :

- -6 Santoline
- -3 Ballote de Grèce

- 3 Teucrium Arrêt de bus Rourède : -1 Murier platane Rue de la Sardane : -2 chênes verts Rue des Vendanges: -3 Oliviers: Clos des Pins: -3 Pins d'Alep **Parking Clos Bel Aspres:** -12 Muriers platane -6 Micocouliers Bassin Fonfrède: -2 Saules pleureurs -2 Jasmins d'hiver jaunes Jardinière Rue du Thou: -4 Bougainvilliers -3 Sauges bleu monrovia Angle Rue du Thou/Tramontane: -1 Santoline -1 Immortelle d'Italie Stade / Pumptrack: -2 Arbres de Judée -2 Erables de Montpellier -2 Ginkobiloba

- 4 Chênes verts

- 4 Muriers platanes

-3 Immortelles

- 100 Romarins rampants
- 100 Santolines
- 100 Ballotes de Grèce
- 100 Immortelles d'Italie
- 100 Teucrium
- 15 Sauges blanches et rouges
- 15 Sauges officinales
- 15 Sauges Lycoïdes bleues
- 15 Sauges de Jerusalem jaunes
- 15 Sauges de Jerusalem Roses
- -10 Pittosporum

FICHE SYNTHETIQUE ET PROPOSITION D'AMENAGEMENT POUR LA COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES

SECTEUR STRATEGIQUE N° 4

DONNEES GENERALES

Population 2019 : 1271 habitants Densité : 121 habitants / Km² Surface totale : 10,53 Km²

Répartition :

Terres agricoles	Autres (bâtis, carrière)	Landes et garrigues	Résineux	Futaie mixte	Feuillus	Suberaie	Vergers	Vignes
124,21 ha	5,13 ha	60,51 ha	-	-	42,78 ha	-	-	39,85 ha

Altitude minimum: 41 m Altitude maximum: 124 m

Relief: Vallonnée

LE RISQUE INCENDIE

Données Prométhée du 31/12/2011 au 31/12/2022

Surface totale incendiée	Nombre de feux	Surface moyenne brûlée
10,8 ha	26	0,42 ha

EQUIPEMENTS EXISTANTS:

	Réseau pistes DFCI												
	C1		C2 C3		C3 C4			C4		TO	ΓAL		
Nbre	km	%	Nbre	km	%	Nbre	km	%	Nbre	km	%	Nbre	km
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0

Point d'eau DFCI	ZRC	Débroussaillement le long des RD
-	-	-

ORIENTATION:

La commune de Banyuls des Aspres a vu récemment l'ouest de son territoire, intégrer le périmètre forestier. Cela est dû principalement à l'augmentation des bois et friches sur le secteur. Le versant ouest très boisé et en limite des zones urbanisées constitue un risque important du fait notamment de sa proximité avec la RD900. En cas de feu progressant par tramontane, celui-ci progressera très rapidement vers les habitations.

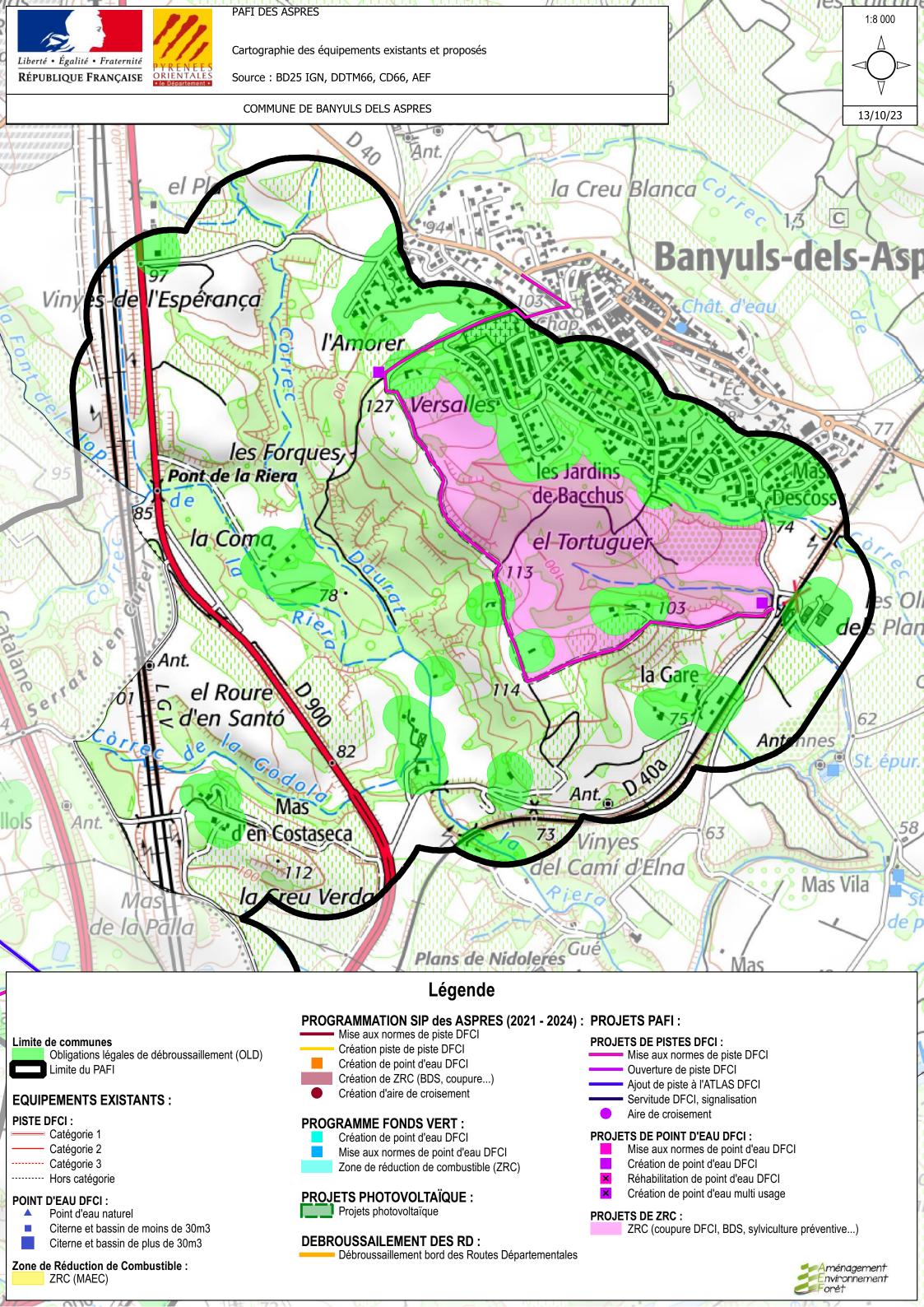
Pour conforter la protection, il est nécessaire de prévoir différents aménagements :

- Réalisation des OLD autour des bâtis,
- Densifier le réseau de piste en mettant aux normes DFCI un chemin à mi versant
- Equiper le secteur en points d'eau

- Créer une ZRC en appui de la piste et en interface avec le village. Favoriser la création de coupures DFCI sylvo-pastorales ou agricoles pour cloisonner le massif et diminuer la continuité forestière.
- Entretien et réhabilitation des équipements existants en cas de sinistre (tempête, inondation, incendie...).

PROPOSITION D'AMENAGEMENT BANYULS DELS ASPRES

Type de travaux	Localisation	Priorité	Estimation quantitative	Observations
Mise aux normes de piste DFCI	Piste de la Tortuga (Sud-ouest du village)	1	2300 ml	Eligible au fond vert.
Création de point d'eau	Jonction de piste (les Olivèdes)	1	1	Eligible au fond vert.
Création de point d'eau	Jonction de piste (l'Amorer)	1	1	Eligible au fond vert.
Création d'une ZRC	Sud-ouest du village (interface forêt/habitation)	1	29 ha	Eligible au fond vert.





PROCES-VERBAL APPROUVE A L'UNANIMITE PAR LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRESENTS , LE 28/09/2023

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE TENU LE 4 JUILLET 2023 A 17H30

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le **4 JUILLET** le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué par le Président le 27 juin 2023, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de René OLIVE, Président.

A l'ouverture de la séance,

<u>Sont présents</u>: Mesdames et Messieurs BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) –DELGADO (Fourques) - MAURAN (Montauriol) - GERICAULT (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) - OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LEMORT, MON, BATARD, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT (Trouillas).

Procurations:

BANTREIL (Brouilla) à Pierre TAURINYA
Michel HUGE (Castelnou) à Jérôme DE MAURY
Alain BEZIAN (Llauro) à Patrick MAURAN
Fabienne JEAN (Saint Jean Lasseille) à Philippe XANCHO
Jean -Marie LAVAIL (Thuir) à Raymond LEMORT
Alix BOURRAT (Thuir) à Nicole MON
Séverine ADROGUER CASASAYAS (Thuir) à Thierry VOISIN
Raymond PEREZ (Thuir) à Benjamin BATARD
Sabine RAYNAL (Thuir) à Nicole GONZALEZ

Absents excusés :

Sébastien CAZENOVE (Thuir)
Annie LELAURAIN, Yves BARBE (Villemolaque)

Absents:

Sylvain GUILLOU (Fourques) Françoise BOUFFIL (Terrats) Hermeline MAHERLBE (Thuir) Christèle QUINTA (Trouillas)

Le Président accueille l'Assemblée, et avant d'étudier l'ordre du jour, souhaite informer de l'avancée de divers sujets.

Dans un premier temps, il rappelle les élections sénatoriales, et propose si les élus le souhaitent, d'accueillir collectivement les candidats en présence de tous les maires, avant qu'ils ne se déplacent sur le terrain pour prendre directement contact avec eux.

Le Président rappelle ensuite qu'il était question d'étudier la création du service commun « voirie » dans le champ de compétence de la Communauté de communes. Il rend compte de la réunion de restitution de cette étude, et explique que la commission qui s'est réunie a décidé de ne pas donner suite, la difficulté majeure étant le transfert provisoire de la compétence du SIVU des Aspres aux communes, des finances, des contrats encours, avant réintégration dans le service commun à créer. La problématique étant également de rompre les contrats en cours avec la maitrise d'œuvre, induisant de très fortes indemnités de résiliation que les communes devraient alors supporter.

A la demande de M.THIRIET qui souhaitait que la CCA prenne en charge le poste d'un technicien au service des communes, afin d'établir les études de faisabilité des travaux de voirie, il ne peut y répondre favorablement, ni les compétences ni les finances de la Communauté ne le permettant.

Le Président donne ensuite la parole à Pierre TAURINYA, Vice-Président aux déchets, lequel fait un bref compte-rendu des réunions qui se sont tenues au sujet des Points d'Apports volontaires et de la robotisation de la collecte. Ce sujet étant amené à bouleverser les modalités de collecte de ordures ménagères, il souhaite soumettre la question au débat avec tous les maires pour arbitrer sur les suites à donner. Le Président propose qu'une Conférence des Maires spécifiquement sur ce thème soit organisée début septembre.

Le Président donne ensuite la parole à Jérôme de MAURY pour rendre compte d'une réunion tenue le 30 juin 2023 sur l'irrigation des vignes : lors de cette réunion, étaient présents lui-même, M.Patrick Mauran, le secrétaire général de la Préfecture, les services de la Région, ceux de la DDTM et les représentants de la Chambre d'Agriculture. Les élus ont demandé à relancer le projet, expliquant que la CCA y travaille depuis plus de 13 ans et qu'il convient d'aboutir à une position claire. Selon lui, il semblerait qu'un ordre de mise en marche ait été donné, pour gagner du temps sur éventuelles études exceptionnelles ; la DDTM doit recoller au dossier, ainsi que la Région. M.DE MAURY explique que la Région a proposé d'associer les services de son BRL à titre gratuit. A l'issue de la réunion, il y aurait espoir de trouver un ordre de marche avant la fin d'année, sous réserve de lister et corriger les points financiers, techniques, et environnementaux. Le Secrétaire général a l'air plutôt favorable à la poursuite du projet. Le Président évoque la nécessité d'exercer un peu de lobby pour soutenir le projet.

A la demande du Président, les membres présents n'ayant pas d'autres sujets à évoquer, le Président fait procéder à l'appel, et le guorum étant constaté, il ouvre la séance.

Madame Nicole MON est élue secrétaire de séance,

et le procès-verbal de la séance du 5 avril 2023 est adopté à l'unanimité sans observation.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Annule et remplace 77/2023 Cession Euro Symbolique parcelles et équipements LA CALCINE

Le président rappelle que par délibération n°77/2023 du dernier conseil communautaire, les conseillers se sont positionnés favorablement à la convention de transfert des parcelles et équipements dédiés à la fourniture d'eau potable, sur le lieu-dit la Calcine à Llauro.

Il rappelle que ce réseau a été construit aux frais des propriétaires privés constituant le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble LA CALCINE à Llauro, et qu'il est géré et entretenu par le délégataire de la Communauté dans le cadre de son contrat de DSP.

Il rappelle également que ce transfert par le syndicat des copropriétaires du lieu-dit, était conclu à titre gratuit, mais qu'il convient de modifier les conditions de la cession, pour porter la cession de ces équipements à 1 euro symbolique.

Le Conseil annule la délibération n°77/2023 précédemment prise, et approuve le transfert plein et entier de la propriété foncière des parcelles B551 et B553 et des installations de distribution d'eau potable situées sur celles-ci, pour un montant fixé à un euro symbolique. Il autorise le Président à signer l'acte définitif devant notaire désigné Me Beatrice LLAUZE à Céret.

Avis favorable unanime **Délibération n°88/2023**

2. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Le Président informe que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Il explique à l'Assemblée la nécessité de désigner ce référent par délibération, hors de toutes personnes exerçant un mandat local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées.

Il précise que l'Association des Maires, des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales et l'Ordre des avocats des Pyrénées-Orientales, ont proposé une liste commune de référents déontologues, qui a été communiquée aux membres du conseil, avec leur convocation.

Le Conseil est appelé à désigner parmi eux, le référent déontologue des élus de la Communauté de Communes des Aspres ainsi que son suppléant.

Le Président demande à l'assemblée si l'un des présents souhaite proposer un nom.

M.THIRIET précise que la liste compte les noms de 9 anciens avocats, et en fait lecture au terme de laquelle, il propose de désigner Maitre Joseph RESPAUT et Maitre Bernard De TORRES suppléant.

Avis favorable unanime **Délibération n°89/2023**

3. Achat terrain Trouillas déchetterie

Le Président explique à l'Assemblée que par acte notarié de 2002, Messieurs MESNIL et GREGOIRE ont cédé à la commune de Trouillas une parcelle dans l'optique de la mettre à disposition de la Communauté pour y permettre l'accès à la déchetterie et les rotations des véhicules d'évacuation des déchets. Ce terrain a donc été mis à disposition de la Communauté. Il convenait, ce jour, de régulariser cette mise à disposition.

Or, Il se trouve qu'une erreur matérielle dans la numérotation des parcelles à l'origine de la cession, ont amené la Commune à demander un acte rectificatif au notaire en 2004, puis par délibération de 2014.

Il apparait que depuis, et malgré les nombreuses relances auprès du notaire tant par la mairie que par la Communauté, aucun acte modificatif n'a été établi.

La Communauté utilise donc les terrains n'appartenant officiellement ni à la Commune de Trouillas, ni à la Communauté, toujours propriété de MESNIL-GREGOIRE.

Il convient de régulariser la situation. Le Conseil autorise le président à signer les actes d'achat de la parcelle correctement nommée B1460 appartenant aux consorts MESNIL-GREGOIRE, pour un montant de 2000€ chacun, soit 4000€. La commune fera son affaire d'annuler l'acte initial erroné.

Avis favorable unanime **Délibération n°90/2023**

4. Approbation de DCE et lancement par AOO : Marché des assurances

Le Président informe les membres présents que les contrats d'assurance au titre des garanties Flotte automobile, Bris de machine, Responsabilité civile, Assurances des Bâtiments et du Personnel, et Cyberrisque prennent fin au 31.12.2023.

Le montant des cotisations prévisionnelles imposant la procédure formalisée pour la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert, il est proposé au Conseil de valider le mode de dévolution des prestations par appel d'offres ouvert. Les délais de consultation imposés par la loi impliquent que le Conseil se prononce dès aujourd'hui pour pouvoir lancer la procédure dès la rentrée.

Le Conseil approuve le dossier de consultation et le mode de dévolution de la consultation, et autorise le Président à signer les marchés à intervenir au terme de la consultation, et dont il sera rendu compte lors du Conseil qui suivra l'attribution des dits marchés.

Avis favorable unanime **Délibération n°91/2023**

5. Convention IRS CAMPUS THUIR Télétransmission

Le Président explique à l'Assemblée que le Syndicat Institut Régional de Sommellerie a décidé de créer deux entités distinctes, sous statut de régies autonomes. Ainsi, ont été créés l'IRS Campus Banyuls sur Mer et l'IRS Campus Thuir, dont la gestion est localisée à THUIR.

Le conseil d'administration de l'EPL IRS CAMPUS THUIR a procédé aux élections de son Président : Mme Nicole GONZALEZ a été élue Présidente, et M.Patrick MAURAN, Vice-président.

Il informe que pour pouvoir fonctionner, l'IRS CAMPUS THUIR doit se doter de moyens techniques, notamment pour la télétransmission de ses actes en préfecture et en trésorerie. Pour ce faire, par délibération du 19 Juin 2023, l'EPL IRS CAMPUS THUIR a décidé de conventionner avec l'Etat pour les modalités de télétransmission de ses actes administratifs et budgétaires.

Techniquement, il est proposé que les outils en place à la Communauté de Communes des Aspres soient mis à disposition de l'IRS CAMPUS THUIR, et que les modalités soient fixées par convention bilatérale à intervenir.

Il ouvre la discussion. N'ayant pas d'observation, le Conseil autorise le Président à signer la convention de mise à disposition des outils de télétransmission des actes à intervenir avec l'EPL IRS CAMPUS THUIR.

Avis favorable unanime **Délibération n°92/2023**

6. Convention avec la CCVallespir : Participation financière au fonctionnement de l'Aire GDV

Le Président explique que dans le cadre du schéma départemental des aires d'accueils des gens du voyage, le département a dispensé les Communautés de Communes n'ayant pas encore créé d'aires d'accueil de remplir cette obligation, sous la condition qu'ils participent aux frais de fonctionnement de l'une des aires existantes

Sont concernées notamment la Communauté de Communes du Vallespir et la Communauté de Communes Roussillon Conflent.

Ces deux intercommunalités ont pris attache auprès de nos services, afin de conventionner sur les modalités de participation au fonctionnement de notre aire, au travers d'une contribution sur le reste à charge.

La Communauté de Communes du Vallespir ayant donné son avis favorable, il est proposé de conventionner et d'autoriser la signature de la convention définitive à intervenir.

Le projet ayant été communiqué aux conseillers avec leur convocation, il ouvre la discussion.

- En qualité de maire de Thuir, René OLIVE s'inquiète, au regard de la capacité d'accueil sur Thuir et de la saturation possible des espaces, d'une éventuelle installation des caravanes sur les alentours si la fréquentation de l'aire devenait plus importante du fait de ces conventions.
- A la question de Nicole GONZALEZ, ces accueils ne font pas l'objet de « quotas » ni de répartition des places par Communautés partenaires.
- Pour M.Thiriet, n'ayant pas respecté la loi en créant les aires dédiées, il lui semble normal que ces communautés participent au fonctionnement des autres qui en supporte la charge et la gestion. Mais malgré tout, il manque des aires justement car les collectivités n'ont pas respecté la loi.
- Le Président est d'accord avec M.THIRIET; mais il faudrait tout d'abord s'assurer que les Communautés en question étaient ou non tenues par la loi d'aménager une aire d'accueil, cette obligation étant conditionnée à certains critères.
- La directrice générale précise que dans le schéma départemental, la CC VAllespir n'avait pas l'obligation d'avoir une aire proprement dite, mais celle de laisser un terrain à disposition des gens de passage. SAUF si elle se « raccordait » à une aire préexistante. Pour la CC Vallespir, c'est celle de Thuir qui a été choisie.

Précision : sur notre secteur, il ne s'agit pas d'une aire de grand passage. Au contraire, nous accueillons principalement des familles désireuses de s'installer à minima 3 mois, délai maximum imposé par le règlement. Les demandes de dérogation pour dépasser ces délais sont courantes.

L'Assemblée n'ayant plus de remarque, le Président propose de conventionner dans un premier temps avec la CCVallespir, afin de fixer les modalités de participation financière sur le reste à charge des frais de la CCaspres au titre du fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage implantée sur la commune de Thuir.

Il précise qu'il a été convenu que le reste à charge de l'aire d'accueil la charge soit divisée par 3 à savoir entre les 3 Communautés de Communes : CC de Roussillon Conflent, CCdu Vallespir et CC des Aspres.

Il est ainsi proposé que la CC du Vallespir participe pour un tiers aux charges annuelles de la communauté, hors subvention et recettes à déduire.

Le Conseil ayant reçu le projet de convention avec la convocation, approuve les termes de la convention à intervenir, et autorise le Président à la signer.

Avis favorable unanime **Délibération n°93/2023**

7. Convention Etat : financement poste conseiller numérique

Dans le cadre du Plan de Relance initié en 2021, et renouvelé par l'Etat, et afin d'élargir la solution d'accompagnement des administrés au numérique, l'agence Nationale de la Cohésion des Territoires a

lancé un appel à manifestation d'intérêt pour aider au recrutement de conseillers numériques sur l'ensemble du territoire français.

Concernant la Communauté de Communes des Aspres, la Maison France services connait un franc succès et appelle à se doter d'un complément d'ingénierie.

Le Président explique que Communauté de Communauté des Aspres a fait acte de candidature afin de bénéficier d'un conseiller numérique financé par l'Etat pour une durée de 3 ans à hauteur de 42500€ fractionnés par période annuelle (17500€/12500€/12500€), lequel prendra également en charge ses frais de formation.

Le Conseil est appelé à approuver la convention avec l'Etat, relative au financement du recrutement du conseiller numérique, et autoriser le Président à la signer.

La Directrice générale rappelle que la CCA avait initié l'itinérance des conseillers numériques sur le territoire intercommunal.

Il se trouve qu'en parallèle, le Conseil Départemental a mis en place également des conseillers numériques itinérants, et certaines de nos communes ont conventionné avec le CD66 pour en bénéficier.

Or, les conseillers numériques du département n'ont pas les codes d'accès pour pouvoir répondre immédiatement aux questions des administrés, contrairement à nos conseillers, qui eux, sont habilités.

Aussi, afin d'harmoniser la qualité du service, et qu'il n'y ait pas plusieurs niveaux de renseignements, la Communauté demande au CD66 de travailler sur une itinérance en collaboration avec nos services dédiés.

Le Conseil approuve la convention à intervenir avec l'Etat, relative au financement du recrutement du conseiller numérique, et autorise le Président à la signer.

Avis favorable unanime **Délibération n°94/2023**

FINANCES

8. Fonds de concours CAMELAS Réaménagement cimetière communal

Le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n°74/2023 du 5/04/2023, le Conseil avait attribué un fonds de concours à hauteur de 13 069€ à la commune de Camélas, pour son opération de réaménagement du cimetière communal dont les travaux étaient estimés à 26 138,69€HT.

Les travaux en cours ont fait apparaître la nécessité de procéder à des fouilles spécifiques, augmentant de ce fait le montant de l'opération.

Aussi, par délibération du 9 Juin 2023, la commune de CAMELAS a procédé à l'annulation et au remplacement de la demande de fonds de concours à la Communauté, pour les travaux de réaménagement du cimetière communal sur la base de ce nouveau montant.

Ainsi, elle sollicite la Communauté pour l'octroi d'un fonds de concours modifié, selon les éléments suivants :

Montant prévisionnel des travaux est actualisé à 30 772,00€HT Subvention à déduire : néant

Soit à la charge de la commune : 30 772,00€HT

La commune demande un fonds de concours de 50% du cout de l'opération soit 15 386€ actant que sa part d'autofinancement est supérieure à 20%.

Le Président demande au Conseil d'accepter ce fonds de concours en lieu et place du précédent, et de l'autoriser à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Camélas.

Avis favorable unanime

Délibération n°95/2023

9. <u>Attribution de fonds de concours Commune de PASSA – Equipements Médiathèque</u>

Le Président explique à l'Assemblée que par délibération du 27 Juin 2023, la commune de PASSA sollicite la Communauté pour l'octroi d'un fonds de concours aux fins d'équipements de sa médiathèque, selon les éléments suivants :

Montant prévisionnel des équipements : 204 935,06 €HT

Subvention à déduire : 61 347,33€

Soit à la charge de la commune : 143 587,73 €HT

La commune demande un fonds de concours de 50% du cout de l'opération soit 71 793,86€ actant que sa part d'autofinancement est supérieure à 20% du cout de l'opération.

Le Président demande au Conseil d'accepter ce fonds de concours à la commune de Passa, et de l'autoriser à signer la convention financière à intervenir avec la commune.

Avis favorable unanime **Délibération n°96/2023**

10. Durée et modalités d'amortissements

Le Président donne la parole à M.TAURINYA, en qualité de Vice-Président aux finances, lequel fait lecture de la note relative à ce point.

Ainsi, il rappelle les obligations de la CCAspres d'amortir ses biens, et d'en fixer la durée d'amortissement par type de bien, en tenant compte des dispositions fixées par la loi et décret d'application. Il rappelle les durées déjà existantes, et propose de compléter le tableau en vigueur de nouvelles dispositions relatives aux biens immobiliers nouvellement acquis.

Au terme de ces précisions, l'Assemblée n'ayant pas de question, le président fait procéder au vote.

Avis favorable unanime **Délibération n°97/2023**

11. Virements de crédits et décisions modificatives

Le Président laisse la parole à M.Pierre TAURINYA, qui précisant qu'il s'agit des premières décisions modificatives budgétaires de l'année, en fait lecture.

12.1 BUDGET PRINCIPAL

- Dépenses fonctionnement
- + 29 335€ au Chapitre 014 art.7398 : il convient d'abonder le chapitre 014 ATTENUATION DE PRODUITS pour 29335€ non prévus au budget, à reverser à la DGFIP au titre d'une régularisation des montants de Rôles supplémentaires versés par ces services en 2022. Cette régularisation a été comptabilisée par la DGFIP sur l'état fiscal d'avril 2023, communiqué en mai 2023. Les services fiscaux exigent d'inscrire la dépense, au lieu de compenser les recettes.
 - Recettes de Fonctionnement
- -0,01€ BPal reprise résultats Chapitre 002 (RF): une modification est à apporter à la prévision des excédents de fonctionnement reportés. Cet écart provient d'une régularisation de reprise de résultat des années précédentes, que le trésorier demande de rectifier sur le BP2023.

Recettes d'investissement

+0.03 BPal reprise de résultats Chapitre 001 (RI): une modification est à apporter à la prévision des excédents d'investissement reportés. Cet écart provient d'une régularisation de reprise de résultat sur les années précédentes, que le trésorier demande de rectifier sur le BP2023.

Il est décidé les virements de crédits suivants, au Budget général 2023 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant voté	Modification proposée	TOTAL APRES DM			
		proposee				
Chap.014 ATTENUATION DE PRODUITS	2 117 265,98 €	+ 29 335,00 €	2 146 600,98 €			
Art.7398						
Chap.011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 947 979,60 €	- 29 335,00 €	5 918 644,60 €			
Art. 617 Etudes et recherches	2 234 277,51 €	- 29 335,00 €	2 204 942,51 €			
Montant de la section de fonctionnement inchangé = 17 822 392,55 €						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant voté	Modification proposée	TOTAL APRES DM				
Chap.002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	2 977 737,55 €	- 0,01 €	2 977 737,54 €				
Chap.013 ATTENUATIONS DE CHARGES	170 341,00 €	+0,01€	170 641,01 €				
Art.6419 Remboursement rémun.personnel	128 841,00 €	+0,01 €	128 841,01 €				
Montant de la section de fonctionnement inchangé = 17 822 392,55 €							

	Montant voté	Modification	TOTAL APRES DM			
RECETTES D'INVESTISSEMENT		proposée				
Chap.001 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	1 152 345,06 €	+ 0,03 €	1 152 345,09 €			
Chap.10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	1 498 497,14 €	- 0,03 €	1 498 497,11 €			
Art.10222 FCTVA	528 973,15 €	- 0,03 €	528 973,12 €			
Montant de la section d'investissement inchangé = 11 518 490,27 €						

Le conseil est appelé les virements de crédits proposés.

L'Assemblée n'ayant pas de question, le président fait procéder au vote

Avis favorable unanime **Délibération n°98/2023**

12.2-ASSAINISSEMENT

Dépenses Fonctionnement Remboursement PFAC

Suite au permis de construire n° PC 066 015 18 K0001 accordé en 2019 à la SARL PROMO66, représentée par M.Bruno SABATE, complété d'un permis modificatif, la Communauté a titré la PFAC pour un montant de 70 440,00€ sur l'exercice 2022 (titre 21/Bordereau 3 le 18/11/2022).

Or, ces permis ont été annulés par jugement du Tribunal Administratif en date du 31/01/2019, pour non-respect du code de l'urbanisme, sans que l'information n'ait été communiquée à la CCAspres.

Il convient donc d'annuler le titre de recettes émis à l'encontre de la Société, n'ayant plus de fondement juridique.

Ayant été émis sur exercice antérieur, la régularisation doit faire l'objet d'un mandat administratif. Pour ce faire, il convient d'abonder le chapitre 67 n'étant pas suffisamment provisionné pour supporter cette charge.

Il est proposé de procéder au virement de crédits suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant voté	Modification	TOTAL APRES DM				
		proposée					
Chap.67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	88 726,00 €		159 166,00€				
Art.673 Titres annulés sur exercice antérieur	10 000,00 €	+70 440,00 €	80 440,00 €				
Chap.011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 139 361,77 €	- 70 440,00 €	2 068 921,77 €				
Art. 617 Etudes et recherches	2 069 161,771 €	- 70 440,00 €	1 998 721,77 €				
Montant de la section de fonctionnement inchangé = 4 685 784,77 €							

Avis favorable unanime **Délibération n°99/2023**

M.Pierre TAURINYA alerte sur ce point, précisant que lorsqu'un PC est retiré annulé, etc..., ces informations doivent absolument être communiquées à la Communauté pour éviter d'enclencher toutes les procédures de paiement et de recouvrement.

12.3-DECISION MODIFICATIVE BUDGET ZA BANYULS

M.TAURINYA fait lecture de la décision modificative budgétaire suivante :

Reprise résultats 2008 à intégrer en Recettes

Suite au transfert du flux budgétaire 2023 en trésorerie, le SGC de Céret nous informe que le budget 65800 (ZAE LES OLIVEDES) en sommeil depuis 2008, dégageait un excédent de fonctionnement.

Il convient de l'intégrer au budget 2023. Pour ce faire il apparait nécessaire de modifier le montant de la section de fonctionnement pour en assurer l'équilibre.

	Montant voté	Modification proposée	TOTAL APRES DM			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		ргорозес				
Chap.002 RESULTAT ANTERIEUR	0€	+32 996,02 €	32 996,02€			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	177 000,00 €	+32 996,02€	209 996,02 €			
Art. 6045 Achats études et prestations	25 000,00 €	+ 16 000,00 €	41 000,00 €			
Art.605 Matériels, équipements, travaux	100 000,00 €	+ 16 996,02 €	116 996,02 €			
Montant de la section de fonctionnement modifié, équilibré à 209 996,02 €						

Avis favorable unanime **Délibération n°100/2023**

RESSOURCES HUMAINES

12. Modification du tableau des effectifs

Le Président explique que pour prendre en compte les avancements de grade, les promotions internes, les changements de filière (17 mouvements au total), 7 départs en retraite, 2 départs volontaires, et les ouvertures de postes CDD prévus au Budget 2023 pour lesquels les conseillers ont été informés lors du débat d'orientations budgétaires, il convient d'adapter le tableau des effectifs de la Communauté de Communes des Aspres.

Le Conseil est appelé à approuver le tableau des effectifs ci-annexé.

Concernant les postes vacants, étant budgétisés et le tableau devant être en corrélation avec le budget, Monsieur Thiriet revient sur l'ingénierie des travaux et demande s'il ne serait pas possible d'affecter l'un de ces postes vacants au recrutement d'un agent d'ingénierie technique pour le SIVU des Aspres.

La Directrice explique que les postes vacants sont obligatoirement budgétisés; elle indique que ces postes sont déjà attribués, mais à du personnel mis en disposition pour convenances personnelles. Elle explique qu'il est obligatoire de bloquer le poste en cas de retour de l'agent, et de le budgétiser. Elle précise ensuite, que ces personnels manquant sur le terrain, ils sont tous remplacés par des CDD pour compléter les équipes; donc, comptablement, ces postes sont déjà consommés.

De plus, elle rappelle le taux d'absentéisme, précisant en avoir donné le détail lors du Débat d'Orientations budgétaires et de la présentation du rapport d'activités 2022. Cet absentéisme coute de fortes sommes à la collectivité, se trouvant dans l'obligation de recruter des CDD pour remplacer ces agents absents.

M.Thiriet estime malgré tout que s'ils sont vacants, on peut donc s'en servir.

Le Président explique qu'il pensait également que si les postes vacants, ils étaient donc libres d'être affectés. Or, ce n'est pas le cas, puisqu'ils sont déjà affectés à du personnel absent, mais remplacé, et surtout, pouvant réintégrer la collectivité à leur guise.

Oui, on peut s'en servir.

Le Président rappelle le processus de décisions concernant le transfert de la voirie. Il rappelle que les communes n'ont finalement pas souhaité transférer la compétence ni créer un service commun. De ce fait, il est impossible d'affecter un agent au service voirie, précisant que soit la CCAspres prend le service dans son ensemble, soit elle ne prend rien.

N'ayant plus de remarque, le Conseil passe au vote.

René OLIVE indique que ce n'est pas une bonne gestion

Avis favorable unanime **Délibération n°101/2023**

13. Convention de mise à disposition de personnel à l'EPL IRS-CAMPUS THUIR

Le Président explique que l'établissement public local IRS-CAMPUS THUIR nouvellement créé n'a pas de moyens humains administratifs en place. Le conseil d'administration de l'IRS CAMPUS THUIR a approuvé le 19/06/2023 un projet de convention de mise à disposition d'agent de la CCAspres, étant membre de l'établissement.

Il informe que l'EPL IRS d'Argeles, présidé par le Président de la CCACVI, fonctionne administrativement avec la mise à disposition d'un agent de la communauté ACVI pour une quotité de 2/35^{ème}.

Ainsi, il est proposé la mise à disposition auprès de l'IRS Campus THUIR, d'un attaché territorial de la communauté de Communes des Aspres, à hauteur de 1/35ème de son temps de travail.

Il propose d'approuver la convention avec l'IRS CAMPUS THUIR qui fixe les conditions de mise à disposition du fonctionnaire intéressé et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités.

Avis favorable unanime **Délibération n°102/2023**

14. Convention mise à disposition de locaux et de personnel Ecole MAURETTE : ALSH

Le président explique que dans le cadre de sa compétence ALSH, la Communauté fait face à un accroissement des demandes d'inscription des enfants de maternelle.

Aussi, la CCAspres a utilisé à titre expérimental les locaux de l'école Maurette pour avoir plus d'espaces d'accueil lors des dernières vacances scolaires.

Devenus nécessaires, il convient de conventionner avec la Ville de THUIR pour la mise à disposition des locaux et du personnel technique chargé de l'entretien.

La mise à disposition des locaux de l'école Michel MAURETTE est conclue à titre gratuit.

La mise à disposition du personnel sera prise en charge par la Communauté de communes.

L'ensemble des dispositions sera défini dans la convention à conclure entre la Ville de Thuir et la Communauté de Communes des Aspres. Le conseil est appelé à l'approuver et à autoriser le Vice-Président délégué à la signer.

L'assemblée n'ayant pas de question le Président procède au vote.

Avis favorable unanime **Délibération n°103/2023**

15. Convention tripartite: CDG66 - AGENT - CCASPRES: Période de Préparation au Reclassement

Le Président explique que par Décret n° 2019-172 du 5 mars 2019, il est institué une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Le fonctionnaire concerné a donc droit à une période de préparation au reclassement (PPR), pour une durée de 1 an, assimilée à une période de service effectif. Cette PPR a pour objet d'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement, ou de le préparer à l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé.

Pour les agents de catégorie B ou C, la mise en place de la PPR doit faire l'objet d'une convention signée entre l'employeur (le Président), l'agent, et le Centre de Gestion (des Pyrénées-Orientales).

Il explique que l'un de nos agents, en congés maladie depuis 3 années, reconnu inapte à sa fonction, a émis la volonté de suivre une PPR.

Le médecin du travail préconisait un reclassement. Suite à quoi, la collectivité a proposé trois nouvelles fiches de poste à l'agent, qui les a refusées.

Malgré le fait que le médecin du travail les considère répondre aux prescriptions médicales de l'agent, le comité médical a émis un avis en inscrivant une PPR. Celle-ci doit être formalisée par convention avec l'agent et le Centre de gestion. Elle contraint la collectivité à payer le salaire de l'agent pendant 15 mois et la formation de professionnalisation que l'agent souhaite suivre.

Le Conseil doit approuver le projet de convention annexé, et autoriser le Président à signer la convention tripartite définitive.

N'ayant pas de question,

Avis favorable unanime **Délibération n°104/2023**

SERVICES FAMILLES

16. Tarifs restauration scolaire année 2023-2024

Le Président informe que la Commission Familles s'est tenue juste avant la séance pour étudier différentes options, et donne la parole Raymond LEMORT, Président de la commission afin qu'il en fasse un compte-rendu.

M.LEMORT explique que l'UDSIS a revalorisé les tarifs de vente des repas à la collectivité pour la rentrée de Septembre, et a choisi d'appliquer des tarifs différenciés entre les repas des maternelles et ceux des primaires. Ainsi, ils nous seront facturés <u>4,18€</u> pour les primaires, et sont maintenus à <u>4,02€</u> pour les maternelles.

Ces couts venant bouleverser l'équilibre de notre service, il convient d'actualiser les tarifs de la restauration scolaire applicables aux familles à compter du 1er septembre 2023, sans pour autant mettre les familles en difficulté.

Aussi, après avoir étudié différentes options, en tenant compte que la répartition des enfants est de 1/3 maternels et 2/3 primaires, et afin de ne pas trop s'écarter d'un équilibre financier entre le cout des repas et les recettes des familles, la Commission propose d'augmenter de 10cts, les repas des tranches 2 et 3, précisant que la tranche 1 dite sociale bénéficie des repas à 1€ dont le montant est bloqué par le dispositif de l'Etat.

M.LEMORT indique les tarifs de l'option n°3 pour lesquels la Commission s'est positionnée :

Tranche 1 = 1€

Tranche 2 = 4,05€

Tranche 3 = 4.15€

Soit + 10cts pour les tranches 2 et 3 par rapport aux tarifs actuels.

Tarifs des commensaux = 7€.

Pierre TAURINYA précise qu'il ne faut pas s'éloigner de l'équilibre financier de ce poste de dépenses, rappelant que la Communauté assume tous les autres couts de ce service.

Arrivée de Sabine RAYNAL 24 présents 33 votants 6 absents

M.Michel THIRIET souhaite que soient prévues des hausses progressives, et évoque la qualité des repas au regard des augmentations. Il est répondu par Mme Maya LESNE que l'UDSIS va au-delà des minimas imposés par la loi EGALIM en terme de qualité. Et M.Pierre TAURINYA précise que les enfants ne mangent pas à la cantine ce qu'ils connaissent à la maison en terme de gout et de qualité.

Mme Maya LESNE évoque également les décisions de l'DUSIS en terme de lutte contre le gaspillage et l'adaptation des grammages.

Au terme des discussions, et considérant que la CCAspres peut supporter un léger déficit relatif au cout des repas, M.TAURINYA préconise de retenir l'option n°3 proposée par la Commission Familles. Le président propose de suivre cette proposition et l'Assemblée valide les tarifs suivants, applicables à la rentrée scolaire de septembre 2023 :

Tranche 1 = 1€ Tranche 2 = 4,05€ Tranche 3 = 4,15€ Tarifs des commensaux = 7€.

Avis favorable unanime **Délibération n°105/2023**

URBANISME

17. Approbation avis MRAe Modification simplifiée n°2 PLU THUIR

Le président rappelle la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU DE THUIR, prescrite par arrêté n°29/2023 du Président en date du 14/02/2023, transmis en Préfecture le 21/2/2023.

Suite à cette prescription, l'avis de la MRAe a été sollicité.

Le 5 Mai 2023, la direction régionale de l'instance a émis un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, que le Conseil doit approuver à son tour.

Le Conseil prend acte et approuve l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale de la MRAe relatif à la modification simplifiée n°02 du PLU de THUIR.

Avis favorable unanime **Délibération n°106/2023**

SERVICES TECHNIQUES

18. Approbation de DCE et lancement par AOO : Maitrise d'œuvre Réseau humides

Le Président donne la parole à M.LEHOUSSINE, Vice-Président délégué, qui explique que le marché de maîtrise d'œuvre chargé d'assurer le suivi des travaux des compétences Eau, Assainissement et Voirie associée ou d'intérêt communautaire, arrive à échéance le 3 Mai 2024.

Il est donc nécessaire de relancer un nouveau marché de Maitrise d'œuvre en vue de la préparation des opérations de travaux sur les réseaux d'Eau et d'Assainissement et de Voirie ainsi définis.

Il est proposé de contractualiser le marché de maitrise d'œuvre sous la forme d'un accord-cadre afin de recruter trois (minimum) à cinq (maximum) maitres d'œuvres.

L'accord-cadre serait fixé pour un an, reconductible trois fois, et le montant maximum des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est estimé à 100 000 € HT.

Au regard des montants estimatifs de la mission, il est nécessaire de procéder à une consultation par appel d'offres ouvert.

Ainsi, le Conseil est appelé à :

- Approuver le dossier de consultation des entreprises fixant le contrat de maîtrise d'œuvre précité par accord-cadre et prévoyant l'émission de bons de commande et la passation de marchés subséquents entre les 3 à 5 opérateurs retenus au terme de la consultation, ainsi que l'estimation financière ;
- Approuver le mode de dévolution par appel d'offres ouvert, obligatoire au regard des seuils ainsi estimés ;
 - Dire que la CAO attribuera le marché au terme de la consultation ;
- Autoriser le Président à signer les pièces de la consultation, ainsi que les marchés à intervenir après attribution par la CAO.

Avis favorable unanime **Délibération n°107/2023**

19. Approbation RPQS Déchets

Le Président donne la parole à M.Pierre TAURINYA, en charge du service déchets.

Avant de rendre compte du rapport, M.TAURINYA revient sur le sujet de la collecte robotisée, précisant le phasage prévu pour sa mise en application:

- Septembre : dossier de consultation à lancer
- 1^{er} trimestre 2024 : démarrage de la collecte.

Avant d'engager la consultation, le Président souhaite réunir la Conférence des maires en septembre, car il semble qu'il n'y ait pas d'unanimité aux propositions faites par le bureau d'études. La temporalité des différentes phases s'adaptera ensuite aux décisions collectives. Il indique, confirmé par M.TAURINYA, qu'il peut être envisagé des expérimentations, avec des communes pilotes, ou par secteurs, etc... avec des taxes adaptées.

A ce sujet, tout en présentant le rapport 2022, M.TAURINYA précise que la TGAP augmente, venant s'ajouter à l'inflation, à la hausse des cout de carburants, etc... Aussi pour faire face aux hausses, il faut réduire la production de déchets et trier mieux et plus.

En parallèle, la collecte robotisée présente d'autres avantages : temps de travail abaissé, 1 seul camion avec 1 seul agent au lieu de 3 actuellement, moins de pollution... et selon le Sydetom, un meilleur taux de rendement pour les collectivités ayant basculé sur les colonnes.

M.TAURINYA rappelle que, de plus, nous avons une obligation de moyens en 2024 : éliminer les biodéchets. Deux systèmes sont actuellement envisageables : les composteurs, ou la collecte spécifique. Notre Communauté a opté pour le compostage, s'appuyant notamment sur les expériences dans d'autres territoires qui essaient de collecter ; sur ces essais, les données ne sont pas concluantes car les gens ne changent pas leurs habitudes et ne trient pas forcément leurs biodéchets ; et cette collecte demande des équipements spécifiques (sacs de collecte particuliers, véhicules adaptés, bacs adaptés, etc...).

M.TAURINYA continue en expliquant que si le SRADET condamne le site d'Espira de l'Agly, il nous faudra emmener nos déchets ultimes dans l'Aude, site tenu par une société française qui a le monopole du traitement. Au-delà des tarifs qui seront applicables, il conviendra de tenir compte de la hausse forcée des couts de transport. Mme LESNE évoque la nécessité de se mobiliser pour maintenir ouvert le site à Espira.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2022 du service présenté, ci annexé.

Avis favorable unanime **Délibération n°108/2023**

20. Convention de servitude de passage – Antenne téléphonie Mas Ripoll

Le Président explique que les deux points suivants sont liés.

20-1 Convention TOTEM France Servitude de passage

Il rappelle l'acquisition des parcelles A2346, dédiée à l'implantation du futur réservoir Mas Ripoll et A 3329 dédiée à la réalisation de la future voirie et au passage des réseaux secs et humides.

Dans le cadre de ces travaux de construction du réservoir, il convient de déplacer sur la parcelle communautaire, l'antenne téléphonique qui était en place sur l'équipement ancien.

L'entreprise TOTEM France se chargera de ces travaux d'implantation. Pour ce faire, il convient de contractualiser pour 12 ans avec cette entreprise commercialisant les infrastructures de l'opérateur téléphonique, pour définir les modalités d'implantation, d'accès et d'exploitation de l'antenne sur la parcelle nous appartenant.

Le projet de convention d'occupation du domaine public étant joint à la présente, Le Conseil approuve les dispositions et autorise le Président à la signer.

Avis favorable unanime **Délibération n°109/2023**

20-2 Convention Enedis : raccordement électrique de l'opérateur téléphonique

Le Président explique qu'il s'agit là de permettre à ENEDIS d'utiliser notre parcelle pour raccorder l'antenne téléphonique du futur opérateur, et d'en assurer la maintenance. Une servitude passage est donc nécessaire pour définir les droits et obligations d'ENEDIS.

Le projet de convention d'occupation du domaine public étant joint à la présente, Le Conseil approuve les dispositions et autorise le Président à signer la convention définissant la servitude de passage en question.

Avis favorable unanime **Délibération n°110/2023**

COMPTE RENDU DE DECISIONS -

Le président rend compte des décisions n°23 à 52-2023, prises depuis la tenue du dernier conseil dans le cadre de ses délégations attribuées par le Conseil Communautaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Président précise que la Conférence des Maires de Septembre peut traiter d'autres sujets que la seule collecte robotisée. Il conviendra de définir l'ordre du jour selon les dossiers à traiter.
 - Chantal DELGADO souhaite présenter deux projets :
- partenariat avec les Apprentis d'Auteuil, dont l'objet est de travailler sur le territoire auprès des jeunes de 16 ans jusqu'aux adultes de 30 ans sur l'insertion professionnelle, sur les problématiques de santé, ou encore de logement santé, logement. Il est décidé de porter ce point à l'ordre du jour du conseil de la rentrée.
- Partenariat avec la Fondation OCCIAT, service gratuit en direction des enfants et des parents : 7 ateliers thématiques Petite enfance et crèche (crèche, RPE) pourraient être assurés en faveur de la parentalité.
- Pierre TAURINYA rappelle que le Sydetom a un service de communication efficace et peut intervenir dans les écoles, pour parler du tri, des déchets, etc...auprès des enfants.

SEANCE LEVEEE A 19H30 Le Président,

La secrétaire de séance,

Nicole MON René OLIVE

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID: 066-246600449-20230928-137_23_RPQSEPAS-DE

Rapport annuel

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES

Prix & Qualité service de l'eau potable DU SERVICE PUBLIC









Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Rapport annuel

2022

■ CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC 3 ■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE 3 ■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE 3 ■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE 4 ■ RESSOURCES EN EAU 5 ■ NOMBRE D'ABONNEMENTS 6 ■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS 7 ■ LONGUEUR DU RESEAU 7
■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE 3 ■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE 4 ■ RESSOURCES EN EAU 5 ■ NOMBRE D'ABONNEMENTS 6 ■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS 7
■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE 3 ■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE 4 ■ RESSOURCES EN EAU 5 ■ NOMBRE D'ABONNEMENTS 6 ■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS 7
■ RESSOURCES EN EAU
■ Nombre d'abonnements
■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS
■ Longueur du reseau
■ TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC8
■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR
■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE
■ LE PRIX DE L'EAU TARIF HORS REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE10
■ Le prix de l'eau
■ RECETTES D'EXPLOITATION :
■ LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT13
■ LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME
CONTRACTUEL 13
■ INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE19
■ QualitÉ de l'eau DISTRIBUÉe19
PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU
■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU21
■ PERFORMANCE DU RESEAU
■ RENOUVELLEMENT DES RESEAUX
■ FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE23
■ Travaux En cours/engagés au cours de l'exercice : 2022
■ ETAT DE LA DETTE
■ AMORTISSEMENTS REALISES24
PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE ET TRAVAUX PRÉVUS EN VUE D'AMELIORER LA OUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU

PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT26



ne d'intégrité du document : 39.21 F7 B6 3E EF 4A FF FA 3E 32 1E 9C C6 D3 89.7

Publé le : 12/10/2023 8.7

Par : OLIVE René 6.7

Pau : OLIVE René 6.7

Mar : D'intégrique l'indégrie conforme à l'original 6.7

Mar : Dittass/molalistrifacounementPublic 170954

Rapport annuel

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

■ Caractérisation Lecinique

du service public de l'eau potable

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES regroupe les communes de BANYULS-DELS-ASPRES, BROUILLA, CAIXAS, CALMEILLES, CAMELAS. CASTELNOU, FOURQUES, LLAURO, MONTAURIOL, OMS, PASSA, SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE, SAINT-JEAN-LASSEILLE, TERRATS, THUIR, TORDERES, TRESSERRE, TROUILLAS et VILLEMOLAQUE.

Les communes concernées par la compétence eau potable sont les suivantes : BANYULS-DELS-ASPRES, BROUILLA, CAIXAS, CALMEILLES, CASTELNOU, FOURQUES, LLAURO, MONTAURIOL, OMS, PASSA, SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE, SAINT-JEAN-LASSEILLE, TERRATS, THUIR, TORDERES, TRESSERRE, TROUILLAS et VILLEMOLAQUE.

Par convention avec les communes ou établissements publics compétents, la Communauté de Communes fournit l'eau potable en totalité à Llupia, et en secours/complément à Ponteilla, Ortaffa et Taillet.

La Communauté de Communes des Aspres compte une population totale de 22 432 habitants (1er janvier 2022 - base INSEE).

CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service public de l'eau potable de la Communauté de communes des ASPRES est délégué à SAUR dans le cadre d'une Délégation de Service Public. Le contrat, ayant pris effet au 1er janvier 2017 pour une durée de 6 ans, est arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

Un nouveau contrat de DSP est entré en vigueur au 1 janvier 2023, il arrivera à échéance le 31 décembre 2028.



Chaine d'intégrifé du document : 99 21 F7 B6 3E EF 4A FF FA 3E 92 1E 9C C6 D3 69, by a bublé le : 12/10/2023 Par: OLIVE René Parie Dannent certife conforme à l'original Parie Intro-y/publiactir/document/bulic/17/9954

Rapport annuel

PRESTATIONS ASSUREES DAN ID: 066-246600449-20230928-137_23_RPQSEPAS-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2023 Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

Les prestations confiées à la société SAUR sont les suivantes :

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des demandes et réclamations des abonnés
Mise en service	des branchements, des installations.
Entretien	accessoires de génie-civil, de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques, du génie civil, espaces verts, systèmes de télégestion et de télésurveillance.
Renouvellement	accessoires de génie-civil, accessoires des canalisations, canalisations < 6 m, des branchements, des compteurs, des équipements électromécaniques.

La collectivité prend en charge :

Travaux	Renforcement, modification ou construction des réseaux et des équipements publics d'eau potable (forages, stations de surpression,)
Renouvellement	Du génie-civil, des accessoires des canalisations, des canalisations > 6 m, des branchements dans le cadre des travaux de renouvellement de canalisations réalisés par la collectivité, du génie civil, espaces verts.
Entretien	Entretien des voiries d'intérêt communautaires (accès aux ouvrages)



RESSOURCES EN EAU

Envoyé en préfecture le 11/10/2023 Reçu en préfecture le 11/10/2023 Publié le

ID: 066-246600449-20230928-137_23_RPQSEPAS-DE

Volumes prélevés

Ouvrages	Débit nominal [m³/h]	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2021/2022
Forage SALITA EST BANYULS-DELS- ASPRES Prélèvement en nappe Quaternaire	30	101 517	104 766	101 037	100 047	103 468	106 100	+2,54%
Forage pont d'Albiac BROUILLA Prélèvement en nappe Quaternaire	40	148 273	149 355	140 744	103 808	89 221	92 420	+3,59%
Forage Can Malet CAIXAS Prélèvement en nappe souterraine (Autre)	2	2 537	2 870	2 826	5 309	6 390	7 550	+18,15%
Forage Fontcouverte CAIXAS Prélèvement en nappe souterraine (Autre)	2	614	917	810	412	711	629	-11,53%
Forage FOURQUES – la Clave Prélèvement en nappe Pliocène	90	291 074	295 154	332 812	343 334	299 916	427 916	+42,68%
Forage CHATEAU D'EAU TERRATS Prélèvement en nappe Pliocène	48	56 581	52 138	134 309	226 231	172 037	167 803	-2,46%
Forage CANTERRANE TERRATS Prélèvement en nappe Pliocène	120	405 176	443 545	388 000	358 910	366 420	285 515	-22,08%
Forage et PUITS MAS RIPOLL THUIR Prélèvement Pliocène (forage) et Quaternaire (puits)	232	547 595	539 781	438 744	415 956	409 077	458 183	+12,00%
Forages 1 et 2 CAUSSE LAVOIR THUIR Prélèvement en nappe Pliocène	270	526 639	518 338	428 212	457 772	435 589	515 409	+18,32%
Forage PLA D'AMONT TROUILLAS Prélèvement en nappe Pliocène	57,8	229 720	213 224	118 778	22 835	95 506	121 282	+26,99%
Total des prélèvements [m³]		2 309 726	2 320 088	2 086 272	2 034 614	1 978 335	2 182 807	+10,34%

Volumes exprimés en m³

Chaine d'intégrifé du document : 93 21 F7 B6 3E EF 4A FF FA 3E 32 1E 9C C6 D3 69-CHANGE | Publé le : 12/10/2023 | Publé le :

Rapport annuel

2022



Reçu en préfecture le 11/10/2023 Publié le

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Volume 1D: 066-246600449-20230928-137_23_RPQSEPAS-DE

Ouvrages	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2021/2022
Forage SALITA EST BANYULS-DELS-ASPRES Prélèvement en nappe souterraine	101 517	104 766	101 037	100 047	103 468	106 100	+2,54%
Forage pont d'Albiac BROUILLA Prélèvement en nappe souterraine	148 273	149 355	140 744	103 508	88 921	92 120	+3,59%
Forage Can Malet CAIXAS Prélèvement en nappe souterraine	2 537	2 870	2 826	5 309	6 390	7 550	+18,15%
Forage Fontcouverte CAIXAS Prélèvement en nappe souterraine	614	917	810	412	711	629	-11,53 %
Forage FOURQUES – la Clave Prélèvement en nappe souterraine	291 074	295 154	332 812	343 034	299 616	427 616	+42,68%
Forage CHATEAU D'EAU TERRATS Prélèvement en nappe souterraine	56 581	52 138	134 309	226 231	172 037	167 803	-2,46%
Forage CANTERRANE TERRATS Prélèvement en nappe souterraine	405 176	443 545	388 000	358 610	366 120	285 215	-22,08%
Forage et PUITS MAS RIPOLL THUIR Prélèvement en nappe souterraine	547 595	539 781	438 744	415 656	408 777	457 883	+12,00%
Forages 1 et 2 CAUSSE LAVOIR THUIR Prélèvement en nappe souterraine	526 639	518 338	428 212	457 772	435 589	515 409	+18,32 %
Forage PLA D'AMONT TROUILLAS Prélèvement en nappe souterraine	229 720	213 224	118 778	22 835	95 506	121 282	+26,99%
Total des prélèvements [m³]	2 309 726	2 320 088	2 086 272	2 033 414	1 977 135	2 181 607	+10,34%

Volumes exprimés en m³

■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2021/2022
Nombre d'abonnements domestiques	11 264	11 541	11 781	11 966	12 175	12 353	+1, 46%
Nombre d'abonnements non domestiques							
Nombre total d'abonnements	11 264	11 541	11 781	11 966	12 175	12 353	+1,46%

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Rapport annuel

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPF

Chaine d'intégrilé du document : 93 21 F7 B6 3E EF 4A FF FA 3E 32 1E 9C C6 D3 83— ELLA TEI Publié le : 12/10/2023 B PARTIE Publié le : 12/10/2023 B PARTIE D'ALIVE René

CALIVE RENÉ

CA VOLUMES MIS EN DISTRIBUTI

Envoyé en préfecture le 11/10/2023 Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID: 066-246600449-20230928-137_23_RPQSEPAS-DE

Volumes [m³]	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2021/2022
Volume produit	2 310 899	2 320 088	2 094 994	2 033 414	1 993 388	2 155 859	+8,15%
Volume importé	0	0	0	0	0	0	-
Volume exporté	116 959	122 423	121 733	125 776	142 842	160 875	+12,62%
Volume mis en distribution	2 203 053	2 200 425	2 031 800	1 905 037	1 850 546	1 994 983	+7,81%
Volume vendu aux abonnés domestiques	1 299 090	1 208 901	1 213 239	1 168 522	1 212 152	1 231 803	+1,62%
Volume total vendu aux abonnés	1 299 090	1 208 901	1 213 239	1 168 522	1 212 152	1 231 803	+1,62%
Volume vente en gros à Llupia	110 503	120 052	119 930	117 167	135 216	144 203	+6,65%
Volume de secours desservi à Ponteilla	184	47	144	941	213	308	+44,60%
Volume vente en gros à Taillet	4 754	1 176	582	93	3	1 020	+33 900%
Volume de secours desservi à Ortaffa	1 498	1 148	1 077	7 575	9 230	8 502	-7,89%

La consommation moyenne par abonnement domestique est de : 99.7 m^3 par an, elle était de 99.6 m^3 en $2021, 98 \text{ m}^3$ en $2020, 103 \text{ m}^3$ en $2019, 105 \text{ m}^3$ en 2018 et 115 m^3 en 2017.

Période de relève : La période de relève moyenne a eu une durée de 370 jours. Les volumes de la consommation domestiques ont été ramenés à l'année civile.

Détail des exportations d'eau

Volumes [m³] exportés vers	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2021/2022
ORTAFFA	1 498	1 148	1 077	7 575	9 230	8 502	-7,89%
TAILLET	4 754	1 176	582	93	3	1 020	33 900%
LLUPIA	110 503	120 052	119 930	117 167	135 216	144 203	6,65%
PONTEILLA	184	47	144	941	213	308	44,60%
Volume total exporté	116 939	122 423	121 733	125 776	144 662	154 033	6,48%

LONGUEUR DU RESEAU

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2021/2022
Linéaire du réseau hors branchements en km	319,27	318,14	318,52	320,39	319,39	321,67	+0,71%

Rapport annuel

2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPR

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

■ Tarification et receiues

du service public de l'eau potable

FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant <u>la part collectivité</u>. Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
08/12/2016	Prix de l'eau, parts fixes et variables, fixées à :
	- Part fixe : 30,50 € HT/an
Pour application au 01/01/2017	- Part variable : 0,55 € HT/m³
13/12/2017	Prix de l'eau, parts fixes et variables, fixées à :
13/12/2017	
	- Part fixe : 30,50 € HT/an
Pour application au 01/01/2018	- Part variable : 0,57 € HT/m³
13/12/2018	Prix de l'eau, parts fixes et variables, fixées à :
	- Part fixe : 30,50 € HT/an
Pour application au 01/01/2019	- Part variable : 0,59 € HT/m³
12/12/2019	Prix de l'eau, parts fixes et variables, fixées à :
	- Part fixe : 32,00 € HT/an
Pour application au 01/01/2020	- Part variable : 0,64 € HT/m³
26/11/2020	Prix de l'eau, parts fixes et variables, fixées à :
	- Part fixe : 32,00 € HT/an
Pour application au 01/01/2021	- Part variable : 0,66 € HT/m³
	·
30/11/2021	Prix de l'eau, parts fixes et variables, fixées à :
	- Part fixe : 32,00 € HT/an
Pour application au 01/01/2022	- Part variable : 0,68 € HT/m³
15/12/2022	Prix de l'eau, parts fixes et variables, fixées à :
	- Part fixe : 40,00 € HT/an
Pour application au 01/01/2023	- Part variable : 0,72 € HT/m³

Les tarifs concernant les parts du Délégataire sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient dont le calcul est défini au contrat.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés, Le service est assujetti à la TVA au taux de 5,5%.

Rapport annuel

2022



Rapport annuel

PRIX DU SERVICE DE L'EAU PQ ID: 066-246600449-20230928-137_23_RPQSEPAS-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2023 Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement, Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé, Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Redevance de pollution domestique par commune

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau, Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau, Elle peut varier selon les communes du service.

	1 ^{er} janv 2017	1 ^{er} janv 2018	1er janv 2019	1er janv 2020	1er janv 2021	1er janv 2022	1er janv 2023
BANYULS-DELS-	0,290	0,290	0,270	0,270	0,280	0,280	0,280
ASPRES							
BROUILLA	0,290	0,290	0,270	0,270	0,280	0,280	0,280
CAIXAS	0,290	0,290	0,270	0,270	0,280	0,280	0,280
CALMEILLES	0,290	0,290	0,270	0,270	0,280	0,280	0,280
CAMELAS	0,290	0,290	0,270	0,270	0,280	0,280	0,280
CASTELNOU	0,290	0,290	0,270	0,270	0,280	0,280	0,280
FOURQUES	0,290	0,290	0,270	0,270	0,280	0,280	0,280
LLAURO	0,290	0,290	0,270	0,270	0,280	0,280	0,280
MONTAURIOL	0,290	0,290	0,270	0,270	0,280	0,280	0,280
OMS	0,290	0,290	0,270	0,270	0,280	0,280	0,280
PASSA	0,290	0,290	0,270	0,270	0,280	0,280	0,280
SAINTE-COLOMBE-DE- LA-COMMANDERIE	0,290	0,290	0,270	0,270	0,280	0,280	0,280
SAINT-JEAN-LASSEILLE	0,290	0.290	0,270	0,270	0,280	0.280	0,280
TERRATS	0,290	0,290	0,270	0,270	0,280	0,280	0,280
THUIR	0,290	0,290	0,270	0,270	0,280	0,280	0,280
TORDERES	0,290	0,290	0,270	0,270	0,280	0,280	0,280
TRESSERRE	0,290	0,290	0,270	0,270	0,280	0,280	0,280
TROUILLAS	0,290	0,290	0,270	0,270	0,280	0,280	0,280
VILLEMOLAQUE	0,290	0,290	0,270	0,270	0,280	0,280	0,280

Redevance pour prélèvement sur la ressource

Chaque année, une redevance pour prélèvement sur la ressource est adressée à la compagnie fermière par l'agence de l'eau ; Le calcul de cette redevance est notamment assis sur les volumes prélevés,

Le montant de cette taxe constitue une charge pour le délégataire qui la collecte donc sur la facture d'eau,

Le montant collecté par le délégataire est indiqué dans son rapport annuel ; il est fixé pour l'année 2022 à : 0,1248€/m³ (+0,0000€/m³)

N.B.: En conséquence, plus le rendement de réseau sera bon, plus le volume prélevé sera faible et plus le montant de la redevance sera faible également.

ID: 066-246600449-20230928-137_23_RPQSEPAS-DE

■ LE PRIX DE L'EAU Tarif hors redevance de pollution domestique

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

Evolution du tarif de l'eau

2023

		Désignation	1 ^{er} janv 2017	1 ^{er} janv 2018	1 ^{er} janv 2019	1 ^{er} janv 2020	1 ^{er} janv 2021	1 ^{er} janv 2022	1 ^{er} janv 2023	Variation %
	Part de l'exploitant									
	Part Fixe [€ HT/année]	Abonnement ordinaire *	35,00	35,16	36,03	36,86	37,07	38,92	38,92	0,00
		Abonnement Diam > 60 mm	210,00	210,94	216,19	221,16	222,41	233,52	233,52	0,00
		Abonnement Diam 40 à 60 mm	87,50	87,89	90,08	92,15	92,67	97,3	97,30	0,00
		Abonnement Diam 15 à 30 mm	35,00	35,16	36,03	36,86	37,07	38,92	38,92	0,00
Page 10/30	Part proportionnelle [€ HT/m³]	N° 1 (0 à 10 m³)	0,0662	0,0665	0,0682	0,0697	0,0701	0,0736	0,0719	-2,31
Page 10/30	(tranches en m³/an)	N° 2 (11 à 100 m³)	0,6620	0,6649	0,6815	0,6972	0,7011	0,7361	0,7187	-2,36
8		N° 3 (121 à 250 m³)	0,8275	0,8312	0,8519	0,8715	0,8764	0,9202	0,8984	-2,37
1E 9C		N° 4 (au-delà de 250 m³)	0,9930	0,9974	1,0223	1,0458	1,0517	1,1042	1,0781	-2,36
3E 32	Part de la collectivité									
FF FA	Part Fixe [€ HT/année]	Abonnement ordinaire *	30,5	30,5	30,5	32,0	32,0	32	40	+25,00
₹		Abonnement Diam > 60 mm	30,5	30,5	30,5	32,0	32,0	32	40	+25,00
円 段		Abonnement Diam 40 à 60 mm	30,5	30,5	30,5	32,0	32,0	32	40	+25,00
B6 3E original		Abonnement Diam 15 à 30 mm	30,5	30,5	30,5	32,0	32,0	32	40	+25,00
21 F7 ne à l'c ntPubl	art proportionnelle [€ HT/m³]	N° 1 (0 à 10 m³)	0,55	0,57	0,59	0,64	0,66	0,68	0,72	+5,88
nt : 93 :023 conforr	(tranches en m³/an)	N° 2 (11 à 120 m³)	0,55	0,57	0,59	0,64	0,66	0,68	0,72	+5,88
ument 10/200 ené iffié α		N° 3 (121 à 250 m³)	0,55	0,57	0,59	0,64	0,66	0,68	0,72	+5,88
: 12/: IVE R nt cert		N° 4 (au-delà de 250 m³)	0,55	0,57	0,59	0,64	0,66	0,68	0,72	+5,88
rité du Dlié le Cumer	Redevances et taxes									
ne d'intégrit Docu		Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m³]	0,110	0,110	0,111	0,120	0,1248	0,1248	0,1248	0,00
Chaine Chaine		TVA	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	0,00

^{*} Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} janv 2017	1 ^{er} janv 2018	1 ^{er} janv 2019	1er janv 2020	1er janv 2021	1er janv 2022	1 ^{er} janv 2023	Variation %
Exploitant	108,482	108,964	111,677	114,249	114,892	120,627	118,696	-1,601
Collectivité	96,500	98,900	101,300	108,800	111,200	113,600	126,400	+11,268
Redevance pour prélèvement sur la ressource en	13,200	13,200	13,320	14,400	14,976	14,976	14,976	0,000
eau TVA Total [€ TTC]	12,000 230,18	12,159 233,22	12,446 238,74	13,060 250,51	13,259 254,33	13,706 262,91	14,304 274,38	+4,362 +4,362

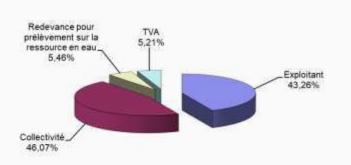
Variation **EXPLOITANT +** COLLECTIVITE (HT) + 4,36%

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³:

1,918 €/m³ pour 2017 1,944 €/m³ pour 2018 1,990 €/m³ pour 2019

2,088 €/m³ pour 2020 2,119 €/m³ pour 2021 2,191 €/m³ pour 2022 **2,287 €/m³ pour 2023**

Répartition au 1er janvier 2023



ID: 066-246600449-20230928-137_23_RPQSEPAS-DE

EAU POTABLE 2023

■ LE PRIX DE L'EAU

Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018	1er jan 2019	1er jan 2020	1er jan 2021	1er jan 2022	1 ^{er} jan 2023	Variation %
Part de l'exploitant									
Part Fixe [€ HT/année]	Abonnement ordinaire *	35,00	35,16	36,03	36,86	37,07	38,92	38,92	0,00
	Abonnement Diam > 60 mm	210,00	210,94	216,19	221,16	222,41	233,52	233,52	0,00
	Abonnement Diam 40 à 60 mm	87,50	87,89	90,08	92,15	92,67	97,3	97,30	0,00
	Abonnement Diam 15 à 30 mm	35,00	35,16	36,03	36,86	37,07	38,92	38,92	0,00
Part proportionnelle [€ HT/m³]	N° 1 (0 à 10 m³)	0,0662	0,0665	0,0682	0,0697	0,0701	0,0736	0,0719	-2,31
ranches en m³/an)	N° 2 (11 à 100 m³)	0,6620	0,6649	0,6815	0,6972	0,7011	0,7361	0,7187	-2,36
	N° 3 (121 à 250 m³)	0,8275	0,8312	0,8519	0,8715	0,8764	0,9202	0,8984	-2,37
	N° 4 (au-delà de 250 m³)	0,9930	0,9974	1,0223	1,0458	1,0517	1,1042	1,0781	-2,36
rt de la collectivité									
rt Fixe [€ HT/année]	Abonnement ordinaire *	30,5	30,5	30,5	32,0	32,0	32	40	+25,00
	Abonnement Diam > 60 mm	30,5	30,5	30,5	32,0	32,0	32	40	+25,00
25	Abonnement Diam 40 à 60 mm	30,5	30,5	30,5	32,0	32,0	32	40	+25,00
t bloopinal transfer de l'original transfer	Abonnement Diam 15 à 30 mm	30,5	30,5	30,5	32,0	32,0	32	40	+25,00
हुँ t proportionnelle [€ HT/m³]	N° 1 (0 à 10 m³)	0,55	0,57	0,59	0,64	0,66	0,68	0,72	+5,88
ranches en m³/an)	N° 2 (11 à 120 m³)	0,55	0,57	0,59	0,64	0,66	0,68	0,72	+5,88
docu	N° 3 (121 à 250 m³)	0,55	0,57	0,59	0,64	0,66	0,68	0,72	+5,88
iact.fr/	N° 4 (au-delà de 250 m³)	0,55	0,57	0,59	0,64	0,66	0,68	0,72	+5,88
devances et taxes									
Introduced in the control of the con	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m³]	0,110	0,110	0,111	0,120	0,1248	0,1248	0,1248	0,00
	Redevance de pollution domestique	0,290	0,290	0,270	0,270	0,280	0,280	0,280	0,00
	TVA	5,5 %	5,5 %	5,50%	5,50%	5,50%	5,5%	5,5%	0,00

^{*} Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

Composantes de la facture d'un usager de 120 m3

	1 ^{er} janv 2017	1 ^{er} janv 2018	1 ^{er} janv 2019	1 ^{er} janv 2020	1 ^{er} janv 2021	1 ^{er} janv 2022	1 ^{er} janv 2023	Variation %
Exploitant	108,482	108,964	111,677	114,249	114,892	120,627	118,696	-1,601
Collectivité	96,500	98,900	101,3	108,8	111,2	113,6	126,4	+11,268
Redevance pour prélèvement sur la	13,200	13,200	13,32	14,4	14,976	14,976	14,976	0,000
ressource en eau								
Redevance de pollution	34,80	34,80	32,40	32,40	33,60	33,60	33,60	0,000
domestique								
TVA	13,91	14,07	14,23	14,84	15,11	15,55	16,15	+3,843
Total [€ TTC]	266,90	269,94	272,93	284,69	289,77	298,36	309,82	+3,843

Variation **EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)** +3,84 %

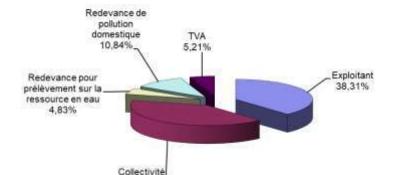
Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³:

40.80%

2,224 €/ m^3 pour 2017 | 2,372 €/ m^3 pour 2020 2,250 €/ m^3 pour 2018 | 2,415 €/ m^3 pour 2021 2,274 €/m³ pour 2019 | 2,486 €/m³ pour 2022

Répartition au 1er janvier 2023

2,582 €/m³ pour 2023



Envoyé en préfecture le 11/10/2023 Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID: 066-246600449-20230928-137_23_RPQSEPAS-DE

• Recettes de la collectivité

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation
Recettes vente d'eau domestiques	1 345 898,81	1 092 900,76	1 081 264,62	935 234,71	1 255 000,55	1 270 315,71	+1,20%
Total recettes de vente d'eau	1 345 898,81	1 092 900,76	1 081 264,62	935 234,71	1 255 000,55	1 270 315,71	+1,2%
Recettes liées aux travaux (subv, et participat°)	118 966,40	0	232 391,61	49 199,95	119 324,00	0	
Pénalités Contrat DSP			34 050,00		67 574,50	0	
Recettes exceptionnelles	-	-	25 367,02	5 215,96	47 537,00	13 626,00	-71,34%
TVA sur travaux	5 · · · · · · ·	Budget HT					
Solde TVA antérieur	Budget HT	11 041,29	-	1	-	-	-
Total des recettes	1 464 865,21	1 103 942,05	1 373 073,25	989 650,62	1 489 436,05	1 283 941,71	-13,80%

Recettes de l'exploitant

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation
Recettes vente d'eau domestiques	1 235 688,81	1 265 964,88	1 287 878,98	1 330 152,79	1 461 094,48	1 527 249,02	+4,53%
Total recettes de vente	1 235 688,81	1 265 964,88	1 287 878,98	1 330 152,79	1 461 094,48	1 527 249,02	+4,53%

LES OPERATIONS DE **RENOUVELLEMENT**

■ LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME CONTRACTUEL

Un Programme Contractuel du Renouvellement correspond à un engagement du Délégataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Bilan financier du Programme

6652000101 - CC DES A SPRES AEP DSP Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2022 - Claus e de renou vellement : G+P Dotations non actualis ées du programme au : 29/12/2022	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€)
Dotations(€)	114 524	114 524	114 524	114 524	114 524	114524	687144

6652000101 - CC DES A SPRES AEP DSP Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2022 - Claus e de renou vellement : G+P Coefficients du programme au : 29/12/2022	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (\$)
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000	1,011415	1,039901	1,056072	1,054192	1,054192	
Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	

6652000101 - CC DES A SPRES AEP DSP Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2022 - Claus e de renou vellement : G+P Bilan financier du programme au : 29/12/2022		2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€)
Dotation actualisée (€)		114 524	115 831	119 094	120 948	120 730	120 069	711194
Report de solde actualisé (€)		0	82 433	74 875	99 781	100 916	137866	
		0	0	0	0	0	0	0
Programmé au contrat	PARTIEL					1 311		1 311
n ogramme au contrat	TOTAL	32 091	123 389	94 207	119 791	82 468	142837	594783
Total renouvellement(€)		32 091	123 389	94 207	119 791	83 779	142837	596 094
Solde(€)		82 433	74 875	99 762	100 916	137 867	115098	

d'intégrité du document : 93 21 F7 B6 3E EF 4A FF FA 3E 32 1E 9C C6 D3 690 **El Publie** 1e : 12/10/2023 **Part : OLIVE Rité Document certifé conforme à l'original Description Description**

• Opérations de renouvellement réalisées en 2022

6652000101 - CC DES ASPRES AEP DSP Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2022 - Clause de renouvellement : G+P Renouvellement Réalisé en programme au : 29/12/2022	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
66210PT00001 - Production - THUIR - mas Ripoll / DAM00001586 - Protection anti-bélier par ballon	Protection anti-bélier par ballon	TOTAL	14/04/2022	4 448
66126SR00001 - OMS_Reprise et réservoirs 100m3 + 2x60m3 / DAM00001587 - Ballon anti-bélier	Ballon anti-bélier	TOTAL	15/04/2022	1 596
66211SR00001 - TORDERES Réservoir 100 m3 + Reprise Village / DAM00002021 - Ballon anti-bélier	Ballon anti-bélier	TOTAL	04/05/2022	5 587
66026SS00001 - Reprise - BROUILLA - Reprise village / ICA00002378 - Capteur de niveau	Capteur de niveau	TOTAL	14/05/2022	584
66033SR00001 - Reprise - POLITG - CAMELAS / ICA00004742 - Capteur de niveau analogique	Capteur de niveau analogique	TOTAL	14/05/2022	584
66210PT00001 - Production - THUIR - mas Ripoll / ICA00051150 - Sonde piezzo avec commutateur de position cuve1 - cuve2	Sonde piezzo avec commutateur de position cuve1 - cuve2	TOTAL	14/05/2022	584
66026SS00001 - Reprise - BROUILLA - Reprise village / PIM00000863 - Pompe reprise n° 1 + Jupe	Pompe reprise n° 1 + Jupe	TOTAL	19/05/2022	3 962
66126SR00001 - OMS_Reprise et réservoirs 100m3 + 2x60m3 / IAN00002159 - Analyseur de chlore en continu	Analyseur de chlore en continu	TOTAL	24/05/2022	4 448
66033SG00001 - CAMELAS - Réservoir 2x350 m3 / GBT00008336 - Porte local	Porte local	TOTAL	27/05/2022	1 896
66099SG00001 - LLAURO - Réservoir Col de Ml 200 m3 / GRC00787174 - Tampon aluminium	Tampon aluminium	TOTAL	27/05/2022	884
66099SS00002 - Reprise - LLAURO - Village 2x83 m3 / IAN00002671 - Analyseur de chlore en continu (hs)	Analyseur de chlore en continu (hs)	TOTAL	30/05/2022	4 448
66033SR00001 - Reprise - POLITG - CAMELAS / PCS00003738 - Pompe n°2	Pompe n°2	TOTAL	09/06/2022	3 021
66211SS00001 - Reprise - TORDERES - Exhaure / PIM00001551 - Pompe reprise n°2 + jupe	Pompe reprise n°2 + jupe	TOTAL	10/06/2022	4 617
66015PT00002 - Production - BANYULS DELS ASPRES - Forage Salita Est / PIM00011983 - Pompe forage de secours avec jupe et ligne de puissance	Pompe forage de secours avec jupe et ligne de puissance	TOTAL	13/07/2022	8 112
66026PT00001 - Production - BROUILLA - Forage Pont d'Albiac / GSB00024232 - Jupe de refroidissement	Jupe de refroidissement	TOTAL	16/07/2022	784
66217PE00001 - Production - TROUILLAS - Forage Pla d'Amont / KST00007435 - Télésurveillance	Télésurveillance	TOTAL	28/07/2022	2 566
66217PE00001 - Production - TROUILLAS - Forage Pla d'Amont / NPV00020360 - Variateur de vitesse	Variateur de vitesse	TOTAL	28/07/2022	2 309

rité du document : 93 21 F7 B6 3E EF 4A FF FA 3E 32 1E 9C C6 D3 689- jaie e : 12/10/2023 c OLIVE René zument cerfifé conforme à l'original sc./publiact.fr/documentPublic/170954
é le OLI men

			Envoye en prefe	ecture le 11/10/2
66099SG00001 - LLAURO - Réservoir Col de MI 200 m3 /	Echelle d'accès	TOTAL	Reçu en préfect 03/08/2022 Publié le	ure le 11/10/20 1 882
GRC00787173 - Echelle d'accès			ID: 066-246600	449-20230928
66134SG00001 - PASSA - Réservoir 120+89+89 m3 / GBT00047371 - Echelle	Echelle	TOTAL	04/08/2022	1 882
66207PT00001 - TERRATS - Production Forage + Château d'Eau Village 100 m3 / GRC00783213 - Plaque de couveture	Plaque de couveture	TOTAL	04/08/2022	884
66207PT00001 - TERRATS - Production Forage + Château d'Eau Village 100 m3 / GRC00786036 - Trappes forage	Trappes forage	TOTAL	04/08/2022	884
66032SG00001 - CALMEILLES Réservoir Haut Service 2x60 m3 / NCA00005038 - Armoire de commande surpresseur + vanne motorisée	Armoire de commande surpresseur + vanne motorisée	TOTAL	05/08/2022	2 566
66015PT00002 - Production - BANYULS DELS ASPRES - Forage Salita Est / GBT00008531 - Portail d'entrée	Portail d'entrée	TOTAL	19/08/2022	1 746
66210PT00002 - THUIR_Production_Forage Lavoir / IFE00036799 - Débitmètre	Débitmètre	TOTAL	06/09/2022	2 508
66084PT00001 - FOURQUES Production Forage La Clave + Reprise de Montauriol / IFE00003518 - 6652SR193_Forage Fourques_Débitmètre départ montauriol	6652SR193_Forage Fourques_Débitmètre départ montauriol	TOTAL	12/09/2022	1 596
66210SS00001 - Reprise - THUIR - Réservoir Causse Haut 430 m3 / PCS00004419 - Pompe n° 1	Pompe nº 1	TOTAL	15/09/2022	3 734
66015PT00002 - Production - BANYULS DELS ASPRES - Forage Salita Est / IFE00035959 - Débitmètre production	Débitmètre production	TOTAL	28/09/2022	1 597
.66033SR00001 - Reprise - POLITG - CAMELAS / IQE00004016 - 6652SR131_Cpt Reprise POLITG vers CAMELAS	6652SR131_Cpt Reprise POLITG vers CAMELAS	TOTAL	28/09/2022	1 168
66033SR00001 - Reprise - POLITG - CAMELAS / IQE00005543 - 6652RE130 - Compteur distribution Bellecroze	6652RE130 - Compteur distribution Bellecroze	TOTAL	28/09/2022	1 168
66099SS00001 - Reprise - LLAURO - la Calcine / IQE00005539 - 6652RE154 - Cpt sortie reprise la Calcine	6652RE154 - Cpt sortie reprise la Calcine	TOTAL	05/10/2022	1 168
66099SS00001 - Reprise - LLAURO - la Calcine / IQE00044700 - 6652RE153 - cpt arrivée reprise la Calcine	6652RE153 - cpt arrivée reprise la Calcine	TOTAL	05/10/2022	1 168
66210SR00001 - Reprise - THUIR - Réservoir Causse Hôpital 2x750 m3 / PCS00003783 - Pompe de reprise n° 2	Pompe de reprise n° 2	TOTAL	11/10/2022	9 437
66112SG00002 - Réservoir - MONTAURIOL- Haut / les hostalets 120 m3 / VCL00010851 - Clapet refoulement	Clapet refoulement	TOTAL	14/10/2022	620
66099SS00002 - Reprise - LLAURO - Village 2x83 m3 / VAN00595270 - Robinet à flotteur	Robinet à flotteur	TOTAL	21/10/2022	776
66015SG00001 - Réservoir - BANYULS DELS ASPRES 300 m3 / GBT00008529 - Echelle d'accès vers la cuve (interne)	Echelle d'accès vers la cuve (interne)	TOTAL	26/10/2022	3 078
66015SG00001 - Réservoir - BANYULS DELS ASPRES 300 m3 / GRC02192579 - Tampon acier	Tampon acier	TOTAL	26/10/2022	1 864
66015PT00002 - Production - BANYULS DELS ASPRES - Forage Salita Est / GBT00008532 - Clôture	Clôture	TOTAL	09/11/2022	1 825

du document : 93 21 F7 B6 3E EF 4A FF FA 3E 32 1E 9C C6 D3 699 le : 12/10/2023 LE JOUNE Hend Le LA	publiact.fr/documentPublic/170954

Compteur mécanique (CALM51)

66217PE00001 - Production -Clôture TOTAL Publié le TROUILLAS - Forage Pla d'Amont / GBT00005275 - Clôture ID: 066-246600449-20230928-137_23_RPQSEPAS-DE 66217PE00001 - Production -Armoire de stockage **TOTAL** 09/11/2022 1 454 TROUILLAS - Forage Pla d'Amont / Chlore GBT00074486 - Armoire de stockage Chlore 66044SG00001 - CASTELNOU Robinet à flotteur TOTAL 15/11/2022 776 Réservoir VILLAGE 120 M3 / ICT00004941 - Robinet à flotteur 66084SG00001 - FOURQUES -Robinet à flotteur **TOTAL** 15/11/2022 1 133 Réservoir les Amandiers 100 m3 / ICT00004939 - Robinet à flotteur 66112SS00003 - Surpression -Robinet à flotteur TOTAL 15/11/2022 726 MONTAURIOL - Chapelle des Hostalets / VCG00000665 - Robinet à flotteur 66015PT00002 - Production -Armoire électrique Forage **TOTAL** 16/11/2022 6 558 BANYULS DELS ASPRES - Forage Salita Est / NCA00006389 - Armoire électrique Forage 66015PT00002 - Production Variateur de vitesse TOTAL 17/11/2022 2 3 0 9 BANYULS DELS ASPRES - Forage Salita Est / NPV00002151 - Variateur de vitesse 66084PT00001 - FOURQUES 21/11/2022 1 881 Batterie de condensateur **TOTAL** Production Forage La Clave + Reprise de Montauriol / NPO0000164 - Batterie de condensateur 66210SR00001 - Reprise - THUIR -Batterie de Condensateurs TOTAL 22/11/2022 1311 Réservoir Causse Hôpital 2x750 m3 / NPO00000265 - Batterie de Condensateurs 66210PT00001 - Production - THUIR Pompe N°2 Reprise Politg **TOTAL** 23/11/2022 5 873 - mas Ripoll / PCS00003954 - Pompe N°2 Reprise Politg 66026CO00001 - BROUILLA 29/11/2022 Compteur mécanique TOTAL 1 738 COMPTAGE MESURE ET PRODUCTION / IQE00005505 -Compteur mécanique 66129CO00001 - Comptage export 6652VE114_ORTA02_Cpt **TOTAL** 29/11/2022 1 738 vers Ortaffa / IQE00005413 export vers ORTAFFA 6652VE114_ORTA02_Cpt export vers ORTAFFA 66170CO00001 - ST COLOMBE 6652CS021 Distribution TOTAL 29/11/2022 1 738 COMPTAGE MESURE ET village Ste Colombe PRODUCTION / IQE00044636 -6652CS021_ Distribution village Ste Colombe 66226CO00002 - VILLEMOLAQUE 6652CS080 - Cpt secto **TOTAL** 29/11/2022 1 739 COMPTAGE MESURE ET départ Villemolaque PRODUCTION / IQE00044625 -Ancien Réservoir 6652CS080 - Cpt secto départ Villemolaque Ancien Réservoir 66112CO00001 - MONTAURIOL Stabilisateur de pression TOTAL 30/11/2022 869 MESURE ET PRODUCTION aval - entre Montauriol RESEAU / VDR00005078 -Fourques Stabilisateur de pression aval - entre Montauriol Fourques Reducteur de pression 66134CO00001 - PASSA **TOTAL** 30/11/2022 869 COMPTAGE MESURE ET aval - Rte de Villemolaque PRODUCTION / VDB00006056 -Reducteur de pression aval - Rte de Villemolaque 66170CO00001 - ST COLOMBE Réducteur de pression -TOTAL 30/11/2022 1 304 COMPTAGE MESURE ET Derrière la clôture des PRODUCTION / VDB00006057 vignes Réducteur de pression - Derrière la clôture des vignes 66032CO00001 - CALMEILLES Compteur mécanique TOTAL 01/12/2022 1 175 COMPTAGE MESURE ET (CALM50) PRODUCTION / IQE00005503 -Compteur mécanique (CALM50) 66032CO00001 - CALMEILLES Compteur mécanique TOTAL 01/12/2022 1 311 COMPTAGE MESURE ET (CALM51) PRODUCTION / IQE00005504 -

Envoyé en préfecture le 11/10/2023 Reçu en préfecture le 11/10/2023

Envoye en prefecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023 01/12/2022 1 168

			Reçu en préfect	uro lo 11/10/2	033
66032SG00001 - CALMEILLES Réservoir Haut Service 2x60 m3 /	6652RE040_ Arrivée RE Calmeilles	TOTAL	01/12/2022 Publié le	1 168	
IQE00044694 - 6652RE040_ Arrivée RE Calmeilles			ID : 066-246600	449-2023092	8-137_23_RPQSEPAS-DE
66112CO00001 - MONTAURIOL MESURE ET PRODUCTION RESEAU / IQE00005535 - 6652CS183_MONT54_Cpt chemin de Roque- Coumergue	6652CS183_MONT54_Cpt chemin de Roque- Coumergue	TOTAL	01/12/2022	1 311	
66112CO00001 - MONTAURIOL MESURE ET PRODUCTION RESEAU / IQE00005536 - 6652CS184_MONT55_Cpt Abris bus vers Fourques	6652CS184_MONT55_Cpt Abris bus vers Fourques	TOTAL	01/12/2022	1 311	
66112SS00002 - Reprise - MONTAURIOL - Village / IQE00004128 - 6652RE180_Cpt Sortie Réservoir bas (MONT 51)	6652RE180_Cpt Sortie Réservoir bas (MONT 51)	TOTAL	01/12/2022	1 596	
66112SS00002 - Reprise - MONTAURIOL - Village / IQE00005537 - Compteur + capteur (MONT53) Reprise Haut	Compteur + capteur (MONT53) Reprise Haut	TOTAL	01/12/2022	1 596	
66112SS00002 - Reprise - MONTAURIOL - Village / IQE00005538 - Compteur + capteur (MONT52) Reprise Bas	Compteur + capteur (MONT52) Reprise Bas	TOTAL	01/12/2022	1 596	
66126SR00001 - OMS_Reprise et réservoirs 100m3 + 2x60m3 / IQE00005534 - 6652RE032_CS OMS REPRISE - gravitaire village	6652RE032_CS OMS REPRISE - gravitaire village	TOTAL	01/12/2022	1 738	
66170CO00001 - ST COLOMBE COMPTAGE MESURE ET PRODUCTION / IQE00044738 - Compteur + capteur (COLO59)	Compteur + capteur (COLO59)	TOTAL	01/12/2022	1 596	
66026SS00001 - Reprise - BROUILLA - Reprise village / IFE00002041 - 6652SR112_Débitmètre sortie reprise Brouilla	6652SR112_Débitmètre sortie reprise Brouilla	TOTAL	05/12/2022	1 596	

La garantie pour la continuité de service

Une garantie est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

6652000101 - CC DES ASPRES AEP DSP Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2022 - Clause de renouvellement : G+P Dotations non actualisées de la garantie au : 29/12/2022	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€)
Dotations(€)	19 020	19 020	19 020	19 020	19 020	19 020	114 120

6652000101 - CC DES ASPRES AEP DSP Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2022 - Clause de renouvellement : G+P Coefficients de la garantie au : 29/12/2022	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000	1,011415	1,039901	1,056072	1,054192	1,054192
Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

6652000101 - CC DES ASPRES AEP E Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/20 renouvellement : G+P Bilan financier de la garantie au : 29	22 - Clause de	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€)
Do	tation actualisée (€)	19 020	19 237	19 779	20 086	20 051	19 941	118 114
Report de	e solde actualisé (€)	0	19 020	34 144	53 923	74 010	94 060	
		0		0	0	0		0
		0	0	0	0	0	0	0
Non Programmé au contrat	TOTAL		4 113				19 511	23 624
Tota	l renouvellement(€)	0	4 113	0	0	0	19 511	23 624
	Solde(€)	19 020	34 144	53 923	74 010	94 060	94 490	

6652000101 - CC DES ASPRES AEP DSP Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2022 - Clause de renouvellement : G+P Renouvellement Réalisé en garantie au : 29/12/2022	Libellé Matériel	Description Opération	Type Renouvellement	Date réalisation
66032SG00001 - CALMEILLES Réservoir Haut Service 2x60 m3 / VAN00593833 - Vanne motorisée remplissage réservoir	Vanne motorisée remplissage réservoir	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	28/04/2022
66217SS00001 - Reprise - TROUILLAS / NPT00000451 - Transformateur HT sur poteau	Transformateur HT sur poteau	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	20/04/2022

Chaine d'infégnité du document : 93 21 F7 B6 3E EF 4A FF FA 3E 32 1E 9C C6 D3 699 EF 4A FF FA 3E 32 1E 9C C6

QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements Non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	85	0	100 %	-
Conformité physico-chimique	92	1	98 %	Plomb

Détail des non-conformités sur l'eau distribuée

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Plomb	ARS	30/11/22	Réseau communal de BROUILLA - 6652000101	μg/l	10	41,8	Centre village

Le branchement plomb n'a pas encore été renouvelé.

Les analyses réalisées par l'exploitant sur les paramètres bactériologiques (61 échantillons) et physicochimiques (69 échantillons) de l'eau distribuée sont toutes conformes.

PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau Forage SALITA EST - BANYULS DELS ASPRES

	0%	aucune action
	20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
	40%	avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	dossier déposé en préfecture
	60%	arrêté préfectoral
→	80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés
	100%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Reçu en préfecture le 11/10/2023 Forage TISANE - BANYULS DELS ASPRES: INUTILISÉ Publié le ID: 066-246600449-20230928-137_23_RPQSEPAS-DE 80 % avis de l'hydrogéologue rendu Forage PONT DE BROUILLA - BROUILLA arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, 80 % servitudes mises en place, travaux terminés Forage Can Malet - CAIXAS **→** 40 % avis de l'hydrogéologue rendu Forage Fontcouverte - CAIXAS arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, **→** 80 % servitudes mises en place, travaux terminés Source de la Doux - CALMEILLES : INUTILISÉE arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, \rightarrow 80 % servitudes mises en place, travaux terminés Forage La Clave - FOURQUES \rightarrow 80 % arrêté préfectoral - Travaux prescrits réalisés en 2017 Forage Canterrane - TERRATS 80 % arrêté préfectoral Forage château d'eau - TERRATS arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, \rightarrow 80 % servitudes mises en place, travaux terminés Forages 1 et 2 Causse lavoir - THUIR \rightarrow 80 % arrêté préfectoral Forage Mas Ripoll - THUIR **→** 80 % arrêté préfectoral - Travaux prescrits réalisés en 2017 Puits 1 et 2 MAS RIPOLL - THUIR 80 % arrêté préfectoral - Travaux prescrits réalisés en 2017 Forage Pla d'amont - TROUILLAS **→** 80 % arrêté préfectoral valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource, calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable

79,98 %

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU

Envoyé en préfecture le 11/10/2023 Reçu en préfecture le 11/10/2023 Publié le

ID: 066-246600449-20230928-137_23_RPQSEPAS-DE

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

Cet indicateur, défini par l'arrêté du 2 décembre 2013, évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A:		1	.5
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable			
à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	98,86%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau	V1 .233	,	13
renseigné au 31/12 (kml)		318	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		321,669	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	99,84%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose		321,144	
renseignée au 31/12 (kml) Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		221,660	
		321,669	30
Total Partie B:			50
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement	VP.245	OUI	10
les caractéristiques du ou des compteurs d'eau Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		10
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	5
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	5
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
Total Partie C :		6	55
VALEUR DE L'INDICE	1:	10	

ID: 066-246600449-20230928-137_23_RPQSEPAS-DE

NB : L'ensemble des volumes présentés dans ce diagramme sont ceux observés sur la période de relève ramenée à 365 jours.

Les consommations sans comptage sont évaluées à 6 450 m³.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir, ...) sont évalués à 30 088 m³ par l'exploitant.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- rendement du réseau de distribution =

(consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Rendement du réseau de distribution [en %]	60,73%	60,84%	59,45%	63,57%	65,07%	69,37%	66,29%

- indice des volumes non comptés =

(estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) / longueur du réseau en m hors branchements

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/j]	8,13	8,42	8,63	7,04	6,30	5,48	6,50

- indice linéaire de pertes en réseau =

pertes / longueur du réseau hors branchements

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/j]	7,52	7,81	8,02	6,78	6,05	5,24	6,19

RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	1,083	1,867	2,126	2,035	1,948	1,789	1,897

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Page 22/30

document : 93 21 F7 B6 3E EF 4A FF FA 3E 32 1E 9C C6 D3

Financement des investiss du service

■ TRAVAUX EN COURS/ENGAGÉS AU COURS DE L'EXERCICE : 2022

SDAEP Réservoirs + surpression (quaternaire) BDA / BRO / SIL : ETUDES 3000000 5DA SDAEP Avenue de la Gare : ETUDES MOE Al SDAEP Réhabilitation réservoir Fontcouverte - TRAVAUX 5DAEP Réhabilitation réservoir Village - TRAVAUX 5DAEP Réhabilitation réservoir Politg + dévoiement canalisation Politg et Bellecroze hors privé + descente béton RD 5DAEP Création nouveau Réservoir 5DU SDAEP Création nouveau Réservoir 5DU Dévoiement Intercommunal dans parcelle privée (A 2105-2107) 5DAEP Réhabilitation réservoir Village - TRAVAUX 5DAEP Réhabilitation réservoir Village - TRAVAUX 5DEVOIL Dévoiement canalisation Aval Réservoir - ETUDES 5DO0000 5DAEP Création Réservoir AEP - ETUDES 5DO00000 THU SDAEP Réhabilitation réservoir reprise pour transfert UG TET vers UG Reart 5DO00000 THU SDAEP Réhabilitation réservoir Causse Hopital - TRAVAUX THU SDAEP Réhabilitation réservoir Causse Hopital - TRAVAUX THU SDAEP Transfert quaternaire (Têt -> Aspres Réart) - ETUDES + TRAVAUX THU SDAEP Transfert quaternaire (Têt -> Aspres Réart) - ETUDES + TRAVAUX THU SDAEP Transfert quaternaire (Têt -> Aspres Réart) - ETUDES + TRAVAUX THU Bd Jaurès - RéHABILITATION RESEAU TRE Avenue de Nidolères - RÉHABILITATION RESEAU TRE Avenue de Nidolères - RÉHABILITATION RESEAU TRE Avenue de Nidolères - RÉHABILITATION RESEAU TRE Rue de la Marinade - TRAVAUX 5000000 500000000000000000000000000		Communes	Source	Opérations	Montants
AND SDAEP Avenue de la Gare : ETIDES MOE CAI SDAEP Réhabilitation réservoir Fontcouverte - TRAVAUX CAM SDAEP Réhabilitation réservoir Village - TRAVAUX CAM SDAEP Réhabilitation réservoir Village - TRAVAUX CAM SDAEP Création nouveau Réservoir COU SDAEP Création nouveau Réservoir COU SDAEP Création nouveau Réservoir COU Av du vallespir (depuis foyer rural) LA SDAEP Réhabilitation réservoir Village - TRAVAUX AS Dévoiement Intercommunal dans parcelle privée (A 2105-2107) Av du vallespir (depuis foyer rural) LA SDAEP Réhabilitation réservoir Village - TRAVAUX Dévoiement canalisation Aval Réservoir - ETUDES CCC SDAEP Création Réservoir AEP - ETUDES THU SDAEP Réhabilitation réservoir AEP - ETUDES THU SDAEP Réhabilitation réservoir Mas Ripoll - TRAVAUX THU Bd Lociffier - Sécurisation distribution AEP par maillage bas service THU Bd Jaurès - RéhABILITATION RESEAU TOR Réhabilitation réservoir village - TRAVAUX TRE Avenue de Nidolères - RÉHABILITATION RESEAU Reveue de la Marinade - TRAVAUX TRE Avenue de la Marinade - TRAVAUX TRE SDAEP Reprise - mise en vitesse variable		CCA	SDAEP	MOE + diag : Diagnostic forages Trouillas - Terrats - Thuir - Brouilla	10 000,00
CAI SDAEP Réhabilitation réservoir Fontcouverte - TRAVAUX CAM SDAEP Réhabilitation réservoir Village - TRAVAUX CAM SDAEP Réhabilitation réservoir Village - TRAVAUX CAM		CCA	SDAEP	Réservoirs + surpression (quaternaire) BDA / BRO / SJL : ETUDES	30 000,00
Rue des Orangers FORTAGE SDAEP Création Réservoir AEP - ETUDES Rue des Orangers FORTAGE SITE R Rue des Orangers FORTAGES de l'hopital - dossiers réglementaires + réhabilitation suite à sinistre 125 000,00 THU SDAEP Site Mas Ripoll - Création réservoir + reprise pour transfert UG TET vers UG Reart 50 000,00 THU SDAEP Réhabilitation réservoir Causse Hopital - TRAVAUX THU SDAEP Réhabilitation Réservoir Mas Ripoll - TRAVAUX THU SDAEP Transfert quaternaire (Têt -> Aspres Réart) - ETUDES + TRAVAUX THU Bd Ecoiffier - Sécurisation distribution AEP par maillage bas service THU RD612 - accès Ripoll + Dévoiement réseaux en privé THU Bd Jaurès - RÉHABILITATION RESEAU TOR Réhabilitation réservoir village - TRAVAUX TRE Avenue de Nidolères - RÉHABILITATION RESEAU TRE Rue de la Marinade - TRAVAUX TRO SDAEP Reprise - mise en vitesse variable 50 000,00	age 23/30	ВDA	SDAEP	Avenue de la Gare : ETUDES MOE	11 804,80
Rue des Orangers Forages de l'hopital - dossiers réglementaires + réhabilitation suite à sinistre THU SDAEP Site Mas Ripoll - Création réservoir + reprise pour transfert UG TET vers UG Reart THU SDAEP Réhabilitation réservoir Causse Hopital - TRAVAUX THU SDAEP Réhabilitation Réservoir Mas Ripoll - TRAVAUX THU SDAEP Réhabilitation Réservoir Mas Ripoll - TRAVAUX THU SDAEP Transfert quaternaire (Têt -> Aspres Réart) - ETUDES + TRAVAUX THU Bd Ecoiffier - Sécurisation distribution AEP par maillage bas service THU RD612 - accès Ripoll + Dévoiement réseaux en privé THU Bd Jaurès - RÉHABILITATION RESEAU TOR Réhabilitation réservoir village - TRAVAUX TRE Avenue de Nidolères - RÉHABILITATION RESEAU TRE Rue de la Marinade - TRAVAUX SDAEP Reprise - mise en vitesse variable 150000,00		CAI	SDAEP	Réhabilitation réservoir Fontcouverte - TRAVAUX	70 000,00
Rue des Orangers Forages de l'hopital - dossiers réglementaires + réhabilitation suite à sinistre THU SDAEP Site Mas Ripoll - Création réservoir + reprise pour transfert UG TET vers UG Reart THU SDAEP Réhabilitation réservoir Causse Hopital - TRAVAUX THU SDAEP Réhabilitation Réservoir Mas Ripoll - TRAVAUX THU SDAEP Réhabilitation Réservoir Mas Ripoll - TRAVAUX THU SDAEP Transfert quaternaire (Têt -> Aspres Réart) - ETUDES + TRAVAUX THU Bd Ecoiffier - Sécurisation distribution AEP par maillage bas service THU RD612 - accès Ripoll + Dévoiement réseaux en privé THU Bd Jaurès - RÉHABILITATION RESEAU TOR Réhabilitation réservoir village - TRAVAUX TRE Avenue de Nidolères - RÉHABILITATION RESEAU TRE Rue de la Marinade - TRAVAUX SDAEP Reprise - mise en vitesse variable 150000,00		CAM	SDAEP	Réhabilitation réservoir Village - TRAVAUX	170 000,00
Rue des Orangers Forages de l'hopital - dossiers réglementaires + réhabilitation suite à sinistre THU SDAEP Site Mas Ripoll - Création réservoir + reprise pour transfert UG TET vers UG Reart THU SDAEP Réhabilitation réservoir Causse Hopital - TRAVAUX THU SDAEP Réhabilitation Réservoir Mas Ripoll - TRAVAUX THU SDAEP Réhabilitation Réservoir Mas Ripoll - TRAVAUX THU SDAEP Transfert quaternaire (Têt -> Aspres Réart) - ETUDES + TRAVAUX THU Bd Ecoiffier - Sécurisation distribution AEP par maillage bas service THU RD612 - accès Ripoll + Dévoiement réseaux en privé THU Bd Jaurès - RÉHABILITATION RESEAU TOR Réhabilitation réservoir village - TRAVAUX TRE Avenue de Nidolères - RÉHABILITATION RESEAU TRE Rue de la Marinade - TRAVAUX SDAEP Reprise - mise en vitesse variable 150000,00		CAM		accès réservoir Politg + dévoiement canalisation Politg et Bellecroze hors privé + descente béton RD	96 543,78
Rue des Orangers FORTAGE SDAEP Création Réservoir AEP - ETUDES Rue des Orangers FORTAGE SITE R Rue des Orangers FORTAGES de l'hopital - dossiers réglementaires + réhabilitation suite à sinistre 125 000,00 THU SDAEP Site Mas Ripoll - Création réservoir + reprise pour transfert UG TET vers UG Reart 50 000,00 THU SDAEP Réhabilitation réservoir Causse Hopital - TRAVAUX THU SDAEP Réhabilitation Réservoir Mas Ripoll - TRAVAUX THU SDAEP Transfert quaternaire (Têt -> Aspres Réart) - ETUDES + TRAVAUX THU Bd Ecoiffier - Sécurisation distribution AEP par maillage bas service THU RD612 - accès Ripoll + Dévoiement réseaux en privé THU Bd Jaurès - RÉHABILITATION RESEAU TOR Réhabilitation réservoir village - TRAVAUX TRE Avenue de Nidolères - RÉHABILITATION RESEAU TRE Rue de la Marinade - TRAVAUX TRO SDAEP Reprise - mise en vitesse variable 50 000,00		FOU	SDAEP	Création nouveau Réservoir	1 950 000,00
Rue des Orangers Forages de l'hopital - dossiers réglementaires + réhabilitation suite à sinistre THU SDAEP Site Mas Ripoll - Création réservoir + reprise pour transfert UG TET vers UG Reart THU SDAEP Réhabilitation réservoir Causse Hopital - TRAVAUX THU SDAEP Réhabilitation Réservoir Mas Ripoll - TRAVAUX THU SDAEP Réhabilitation Réservoir Mas Ripoll - TRAVAUX THU SDAEP Transfert quaternaire (Têt -> Aspres Réart) - ETUDES + TRAVAUX THU Bd Ecoiffier - Sécurisation distribution AEP par maillage bas service THU RD612 - accès Ripoll + Dévoiement réseaux en privé THU Bd Jaurès - RÉHABILITATION RESEAU TOR Réhabilitation réservoir village - TRAVAUX TRE Avenue de Nidolères - RÉHABILITATION RESEAU TRE Rue de la Marinade - TRAVAUX TRO SDAEP Reprise - mise en vitesse variable 1500,00 64 270,00 64 2	nal 70954	FOU		Dévoiement Intercommunal dans parcelle privée (A 2105-2107)	45 000,00
Rue des Orangers FORTAGE SDAEP Création Réservoir AEP - ETUDES Rue des Orangers FORTAGE SITE R Rue des Orangers FORTAGES de l'hopital - dossiers réglementaires + réhabilitation suite à sinistre 125 000,00 THU SDAEP Site Mas Ripoll - Création réservoir + reprise pour transfert UG TET vers UG Reart 50 000,00 THU SDAEP Réhabilitation réservoir Causse Hopital - TRAVAUX THU SDAEP Réhabilitation Réservoir Mas Ripoll - TRAVAUX THU SDAEP Transfert quaternaire (Têt -> Aspres Réart) - ETUDES + TRAVAUX THU Bd Ecoiffier - Sécurisation distribution AEP par maillage bas service THU RD612 - accès Ripoll + Dévoiement réseaux en privé THU Bd Jaurès - RÉHABILITATION RESEAU TOR Réhabilitation réservoir village - TRAVAUX TRE Avenue de Nidolères - RÉHABILITATION RESEAU TRE Rue de la Marinade - TRAVAUX TRO SDAEP Reprise - mise en vitesse variable 50 000,00	à l'origi Public/1	FOU		Av du vallespir (depuis foyer rural)	13 170,00
Rue des Orangers Forages de l'hopital - dossiers réglementaires + réhabilitation suite à sinistre THU SDAEP Site Mas Ripoll - Création réservoir + reprise pour transfert UG TET vers UG Reart THU SDAEP Réhabilitation réservoir Causse Hopital - TRAVAUX THU SDAEP Réhabilitation Réservoir Mas Ripoll - TRAVAUX THU SDAEP Réhabilitation Réservoir Mas Ripoll - TRAVAUX THU SDAEP Transfert quaternaire (Têt -> Aspres Réart) - ETUDES+TRAVAUX THU Bd Ecoiffier - Sécurisation distribution AEP par maillage bas service THU RD612 - accès Ripoll + Dévoiement réseaux en privé THU Bd Jaurès - RÉHABILITATION RESEAU TOR Réhabilitation réservoir village - TRAVAUX TRE Avenue de Nidolères - RÉHABILITATION RESEAU TRE Rue de la Marinade - TRAVAUX TRO SDAEP Reprise - mise en vitesse variable 1500,000	23 onforme cumentl	LA	SDAEP	Réhabilitation réservoir Village - TRAVAUX	90 000,00
Rue des Orangers FORTAGE SDAEP Création Réservoir AEP - ETUDES Rue des Orangers FORTAGE SITE R Rue des Orangers FORTAGES de l'hopital - dossiers réglementaires + réhabilitation suite à sinistre 125 000,00 THU SDAEP Site Mas Ripoll - Création réservoir + reprise pour transfert UG TET vers UG Reart 50 000,00 THU SDAEP Réhabilitation réservoir Causse Hopital - TRAVAUX THU SDAEP Réhabilitation Réservoir Mas Ripoll - TRAVAUX THU SDAEP Transfert quaternaire (Têt -> Aspres Réart) - ETUDES + TRAVAUX THU Bd Ecoiffier - Sécurisation distribution AEP par maillage bas service THU RD612 - accès Ripoll + Dévoiement réseaux en privé THU Bd Jaurès - RÉHABILITATION RESEAU TOR Réhabilitation réservoir village - TRAVAUX TRE Avenue de Nidolères - RÉHABILITATION RESEAU TRE Rue de la Marinade - TRAVAUX TRO SDAEP Reprise - mise en vitesse variable 50 000,00	2/10/20; René ertifié co act.fr/do	PAS		Dévoiement canalisation Aval Réservoir - ETUDES	5 000,00
THU SDAEP Réhabilitation réservoir Causse Hopital - TRAVAUX THU SDAEP Réhabilitation Réservoir Mas Ripoll - TRAVAUX THU SDAEP Transfert quaternaire (Têt -> Aspres Réart)- ETUDES+ TRAVAUX THU Bd Ecoiffier - Sécurisation distribution AEP par maillage bas service THU RD612 - accès Ripoll + Dévoiement réseaux en privé THU Bd Jaurès - RÉHABILITATION RESEAU TOR Réhabilitation réservoir village - TRAVAUX TRE Avenue de Nidolères - RÉHABILITATION RESEAU TRE Rue de la Marinade - TRAVAUX 55 000,000 TRO SDAEP Reprise - mise en vitesse variable	ié le : 1; OLIVE ment c	SCC	SDAEP	Création Réservoir AEP - ETUDES	15 000,00
THU SDAEP Site Mas Ripoll - Création réservoir + reprise pour transfert UG TET vers UG Reart 50 000,00 THU SDAEP Réhabilitation réservoir Causse Hopital - TRAVAUX 210 000,00 THU SDAEP Réhabilitation Réservoir Mas Ripoll - TRAVAUX 40 000,00 THU SDAEP Transfert quaternaire (Têt -> Aspres Réart) - ETUDES+ TRAVAUX 300 000,00 THU Bd Ecoiffier - Sécurisation distribution AEP par maillage bas service 120 000,00 THU RD612 - accès Ripoll + Dévoiement réseaux en privé 400 000,00 THU Bd Jaurès - RÉHABILITATION RESEAU 20 000,00 TOR Réhabilitation réservoir village - TRAVAUX 90 000,00 TRE Avenue de Nidolères - RÉHABILITATION RESEAU 240 000,00 TRE Rue de la Marinade - TRAVAUX 55 000,00 TRO SDAEP Reprise - mise en vitesse variable 50 000,00	_4 5 2 E	LED		Rue des Orangers	64 270,00
THU SDAEP Site Mas Ripoll - Création réservoir + reprise pour transfert UG TET vers UG Reart 50 000,00 THU SDAEP Réhabilitation réservoir Causse Hopital - TRAVAUX 210 000,00 THU SDAEP Réhabilitation Réservoir Mas Ripoll - TRAVAUX 40 000,00 THU SDAEP Transfert quaternaire (Têt -> Aspres Réart)- ETUDES+ TRAVAUX 300 000,00 THU Bd Ecoiffier - Sécurisation distribution AEP par maillage bas service 120 000,00 THU RD612 - accès Ripoll + Dévoiement réseaux en privé 400 000,00 THU Bd Jaurès - RÉHABILITATION RESEAU 20 000,00 TOR Réhabilitation réservoir village - TRAVAUX 90 000,00 TRE Avenue de Nidolères - RÉHABILITATION RESEAU 240 000,00 TRE Rue de la Marinade - TRAVAUX 55 000,00 TRO SDAEP Reprise - mise en vitesse variable 50 000,00		гни		Forages de l'hopital - dossiers réglementaires + réhabilitation suite à sinistre	125 000,00
THU SDAEP Réhabilitation Réservoir Mas Ripoll - TRAVAUX THU SDAEP Transfert quaternaire (Têt -> Aspres Réart) - ETUDES+ TRAVAUX 300 000,00 THU Bd Ecoiffier - Sécurisation distribution AEP par maillage bas service 120 000,00 THU RD612 - accès Ripoll + Dévoiement réseaux en privé 400 000,00 THU Bd Jaurès - RÉHABILITATION RESEAU 20 000,00 TOR Réhabilitation réservoir village - TRAVAUX 90 000,00 TRE Avenue de Nidolères - RÉHABILITATION RESEAU 240 000,00 TRE Rue de la Marinade - TRAVAUX 55 000,00 TRO SDAEP Reprise - mise en vitesse variable		THU	SDAEP	Site Mas Ripoll - Création réservoir + reprise pour transfert UG TET vers UG Reart	50 000,00
THU SDAEP Transfert quaternaire (Têt -> Aspres Réart)- ETUDES+ TRAVAUX 300 000,00 THU Bd Ecoiffier - Sécurisation distribution AEP par maillage bas service 120 000,00 THU RD612 - accès Ripoll + Dévoiement réseaux en privé 400 000,00 THU Bd Jaurès - RÉHABILITATION RESEAU 20 000,00 TOR Réhabilitation réservoir village - TRAVAUX 90 000,00 TRE Avenue de Nidolères - RÉHABILITATION RESEAU 240 000,00 TRE Rue de la Marinade - TRAVAUX 55 000,00 TRO SDAEP Reprise - mise en vitesse variable		THU	SDAEP	Réhabilitation réservoir Causse Hopital - TRAVAUX	210 000,00
THU Bd Ecoiffier - Sécurisation distribution AEP par maillage bas service 120 000,000 THU RD612 - accès Ripoll + Dévoiement réseaux en privé 400 000,000 THU Bd Jaurès - RÉHABILITATION RESEAU 20 000,000 TOR Réhabilitation réservoir village - TRAVAUX 90 000,000 TRE Avenue de Nidolères - RÉHABILITATION RESEAU 240 000,000 TRE Rue de la Marinade - TRAVAUX 55 000,000 TRO SDAEP Reprise - mise en vitesse variable 50 000,000		THU	SDAEP	Réhabilitation Réservoir Mas Ripoll - TRAVAUX	40 000,00
THU RD612 - accès Ripoll + Dévoiement réseaux en privé 400 000,000 THU Bd Jaurès - RÉHABILITATION RESEAU 20 000,000 TOR Réhabilitation réservoir village - TRAVAUX 90 000,000 TRE Avenue de Nidolères - RÉHABILITATION RESEAU 240 000,000 TRE Rue de la Marinade - TRAVAUX 55 000,000 TRO SDAEP Reprise - mise en vitesse variable 50 000,000		THU	SDAEP	Transfert quaternaire (Têt -> Aspres Réart)- ETUDES+ TRAVAUX	300 000,00
THU Bd Jaurès - RÉHABILITATION RESEAU 20 000,00 TOR Réhabilitation réservoir village - TRAVAUX 90 000,00 TRE Avenue de Nidolères - RÉHABILITATION RESEAU 240 000,00 TRE Rue de la Marinade - TRAVAUX 55 000,00 TRO SDAEP Reprise - mise en vitesse variable 50 000,00		THU		Bd Ecoiffier - Sécurisation distribution AEP par maillage bas service	120 000,00
TOR Réhabilitation réservoir village - TRAVAUX 90 000,000 TRE Avenue de Nidolères - RÉHABILITATION RESEAU 240 000,000 TRE Rue de la Marinade - TRAVAUX 55 000,000 TRO SDAEP Reprise - mise en vitesse variable 50 000,000		THU		RD612 - accès Ripoll + Dévoiement réseaux en privé	400 000,00
TRE Avenue de Nidolères - RÉHABILITATION RESEAU TRE Rue de la Marinade - TRAVAUX TRO SDAEP Reprise - mise en vitesse variable 240 000,00 55 000,00 50 000,00		THU		Bd Jaurès - RÉHABILITATION RESEAU	20 000,00
TRE Rue de la Marinade - TRAVAUX 55 000,00 TRO SDAEP Reprise - mise en vitesse variable 50 000,00		TOR		Réhabilitation réservoir village - TRAVAUX	90 000,00
TRO SDAEP Reprise - mise en vitesse variable 50 000,00		TRE		Avenue de Nidolères - RÉHABILITATION RESEAU	240 000,00
·		TRE		Rue de la Marinade - TRAVAUX	55 000,00
4 270 788,58		TRO	SDAEP	Reprise - mise en vitesse variable	50 000,00
					4 270 788,58

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID: 066-246600449-20230928-137_23_RPQSEPAS-DE

Branchements en plomb:

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous,

Branchements	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	NC	NC	21	19	20	18
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	NC	2 006	1 985	1 966	1 946	1 928
% de branchements en plomb restants/ nombre total de branchements en service	NC	17,4%	16,85%	16,43%	15,98%	15,61%

NC = Non Communiqué

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette au 31 décembre	1 937 399,90	1 813 956,73	1 685 425,24	1 551 663,26	1 412 317,04	1 267 224,07
Remboursements au cours de l'exercice	199 808,15	199 808,27	199 808,15	199 808,15	199 808,15	199 808,15
dont en intérêts	81 251,09	76 365,00	71 276,66	60 61,93	60 461,93	54 715,18
dont en capital	118 557,06	123 443,27	128 531,49	139 346,22	139 346,22	145 052,97

AMORTISSEMENTS REALISES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant de la dotation aux	351 718.81	361 631.50	380 468.65	399 682.38	425 053.96	Rejet
amortissements	331 / 10,01	301 031,30	300 400,03	399 002,30	425 055,96	Trésorier

Envoyé en préfecture le 11/10/2023 Reçu en préfecture le 11/10/2023

■ PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE ET TRE Publié le X PRÉVUS EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L ID: 066-246600449-20230928-137_23_RPQSEPAS-DE PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

C	Communes	Source	Opérations	Montants
С	CA	SDAEP	Amélioration de la qualité de l'Eau Distribuée : Désinfections/Equilibres calcocarb.	45 000,00
С	CCA	SDAEP	Amélioration des installations (GC, grillages)	20 000,00
С	CCA	SDAEP	BDA + BRO + SJL : Réservoirs + surpression (quaternaire) : ETUDES	60 000,00
F	OU		Désaffection Bâche surpresseur cimetière	50 000,00
S	CC		CAUSSE HAUT - Création Réservoir AEP - ETUDES	15 000,00
Т	HU		Forages de l'hopital - dossiers réglementaires + réhabilitation suite à sinistre	112 832,42
Т	HU	SDAEP	Site Mas Ripoll - Création réservoir + reprise pour transfert UG TET vers UG Reart	603 486,00
T	OR		Désaffection reprise exaure	50 000,00
age 25/30	kO	SDAEP	Reprise Surpresseur - mise en vitesse variable	48 750,00
3	CA	SDAEP	PGRE Nappes - Installation de Bornes de Puisage	200 000,00
7	ÞΑ	SDAEP	Avenue de la Gare : ETUDES MOE	11 804,80
unitetti: 39 ST P7 B0 SE EF 4A P7 PA SE SE TE 30 C0 D0 S98 100 202 1 P0 SE EF 4A P7 PA SE SE TE 30 C0 D0 S98 1 P0 SE	AM		dévoiement canalisation Politg	56 582,04
<u> </u>	υ		Dévoiement Intercommunal dans parcelle privée (A 2105-2107)	60 000,00
ginal 77095	งบ		Av du vallespir (depuis foyer rural)	13 170,00
rme à l'original	νU		Canalisation PERI Réservoir	500 000,00
23 23 onform	۸S		Dévoiement canalisation Aval Réservoir - ETUDES	10 000,00
2/10/20 Pené ertifié c	L		Dévoiement Lot Le vieux puits	35 000,00
é le : 12 OLIVE iment o	R		Rues du Figuier et des oiseaux	110 000,00
Publi Par: Docu	₹IU	SDAEP	Transfert quaternaire (Têt -> Aspres Réart)- ETUDES+ TRAVAUX	430 000,00
	IU		Bd Jaurès - RÉHABILITATION RESEAU	20 000,00
	ΉU		Route de Perpignan	560 000,00
Т	RE		Rues du marché/Eglise/Placette marché	1 000,00
V	'IL		Zone 1AU (maillage) - ETUDES	10 000,00
V	'IL		Avenue des Pyrénées (1ere tranche) - RÉHABILITATION RESEAU	160 000,00
				3 182 625,26

■ Prix global de l'eau et de l'assainissement

Envoyé en préfecture le 11/10/2023 Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID: 066-246600449-20230928-137_23_RPQSEPAS-DE

La fiche ci-dessous présente le prix global de l'eau et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m³.

PRIX GLOBAL SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

Eau potable	Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES. D.S.P. du 01/01/2017 avec la société SAUR			
	Tarif domestique : CC ASPRES			
Assainissement collectif	Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES. D.S.P. du 01/01/2017 avec la société SAUR			
	Tarif domestique : CC ASPRES			

Prix global eau potable + assainissement collectif pour un abonné consommant 120 m³

blic/170954	1er jan 2017	1er jan 2018	1 ^{er} jan 2019	1 ^{er} jan 2020	1 ^{er} jan 2021	1 ^{er} jan 2022	1 ^{er} jan 2023	Évolution 2022/2023
ublic.								
ੂੰ art de l'exploitant								
ਰੂ du service d'eau potable	108,48 €	108,96 €	,	114,25 €	,	120,63 €	118,70 €	-1,60%
de l'assainissement collectif	107,20 €	107,78 €	110,10 €	112,44 €	113,10 €	117,99 €	124,28 €	+5,33%
rapiact								
art de la collectivité	00 50 6	00.00.6	101 20 6	100.00.6	111 00 6	440.00.0	100 10 0	.11.070/
pour le service d'eau potable	96,50 €	98,90€	101,30 €	,			-,	+11,27%
pour l'assainissement collectif	111,10 €	112,30 €	113,50 €	114,00 €	115,20 €	116,40 €	117,60 €	+1,03%
pour l'assainissement collectif gence de l'eau								
Redevance de pollution domestique	34.80 €	34,80 €	32,40 €	32,40 €	33,60€	33.60 €	33,60 €	0,00%
Redevance de modernisation des	18.60 €	18,60 €	18.00 €	18.00 €	18.00 €	19,20 €	19,20 €	0,00%
réseaux de collecte	10,00 €	10,00 €	.0,00 €	10,00 €	.0,00 €	10,20 0	10,20 0	0,0070
Autre tiers								
pour le service d'eau potable	13,20 €	13,20 €	13,32 €	14,40 €	14,98 €	14,98 €	14,98 €	0,00%
pour l'assainissement collectif	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00%
'	-,	, , , , ,	, , , , ,	, , , , ,	, , , , ,	,,,,,,	,,,,,,	.,
TVA								
pour le service d'eau potable	13,91 €	14,07 €	14,23 €	14,84 €	15,10 €	15,55€	16,15€	+3,87%
pour l'assainissement collectif	23,69 €	23,87 €	24,16 €	24,44 €	24,63 €	25,36 €	26,11€	+2,95%
•	,							
Total TTC								
pour le service d'eau potable	266,89 €	269,94 €	272,93 €	284,69 €	289,77 €	298,36 €	309,82 €	+3,84%
pour l'assainissement collectif	260,59 €	262,55 €	265,76 €	268,88 €	270,93 €	278,95 €	287,19 €	+2,95%
								0.4457
TOTAL TTC GLOBAL	527,48 €	532,49 €	538,69 €	553,57 €	560,71 €	577,30 €	597,01 €	+3,41%

Prix TTC théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³:

4,40 €/ m³ pour 2017

4,44 €/ m³ pour 2018

4,61 €/m³ pour 2020 4,67 €/ m³ pour 2021

4,49 €/ m³ pour 2019

4,81 €/m³ pour 2022

4,98 €/m³ pour 2023



Envoyé en préfecture le 11/10/2023 Recu en préfecture le 11/10/2023 Publié le ID: 066-246600449-20230928-137_23_RPQSEPAS-DE



L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE ÉDITION 2023 ÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

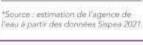
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,87 € TTC/m3 et de 4,30 € TTC/m³ en France*. Environ 13 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates. restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, spécialisé dans la protection de l'eau.







document : 93 21 F7 B6 3E EF 4A FF FA 3E 32 1E 9C C6 D3 12/10/2023 Chaine d'intégrité du document : 93 21 F7 B6 3E EF.

CHA (II) Publié le : 12/10/2023

CHA (II) Paris LIVE René

Paris CLIVE René

Paris Cucument certifié conforme à l'original

CAL (II) Publié le l'Albanda (II) Publié (II) Publié (II) Publié (II) Publié (II) Publié (III) Publié (IIII) Publié (III) Publi gage 28/30

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2022

The state of the s

51% des aides attribuées en 2022 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (47,3 millions €)

407 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,8 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 416 000 habitants.

Pour dépolluer les eaux

(156,1 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

40 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 70 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 36 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (89,4 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 65,4 M€ d'aides.

Pour réduire les pollutions industrielles (21,5 millions €)

6 nouveaux territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

2 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

Pour lutter contre les pollutions agricoles par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (6,6 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 30,6 millions € pour l'agriculture)

6 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

30,6 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (70,5 millions €)

70,4 km de rivières restaurées et 75 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 5 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 465 ha d'herbiers.

Pour la solidarité internationale (3,67 millions €)

48 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2023

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 13 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m²/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,9 € par mois pour les redevances.

13,5% (75,2M€)

redevance de prélèvement sur la ressource en eau.



71,5% (397,3M€)

payés par les ménages et assimilés (administrations, entreprises de service, artisans et petites industries) comme redevance de pollution domestique

8,5% (47,1M€) payés par les industriels et les activités économiques comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource

MONTANT PRÉVISIONNEL ES REDEVANCES EN 2023: 555,5 M€

2,6% (14,2M€)

payes par les pêcheurs, chasseurs, propriétaires de canaux ou d'ouvrages de stockage

% (4,1 M€)

payés par les irrigants et les éleveur comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau.



3,2% (17,6M€)

payés par les distributeurs de produits phytosanitaires (essentiellement vendus aux agriculteurs) et répercutés sur le prix des produits comme redevance de pollution diffuse.

Pour toutes les redevances (sauf celle sur les pesticides), les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs,

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

18,2% (82,6M€)

aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité: zones humides et cours d'eau (renaturation, continuité écologique).





41% (186,4M€)

ux services publics d'eau et d'assainissement **pour** l'épuration des eaux usées urbaines et rurales

23,3% (105,6M€) pour les économies d'eau et la protection de la ressource en eau: protection des captages d'eau, lutte contre les pollutions diffuses, gestion de la ressource.



MONTANT PRÉVISIONNEL

> **DES AIDES** EN 2023:

454,1 M€

3,8% (17ME) aux collectivités, aux associations,

aux organismes consulaires... pour l'animation des politiques de l'eau; études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, education, information.

5,1% (23,3M€)

pour la dépollution industrielle



0,8% (3,8M€)

à la solidarité internationale: accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies.

7,8% (35,4M€)

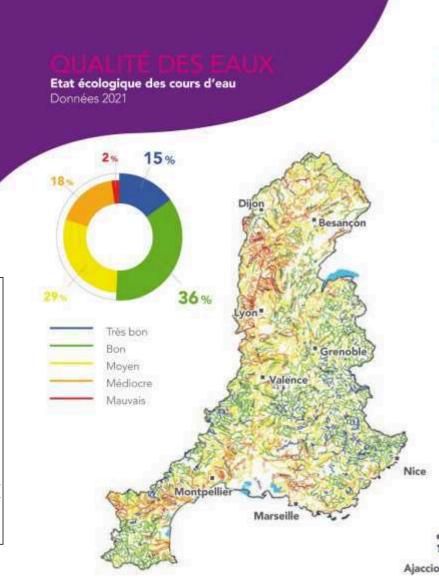
exploitants agricoles pour des actions de réduction des pollutions dans l'agri-

- · Solidarité envers les communes rurales : l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- · La différence entre le montant des redevances et celui des aides correspond essentiellement au financement, par l'agence de l'eau, de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2023 s'élève à 99,2 M€.

Découvrez le 11° programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

Publié le

ID: 066-246600449-20230928-137_23_RPQSEPAS-DE



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.



Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15.5 millions d'habitants
- 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 50 % de l'activité touristique
- 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- 330000 habitants permanents
- 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3000 km de cours d'eau
- > 1000 km de côtes



gage 30/30

document : 93 21 F7 B6 3E EF 4A FF FA 3E 32 1E 9C C6 D3



AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07 Tél.: 04 72 71 26 00 www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID: 066-246600449-20230928-137_23_RPQSEPAS-DE

Rapport annuel

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES

Prix & Qualité

service de l'assainissement collectif

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2022 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE 2022

Document établi le 08/09/2023

Approuvé par le Conseil Communautaire le 28/09/2023

Oxoument: 13 97 15 44 D2 96 3D 61 1C 22 4F BB 79 A0 90 19 ad 217/10/2023 a a a a certific conforme à l'original E René certific conforme à l'original act rifichocument binist/70643

ne d'integrite du document : 13

Te publié le : 12/10/2023

Par : OLIVE René

Document certifié confor

Unité : Document certifié confor

Chaine d'intégrité du document : 13 97 15 44 D2 96 3D 61 1C 22 4F BB 79 A0 90 19 avec de la control de la control

Reçu en préfecture le 11/10/2023 Publié le

ID: 066-246600449-20230928-137_23_RPQSEPAS-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

50	m	m	a	Г

CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC	3
ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	3
■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	
■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE	4
■ Nombre d'abonnements	4
■ Volumes facturés	5
■ CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE	5
■ OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES	
■ POSTES DE RELEVEMENT	13
■ GLOSSAIRE	14
TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC	15
■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR	15
■ PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
■ LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF TARIF HORS REDEVANCE DE	MODERNISATION
DES RESEAUX DE COLLECTE	
■ LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
■ RECETTES D'EXPLOITATION	19
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	20
■ LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMI	ME
CONTRACTUEL	20
INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE	23
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	24
TRAVAUX EN COURS/ENGAGÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2022	
TRAVAUX EN COURS/ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE 2022 ETAT DE LA DETTE	
 AMORTISSEMENTS REALISES PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE ET TRAVAUX PRÉVUS EN VUE I 	
 PRESENTATION DES PROJETS À L'ETUDE ET TRAVAUX PREVUS EN VUE I OUALITE DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTAI 	
QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTAL	
PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	27



Page 3/31

document: 13 97 15 44 D2 96 3D 61 1C 22 4F BB 79 A0 90 19

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

■ Caractérisation tub: 066-246600449-20230928-137_23_RPQSEPAS-DE du service public

de l'assainissement collectif

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES regroupe 19 communes : BANYULS-DELS-ASPRES, BROUILLA, CAIXAS, CALMEILLES, CAMELAS, FOURQUES, LLAURO, MONTAURIOL, OMS, PASSA, SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE, SAINT-JEAN-LASSEILLE, TERRATS, THUIR, TORDERES, TRESSERRE, TROUILLAS et VILLEMOLAQUE.

Les communes concernées par la compétence assainissement collectif sont les suivantes : BANYULS-DELS-ASPRES, BROUILLA, CALMEILLES, CAMELAS, FOURQUES, LLAURO, OMS, PASSA, SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE, SAINT-JEAN-LASSEILLE, TERRATS, THUIR, TORDERES, TRESSERRE, TROUILLAS et VILLEMOLAQUE.

Les communes de CAIXAS et MONTAURIOL ne disposent pas d'assainissement collectif.

Par convention avec PMMCU, la Communauté de Communes traite la totalité des eaux usées de Llupia sur la station intercommunale de Thuir.

La Communauté de Communes des Aspres compte une population totale de 22 432 habitants (1er janvier 2022 - base INSEE).

On comptabilise 911 points d'assainissements non collectifs sur le territoire (donnée 2020).

CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Mode de gestion au 31 décembre 2022

Le service public d'assainissement collectif de la Communauté de communes des ASPRES est délégué à SAUR dans le cadre d'une Délégation de Service Public. Le contrat, signé à la date du 1er janvier 2017, pour une durée de 6 ans, est arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

La gestion des systèmes d'assainissement non collectif, existants ou créés, est confiée au SPANC66, structure départementale dédiée à cette compétence.

Un nouveau contrat de DSP est entré en vigueur au 1 janvier 2023, il arrivera à échéance le 31 décembre 2028.

Rapport annuel

EXERCICE



Rapport annuel

PRESTATIONS ASSUREES DANS | ID:: 066-246600449-20230928-137_23_RPQSEPAS-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2023 Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

Les prestations confiées à la société SAUR sont les suivantes :

	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des
Gestion du service	installations
	accueil des usagers, facturation, traitement des demandes et réclamations des
Gestion des abonnés	abonnés
Mise en service	des branchements, des installations
	des branchements, des clôtures, des collecteurs, des équipements électromécaniques,
Entretien	des postes de relèvement, des stations d'épuration, du génie civil, systèmes de
	télégestion et de télésurveillance
Renouvellement	des branchements, des collecteurs <6m, des équipements électromécaniques
Prestations particulières	curage hydrodynamique

La collectivité prend en charge :

Renouvellement	de la voirie, des branchements dans le cadre des travaux de renouvellement des collecteurs réalisés par la collectivité, des clôtures, des collecteurs, des postes de relèvement, des stations d'épuration, du génie civil
Travaux	Renforcement-modification ou construction des réseaux et des équipements publics d'assainissement (stations de relevage ou d'épuration)
Entretien	Entretien des voiries d'intérêt communautaires (accès aux ouvrages)

NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation N/N-1
Nombre d'abonnements domestiques	10 179	10 441	10 677	10 877	11 065	11 236	+1,55%

• Répartition des abonnés par commune

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
BANYULS-DELS- ASPRES	672	705	741	772	787	793	+0,76%
BROUILLA	706	734	750	756	769	768	-0,13%
CALMEILLES	48	48	48	48	48	47	-2,08%
CAMELAS	173	172	173	175	177	177	0,00%
CASTELNOU	136	134	137	138	139	138	-0,72%
FOURQUES	629	644	654	659	665	672	+1,05%
LLAURO	184	186	186	186	187	189	+1,07%
OMS	120	122	122	124	128	129	+0,78%
PASSA	451	485	494	520	538	544	+1,12%
SAINTE-COLOMBE- DE-LA- COMMANDERIE	74	75	74	76	85	89	+4,71%
SAINT-JEAN- LASSEILLE	658	663	676	682	709	749	+5,64%
TERRATS	365	375	413	421	426	420	-1,41%
THUIR	3 804	3 886	3 952	4 028	4 093	4192	+2,42%
TORDERES	67	67	66	66	67	68	+1,49%
TRESSERRE	478	503	517	527	530	539	+1,70%
TROUILLAS	1 028	1 064	1 089	1 108	1 119	1121	+0,18%
VILLEMOLAQUE	585	578	585	591	598	601	+0,50%
Total	10 178	10 441	10 677	10 877	11 065	11 236	+1,55%



MIMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRE

Chaine d'intégrité du document : 13 97 15 44 D2 96 3D 61 1C 22 4F BB 79 A0 90 19 a Billion Bil

EXERCICE

VOLUMES FACTURÉS

Envoyé en préfecture le 11/10/2023 Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID: 066-246600449-20230928-137_23_RPQSEPAS-DE

Volumes facturés [m³]	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation
- aux abonnés domestiques	1 030 192	996 449	995 307	970 860	1 039 558	1 053 204	+1.31%
Total des volumes facturés	1 030 192	996 449	995 307	970 860	1 039 558	1 053 204	+1.31%
Volume Vente en gros à Llupia	87 804	86 591	118 897	90 352	96 610	97 418	+0,84 %

■ CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE

Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées

Linéaire [km]	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation
Réseau séparatif	150,95	152,62	153,80	156,00	157,10	157,84	+0,47%

 Ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie

100% des réseaux sont cartographiés en séparatif.

Néanmoins, 2 bassins d'orage sont présents en entrée de la STATION traitant les effluents de Thuir, Llupia, Ste Colombe de la Commanderie et Terrats.



Page 6/31

document: 13 97 15 44 D2 96 3D 61 1C 22 4F BB 79 A0 90 19

Rapport annuel

2022

OUVRAGES D'EPURATION DES E

Envoyé en préfecture le 11/10/2023 Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID: 066-246600449-20230928-137_23_RPQSEPAS-DE

Le service gère 15 ouvrages d'épuration.

Pour tous ces ouvrages le taux de boues évacuées en filières conformes est de 100%.

Station d'épuration BANYULS DELS ASPRES

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par boues activées Commune d'implantation : BANYULS-DELS-ASPRES Capacité nominale : 3 400 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	Débit	DBO5
Capacité	225 m³/j	207 kg/j

Prescriptions de rejet

Milieu récepteur du rejet : TECH

Paramètre	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	 Flux (kg/j)	Val Rédhibitoire (mg/l)	Conformité générale annuelle	Conformité Police de l'eau
DBO5	12	25		80		50	conforme	conforme
DCO	12	90		75		250	conforme	conforme
MES	12	35		90		85	conforme	conforme

Le système de traitement des eaux usées^(*) de la commune de Banyuls dels Aspres a été déclaré **CONFORME** par la Police de l'Eau pour l'année 2022. La conformité porte sur les exigences nationales et les exigences locales.

STEP de BROUILLA

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par boues activées

Commune d'implantation : BROUILLA

Lieu-dit: Las Millères

Capacité nominale : 1 500 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	Débit	DBO5
Capacité	250 m³/i	90 kg/i

Prescriptions de rejet

du 16/10/1996

Milieu récepteur du rejet : TECH Canalisation DN 200 sur 200 m.

Paramètre	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Rédhibitoire (mg/l)	Conformité générale annuelle	Conformité Police de l'eau
DBO5	2	25		60			50	conforme	conforme
DCO	2	125		60			250	conforme	conforme
MES	2	35		50			85	conforme	conforme

Le système de traitement des eaux usées^(*) de la commune de **Brouilla** a été déclaré **CONFORME** par la Police de l'Eau pour l'année 2022. La conformité porte sur les exigences nationales et les exigences locales.



ف du document : 13 97 15 44 D2 96 3D 61 1C 22 4F BB 79 A0 90 19 ط موا 00 90 19 ط عوق 24 BB 79 A0 90 19 ط نام مرمان مرما

Rapport annuel

EXERCICE

STATION CALMEILLES

Envoyé en préfecture le 11/10/2023 Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID: 066-246600449-20230928-137_23_RPQSEPAS-DE

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par boues activées

Commune d'implantation : CALMEILLES Capacité nominale : 150 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	Débit	DBO5
Capacité	22m³/j	9 kg/j

Prescriptions de rejet

Milieu récepteur du rejet : Rivière La Canterrane

Paramètre	Fréquence annuelle	(ma/l)	Et Ou	Rendement (%)	Flux (kg/j)	Val Rédhibitoire (mg/l)	Conformité générale annuelle	Conformité Police de l'eau
DBO5	1	35		60		50	-	-
DCO	1			60		250	-	-
MES	1			50		85	-	-

Aucun bilan de la part du Délégataire sur cette station d'épuration en 2022.

Le fonctionnement du système de traitement des eaux usées(*) de la commune de Calmeilles n'a fait l'objet, à ce jour, d'aucun avis de conformité pour l'année 2022 de la part de la Police de l'Eau.

STEP CAMELAS, CASTELNOU

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par boues activées

Commune d'implantation : CASTELNOU

Lieu-dit: Pla de RAYA

Capacité nominale : 900 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	Débit	DBO5		
Capacité	150 m³/j	54 kg/j		

Prescriptions de rejet

du 13/05/1993

Milieu récepteur du rejet : Le Castelnou

Paramètre	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	(%)	Flux (kg/j)	Val Rédhibitoire (mg/l)	Conformité générale annuelle	Conformité Police de l'eau
DBO5	1	30		60		50	conforme	-
DCO	1	90		60		250	conforme	-
MES	1			50		85	conforme	-

Le fonctionnement du système de traitement des eaux usées(*) des communes de Camélas-Castelnou n'a fait l'objet, à ce jour, d'aucun avis de conformité pour l'année 2022 de la part de la Police de l'Eau.



STEP FOURQUES

Envoyé en préfecture le 11/10/2023 Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID: 066-246600449-20230928-137_23_RPQSEPAS-DE

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par boues activées

Commune d'implantation : FOURQUES

Lieu-dit : La Cugullade

Capacité nominale : 1 833 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	Débit
Capacité	110 kg/j	185 m³/j

Prescriptions de rejet

du 04/05/1992

Milieu récepteur du rejet : Réart.

Paramètre	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Flux (kg/j)	Val Rédhibitoire (mg/l)	Conformité générale annuelle	Conformité Police de l'eau
DBO5	2	30		60		50	conforme	conforme
DCO	2	90		60		250	conforme	conforme
MES	2			50		85	conforme	conforme
NTK	2	40					conforme	conforme

Le système de traitement des eaux usées(*) de la commune de Fourques a été déclaré CONFORME par la Police de l'Eau pour l'année 2022. La conformité porte sur les exigences nationales et les exigences locales.

STEP LLAURO

Traitement des effluents

Type de station : biologique à culture fixée Commune d'implantation : LLAURO Capacité nominale : 600 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	Débit
Capacité	36 kg/j	120 m³/j

Prescriptions de rejet

Milieu récepteur du rejet : rivière l'Ille

Paramètre	Fréquence annuelle	(ma/l)	Et Ou	Rendement (%)	Flux (kg/j)	Val Rédhibitoire (mg/l)	Conformité générale annuelle	Conformité Police de l'eau
DBO5	1	25		60		50	conforme	-
DCO	1	125		60		250	conforme	-
MES	1	-		50		85	conforme	-

Le fonctionnement du système de traitement des eaux usées(*) de la commune de Llauro n'a fait l'objet, à ce jour, d'aucun avis de conformité pour l'année 2022 de la part de la Police de l'Eau.

Rapport annuel



Rapport annuel

2022

STEP OMS

Traitement des effluents

Type de station : Décanteur digesteur Commune d'implantation : OMS

Capacité nominale : 315 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	Débit		
Capacité	21 kg/j	52 m³/j		

Prescriptions de rejet

Milieu récepteur du rejet : ruisseau de Calmeilles

Paramètre	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Flux (kg/j)	Val Rédhibitoire (mg/l)	Conformité générale annuelle	Conformité Police de l'eau
DBO5	1	35		60		70	conforme	-
DCO	1	200		60		400	conforme	-
MES	1	-		50		85	conforme	-

Envoyé en préfecture le 11/10/2023 Reçu en préfecture le 11/10/2023

ID: 066-246600449-20230928-137_23_RPQSEPAS-DE

Publié le

Le fonctionnement du **système de traitement des eaux usées**^(*) de la commune de **Oms** n'a fait l'objet, <u>à ce jour</u>, d'aucun avis de conformité pour l'année 2022 de la part de la Police de l'Eau.

STATION ST JEAN-LASSEILLE

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par boues activées Commune d'implantation : SAINT-JEAN-LASSEILLE

Lieu-dit : las Calsades

Capacité nominale : 1 300 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	Débit
Capacité	78 kg/j	260 m³/j

Prescriptions de rejet

du 25/05/1994

Milieu récepteur du rejet : Le Tech

Paramètre	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	 Flux (kg/j)	Val Rédhibitoire (mg/l)	Conformité générale annuelle	Conformité Police de l'eau
DBO5	2	25		60		50	conforme	conforme
DCO	2	125		60		250	conforme	conforme
MES	2	35		50		85	conforme	conforme

Le système de traitement des eaux usées^(*) de la commune de Saint Jean Lasseille a été déclaré **CONFORME** par la Police de l'Eau pour l'année 2022. La conformité porte sur les exigences nationales et les exigences locales.

En 2022, la STEP de Saint Jean Lasseille a fait l'objet d'un suivi renforcé destiné à évaluer la nécessité d'en augmenter la capacité.



Page 10/31

document: 13 97 15 44 D2 96 3D 61 1C 22 4F BB 79 A0 90 19

Rapport annuel

EXERCICE

STATION THUIR, STE COLOMBE, TER 10. 066-246600449-20230928-137_23_RPQSEPAS-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2023 Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par boues activées très faible charge

Commune d'implantation : THUIR

Lieu-dit : La Prade

Capacité nominale : 25 000 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	Débit
Capacité	1500 kg/j	2635 m³/j

Prescriptions de rejet

du 12/05/2015

Milieu récepteur du rejet : Rivière La Basse

Paramètre	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Flux (kg/j)	Val Rédhibitoire (mg/l)	Conformité générale annuelle	Conformité Police de l'eau
DBO5	24	10		80		50	conforme	conforme
DCO	24	70		75		250	conforme	conforme
MES	24	35		90		85	conforme	conforme
NTK	12	15		85		-	conforme	conforme
N-NH4	12	-		-		-		
N-NO2	12	-		-		-		
N-NO3	12	-		-		-		
PT	12	2		80		-	conforme	conforme

Le système de traitement des eaux usées (*) assurant l'assainissement des eaux usées des communes de THUIR, TERRATS, SAINTE COLOMBE DE LA COMMANDERIE et LLUPIA a été déclaré CONFORME par la Police de l'Eau pour l'année 2022. La conformité porte sur les exigences nationales et les exigences locales.

STEP TORDERES

Traitement des effluents

Type de station : Décanteur digesteur Commune d'implantation : TORDERES Capacité nominale : 160 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	Débit
Capacité	9,6 kg/j	32 m³/j

Prescriptions de rejet

Milieu récepteur du rejet : rivière l'Ille.

Paramètre	Fréquence annuelle	(ma/l)	Et Ou	Rendement (%)	Flux (kg/j)	Val Rédhibitoire (mg/l)	Conformité générale annuelle	Conformité Police de l'eau
DBO5	1	35		-		50	-	-
DCO	1			-		250	-	-
MES	1			-		85	_	-

Aucun bilan de la part du Délégataire sur cette station d'épuration en 2022.

Le fonctionnement du système de traitement des eaux usées(*) de la commune de Tordères n'a fait l'objet, à ce jour, d'aucun avis de conformité pour l'année 2022 de la part de la Police de l'Eau.



r document : 13 97 15 44 D2 96 3D 61 1C 22 4F BB 79 A0 90 19 BG 61 1C 22 4F BB 79 A0 90 19 BG 61 1C 22 4F BB 79 A0 90 19 BG 71 Certific conforme à l'original

Rapport annuel

EXERCICE

• STEP NIDOLERES (TRESSERRE)

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID: 066-246600449-20230928-137_23_RPQSEPAS-DE

Traitement des effluents

Type de station : Décanteur digesteur Commune d'implantation : TRESSERRE

Lieu-dit: Nidolères

Capacité nominale : 150 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	Débit
Capacité	9 kg/j	30 m³/j

Prescriptions de rejet

Milieu récepteur du rejet : non défini - infiltration.

Paramètre	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Rédhibitoire (mg/l)	Conformité générale annuelle	Conformité Police de l'eau
DBO5	1	35		60			50	-	-
DCO	1			60			250	=	-
MES	1			50			85	-	-

Aucun bilan de la part du Délégataire sur cette station d'épuration en 2022.

Le fonctionnement du système de traitement des eaux usées(*) de la commune de Nidolères n'a fait l'objet, à ce jour, d'aucun avis de conformité pour l'année 2022 de la part de la Police de l'Eau.

• STEP TRESSERRE

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par boues activées

Commune d'implantation : TRESSERRE

Lieu-dit : Camps de la Case

Capacité nominale : 1 220 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	Débit
Capacité	73,2 kg/j	160 m³/j

Prescriptions de rejet

du 09/07/1990

Milieu récepteur du rejet : Ruisseau de la Rière

Paramètre	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Rédhibitoire (mg/l)	Conformité générale annuelle	Conformité Police de l'eau
DBO5	2	30		60			50	conforme	conforme
DCO	2	90		60			250	conforme	conforme
MES	2	-		50			-	conforme	conforme
NTK	2	40		-			-	conforme	conforme

Le système de traitement des eaux usées(*) de la commune de Tresserre a été déclaré CONFORME par la Police de l'Eau pour l'année 2022. La conformité porte sur les exigences nationales et les exigences locales.



UNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPI

Page 12/31

document: 13 97 15 44 D2 96 3D 61 1C 22 4F BB 79 A0 90 19

STEP TROUILLAS

Envoyé en préfecture le 11/10/2023 Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID: 066-246600449-20230928-137_23_RPQSEPAS-DE

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par boues activées

Commune d'implantation : TROUILLAS Capacité nominale : 4000 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	Débit
Compoité	240 k	1115
Capacité	g/j	m³/j

Prescriptions de rejet

du 21/02/2011

Milieu récepteur du rejet : La Canterrane

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Rédhibitoire (mg/l)	Conformité générale annuelle	Conformité Police de l'eau
DBO5	12	25		80			50	conforme	conforme
DCO	12	125		75			250	conforme	conforme
MES	12	35		90			85	conforme	conforme
NTK	4	-		=			-	conforme	conforme
PT	4	2		80			-	conforme	conforme

Le système de traitement des eaux usées^(*) de la commune de TROUILLAS a été déclaré CONFORME par la Police de l'Eau pour l'année 2022. La conformité porte sur les exigences nationales et les exigences locales

STATION VILLEMOLAQUE et PASSA

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par boues activées

Commune d'implantation : VILLEMOLAQUE Capacité nominale : 5000 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	Débit
Consolté	300 k	850 m
Capacité	g/j	3/j

Prescriptions de rejet

du 13/10/2009

Milieu récepteur du rejet : Réart

Le système de traitement des eaux usées(*) des communes de VILLEMOLAQUE et PASSA a

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Rédhibitoire (mg/l)	Conformité générale annuelle	Conformité Police de l'eau
DBO5	12	25		70			50	conforme	NC
DCO	12	125		75			250	conforme	NC
MES	12	35		90			85	conforme	NC
PT	4	-		80				conforme	NC

été déclaré NON **CONFORME** par la Police de l'Eau pour l'année 2022. La NON conformité porte sur les performances et les équipements.

(*) Le système de traitement des eaux usées est composé par le réseau de collecte des effluents et les ouvrages dont la station d'épuration.

Rapport annuel

2022

POSTES DE RELEVEMENT

Envoyé en préfecture le 11/10/2023 Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID: 066-246600449-20230928-137_23_RPQSEPAS-DE

Le service gère 38 postes de relèvement.

PR - Carignan Banyuls dels Aspres PR - Tramontane Banyuls dels Aspres PR - Jardin del Conte Brouilla PR - Principal Brouilla PR - Plein ciel Brouilla PR - Lot Terre des Aspres Brouilla PR - Bellecroze Camélas PR - Rue des Lauriers Fourques PR - Les jardins Fourques PR - Rate de Montauriol Fourques PR - passage à gué Fourques PR - Principal Llauro PR - Principal Llauro PR - Llupia DDE Llupia PR - Monastir del camps Passa PR - Ste Colombe - La Du Ste Colombe de la Commanderie PR - Lotissement PR principal St Jean Lasseille PR - Roue des Muscats Terrats PR - Rue des Muscats Terrats PR - Rue des Muscats Terrats PR - Carbouneille Thuir PR - Carbouneille Thuir PR - Carbouneille Thuir PR - Carbouneille Thuir PR - Les Rosiers Trouillas PR - Principal Thuir PR - Les Rosiers Trouillas PR - Principal Trouillas PR - Principal Trouillas PR - Principal Trouillas PR - Principal Trouillas PR - Douches Trouillas PR - Principal - PR du Stade Trouillas		1
PR - Tramontane PR - Jardin del Conte PR - Principal PR - Principal PR - Plein ciel PR - Lot Terre des Aspres PR - Castelnou - Village PR - Rue des Lauriers PR - Les jardins PR - Principal PR - Passage à gué PR - Principal PR - Principal PR - Principal PR - Rue de Montauriol PR - Passage à gué PR - Principal PR - Principal PR - Principal PR - Llupia DDE * PR - Monastir del camps PR - Ste Colombe - La Du PR - Ste Colombe - La Du PR - Ruè des Muscats PR - Ruè des Vignes PR - Roue des Terrats PR - Roue des Muscats PR - Roue des Montauriol PR - Lotissement des Vignes PR - Roue des Terrats PR - Centre PR - Roue des Muscats PR - Cantre PR - Carbouneille PR - Carbouneille PR - Candinon PR - Chalandon PR - Candinon PR - Candinon PR - Chalandon PR - Lotisere PR - Lotisere PR - Chalandon PR - Cimetière PR - Locicero Thuir PR - Candinol PR - Les Rosiers Thuir PR - Hair PR	Nom du Poste	Commune
PR - Jardin del Conte PR - Principal PR - Plein ciel PR - Lot Terre des Aspres PR - Bellecroze Camélas PR - Castelnou - Village Castelnou PR - Rue des Lauriers PR - Les jardins PR - Passage à gué PR - Principal PR - Route de Montauriol PR - Ruipia DDE * PR - Monastir del camps PR - Route de Tresserre PR - Ste Colombe - La Du PR - Lotissement des Vignes PR - Ruè des Vignes PR - Rue des Muscats PR - Carbouneille PR - Carbouneille PR - Carbouneille PR - Les Rosiers PR - Les Rosiers PR - Les Rosiers PR - Les Rosiers PR - Lotissement PR Principal PR - Carbouneille PR - Carbouneille PR - Carbouneille PR - Carbouneille PR - Lotisersers PR - Ruir PR - Canélis PR - Ruir PR - Canélis PR - Carbouneille PR - Carboune		·
PR - Principal Brouilla PR - Plein ciel Brouilla PR - Lot Terre des Aspres Brouilla PR - Bellecroze Camélas PR - Castelnou - Village Castelnou PR - Rue des Lauriers Fourques PR - Les jardins Fourques PR - Ret de Montauriol Fourques PR - passage à gué Fourques PR - Principal Fourques PR - Principal Llauro PR - Llupia DDE * Llupia PR - Monastir del camps Passa PR - Route de Tresserre Passa PR - Ste Colombe - La Du Ste Colombe de la Commanderie PR - Lotissement PR principal St Jean Lasseille PR - Roy Terrats PR - Rue des Muscats Terrats PR - Rue des Muscats Terrats PR - Carbouneille Thuir PR - Chalandon Thuir PR - Cimetière Thuir PR - Locicero Thuir PR - Les Rosiers Trouillas PR - Principal PR du Stade Trouillas PR - Principal - PR du Stade Trouillas	PR – Tramontane	
PR - Plein ciel Brouilla PR - Lot Terre des Aspres Brouilla PR - Bellecroze Camélas PR - Castelnou - Village Castelnou PR - Rue des Lauriers Fourques PR - Les jardins Fourques PR - Ret de Montauriol Fourques PR - passage à gué Fourques PR - Principal Fourques PR - Principal Fourques PR - Principal Llauro PR - Llupia DDE * Llupia PR - Monastir del camps Passa PR - Route de Tresserre Passa PR - Ste Colombe - La Du Ste Colombe de la Commanderie PR - RD2 St Jean Lasseille PR - Roivière Terrats PR - Rue des Muscats Terrats PR - Rue des Muscats Terrats PR - Balcon des Aspres Thuir PR - Carbouneille Thuir PR - Carbouneille Thuir PR - Les Rosiers Thuir PR - Trouillas PR - Principal Thuir PR - Hard Carbounes PR - Principal Thuir PR - Les Rosiers Thuir PR - Carbounes PR - Principal Thuir PR - Les Rosiers Thuir PR - Carbounes PR - Ruillas PR - Principal Thuir PR - Les Rosiers Thuir PR - Les Rosiers Thuir PR - Les Rosiers Trouillas PR - Douches Trouillas PR - Principal - PR du Stade Trouillas PR - Principal - PR du Stade Trouillas		
PR – Lot Terre des Aspres Brouilla PR – Bellecroze Camélas PR – Castelnou - Village Castelnou PR – Rue des Lauriers Fourques PR – Les jardins Fourques PR – Ret de Montauriol Fourques PR – passage à gué Fourques PR – route de Montauriol Fourques PR – Principal Fourques PR – Principal Llauro PR – Llupia DDE * Llupia PR – Monastir del camps Passa PR – Route de Tresserre Passa PR – Jimmy Hendrix (ZAC) Passa PR – Lotissement PR principal St Jean Lasseille PR – Ro2 St Jean Lasseille PR – Rivière Terrats PR – Rue des Muscats Terrats PR – Balcon des Aspres Thuir PR – Carbouneille Thuir PR – Carbouneille Thuir PR – Carbouneille Thuir PR – Les Rosiers Thuir PR – Les Rosiers Thuir PR – Les Rosiers Thuir PR – Hair Thuir PR – Les Rosiers Thuir PR – Hair Thuir PR – Les Rosiers Thuir PR – Hair Trouillas PR – des Cafés Trouillas PR – Principal – PR du Stade Trouillas PR – Principal – PR du Stade		
PR - Bellecroze PR - Castelnou - Village PR - Rue des Lauriers PR - Les jardins PR - Rte de Montauriol PR - passage à gué PR - Principal PR - Principal PR - Monastir del camps PR - Ste Colombe - La Du PR - Lotissement des Vignes PR - Roue des Muscats PR - Balcon des Aspres PR - Carbouneille PR - Carbouneille PR - Les Rosiers PR - Principal PR - Les Rosiers PR - Les Rosiers PR - Les Rosiers PR - Principal PR - Principal PR - Les Rosiers PR - Principal PR - Les Rosiers PR - Les Rosiers PR - Louillas PR - Louillas PR - Louillas PR - Les Rosiers PR - Principal PR - Les Rosiers PR - Louillas PR - Douches PR - Principal - PR du Stade PR - Douillas PR - Principal - PR du Stade PR - Principal - PR du Stade		Brouilla
PR - Castelnou - Village PR - Rue des Lauriers PR - Les jardins PR - Rte de Montauriol PR - passage à gué PR - passage à gué PR - Principal PR - Principal PR - Llupia DDE * PR - Monastir del camps PR - Ste Colombe - La Du PR - Lotissement PR principal PR - Rouè des Vignes PR - Rouè des Muscats PR - Rue des Muscats PR - Rue des Muscats PR - Carbouneille PR - Carbouneille PR - Carbouneille PR - Carbouneille PR - Locicero PR - Les Rosiers PR - Principal PR - Loeicesers PR - Louèsesers PR - Louèsesers PR - Lotissement PR principal PR - Carbouneille PR - Carbouneille PR - Carbouneille PR - Carbouneille PR - Locicero PR - Les Rosiers PR - Les Rosiers PR - Principal PR - Carbounes PR - Trouillas PR - Principal - PR du Stade PR - Douches PR - Principal - PR du Stade PR - Principal - PR du Stade PR - Principal - PR du Stade		
PR – Rue des Lauriers Fourques PR – Les jardins Fourques PR – Rte de Montauriol Fourques PR – passage à gué Fourques PR – route de Montauriol Fourques PR – Principal Fourques PR – Principal Fourques PR – Principal Llauro PR – Llupia DDE * Llupia PR – Monastir del camps Passa PR – Route de Tresserre Passa PR – Ste Colombe – La Du Ste Colombe de la Commanderie PR – Lotissement PR principal St Jean Lasseille PR – RD2 St Jean Lasseille PR – Lotissement des Vignes St Jean Lasseille PR – Rivière Terrats PR – Centre Terrats PR – Rue des Muscats Terrats PR – Balcon des Aspres Thuir PR – Carbouneille Thuir PR – Chalandon Thuir PR – Candelis Thuir PR – Candelis Thuir PR – Les Rosiers Thuir PR – Les Rosiers Thuir PR – traverse de Thuir Trouillas PR – des Cafés Trouillas PR – Douches Principal – PR du Stade Trouillas		Camélas
PR – Les jardins PR – Rte de Montauriol PR – passage à gué PR – route de Montauriol PR – Principal PR – Principal PR – Principal PR – Llupia DDE * PR – Monastir del camps PR – Ste Colombe – La Du PR – Lotissement des Vignes PR – Route de Vignes PR – Rivière PR – Rue des Muscats PR – Rue des Muscats PR – Rue des Muscats PR – Carbouneille PR – Carbouneille PR – Cimetière PR – Locicero PR – Les Rosiers PR – Les Rosiers PR – Principal PR – Locuches PR – Principal PR – Locuches PR – Loutisement PR principal PR – Carbouches PR – Principal – PR du Stade PR – Principal – PR du Stade		Castelnou
PR - Rte de Montauriol PR - passage à gué PR - route de Montauriol PR - Principal PR - Principal PR - Principal PR - Llupia DDE * PR - Monastir del camps PR - Route de Tresserre PR - Jimmy Hendrix (ZAC) PR - Ste Colombe - La Du PR - Lotissement PR principal PR - Route de Vignes PR - Route de Vignes PR - Route de Tresserre Prassa PR - Ste Colombe - La Du PR - Lotissement PR principal PR - RD2 PR - Lotissement des Vignes PR - Rivière PR - Centre PR - Rue des Muscats PR - Rue des Muscats PR - Rue des Muscats PR - Carbouneille PR - Carbouneille PR - Chalandon PR - Cimetière PR - Z.A. Camélis PR - Locicero PR - Les Rosiers PR - traverse de Thuir PR - des Cafés PR - Douches PR - Principal - PR du Stade PR - Principal - PR du Stade PR - Principal - PR du Stade Prourques Fourques Fou		Fourques
PR – passage à gué PR – route de Montauriol PR – Principal PR – Principal PR – Principal PR – Llupia DDE * PR – Monastir del camps PR – Route de Tresserre PR – Jimmy Hendrix (ZAC) PR – Ste Colombe – La Du PR – Lotissement PR principal PR – Lotissement des Vignes PR – Route de Vignes PR – Route de Tresserre Passa PR – Ste Colombe – La Du PR – Lotissement PR principal PR – RD2 St Jean Lasseille PR – Lotissement des Vignes PR – Rivière PR – Centre PR – Rivière PR – Rue des Muscats PR – Rue des Muscats PR – Balcon des Aspres Thuir PR – Carbouneille PR – Carbouneille PR – Chalandon PR – Cimetière PR – Z.A. Camélis PR – Locicero PR – Les Rosiers PR – Principal PR – traverse de Thuir PR – des Cafés Pr – Douches PR – Douches PR – Principal – PR du Stade Trouillas PR – Principal – PR du Stade Trouillas PR – Principal – PR du Stade		Fourques
PR - route de Montauriol Fourques PR - Principal Fourques PR - Principal Llauro PR - Llupia DDE * Llupia PR - Monastir del camps Passa PR - Route de Tresserre Passa PR - Ste Colombe - La Du Ste Colombe de la Commanderie PR - Lotissement PR principal St Jean Lasseille PR - RD2 St Jean Lasseille PR - Route des Vignes St Jean Lasseille PR - Routesement des Vignes St Jean Lasseille PR - Centre Terrats PR - Routesement des Muscats Terrats PR - Rue des Muscats Terrats PR - Balcon des Aspres Thuir PR - Carbouneille Thuir PR - Carbouneille Thuir PR - Chalandon Thuir PR - Cimetière Thuir PR - Z.A. Camélis Thuir PR - Locicero Thuir PR - Les Rosiers Thuir PR - Les Rosiers Thuir PR - Les Rosiers Thuir PR - traverse de Thuir Trouillas PR - des Cafés Trouillas PR - Douches Trouillas PR - Principal - PR du Stade Trouillas	PR – Rte de Montauriol	Fourques
PR - Principal Fourques PR - Principal Llauro PR - Llupia DDE * Llupia PR - Monastir del camps Passa PR - Route de Tresserre Passa PR - Jimmy Hendrix (ZAC) Passa PR - Ste Colombe - La Du Ste Colombe de la Commanderie PR - Lotissement PR principal St Jean Lasseille PR - RD2 St Jean Lasseille PR - Lotissement des Vignes St Jean Lasseille PR - Rivière Terrats PR - Rivière Terrats PR - Rue des Muscats Terrats PR - Rue des Muscats Terrats PR - Carbouneille Thuir PR - Carbouneille Thuir PR - Cimetière Thuir PR - Z.A. Camélis Thuir PR - Locicero Thuir PR - Les Rosiers Thuir PR - Principal Thuir PR - des Cafés Trouillas PR - Douches PR - Dincipal - PR du Stade Trouillas PR - Principal - PR du Stade Trouillas	PR – passage à gué	Fourques
PR - Principal Llauro PR - Llupia DDE * Llupia PR - Monastir del camps Passa PR - Route de Tresserre Passa PR - Jimmy Hendrix (ZAC) Passa PR - Ste Colombe - La Du Ste Colombe de la Commanderie PR - Lotissement PR principal St Jean Lasseille PR - RD2 St Jean Lasseille PR - Lotissement des Vignes St Jean Lasseille PR - Rivière Terrats PR - Centre Terrats PR - Rue des Muscats Terrats PR - Balcon des Aspres Thuir PR - Carbouneille Thuir PR - Chalandon Thuir PR - Cimetière Thuir PR - Z.A. Camélis Thuir PR - Locicero Thuir PR - Les Rosiers Thuir PR - traverse de Thuir Trouillas PR - des Cafés Trouillas PR - Douches PR - Drincipal - PR du Stade Trouillas PR - Principal - PR du Stade Trouillas		Fourques
PR - Llupia DDE * Llupia PR - Monastir del camps Passa PR - Route de Tresserre Passa PR - Jimmy Hendrix (ZAC) Passa PR - Ste Colombe - La Du Ste Colombe de la Commanderie PR - Lotissement PR principal St Jean Lasseille PR - RD2 St Jean Lasseille PR - Lotissement des Vignes St Jean Lasseille PR - Rivière Terrats PR - Rivière Terrats PR - Centre Terrats PR - Rue des Muscats Terrats PR - Balcon des Aspres Thuir PR - Carbouneille Thuir PR - Carbouneille Thuir PR - Cimetière Thuir PR - Z.A. Camélis Thuir PR - Les Rosiers Thuir PR - Hes Rosiers Thuir PR - traverse de Thuir Trouillas PR - des Cafés Trouillas PR - Douches PR - Principal PR du Stade Trouillas	PR – Principal	Fourques
PR - Monastir del camps PR - Route de Tresserre PR - Jimmy Hendrix (ZAC) PR - Ste Colombe - La Du PR - Lotissement PR principal PR - RD2 PR - Lotissement des Vignes PR - Rivière PR - Rivière PR - Rue des Muscats PR - Balcon des Aspres PR - Carbouneille PR - Chalandon PR - Cimetière PR - Z.A. Camélis PR - Les Rosiers PR - Principal PR - traverse de Thuir Pr - des Cafés PR - Douches PR - Douches PR - Duches Proside de La Commanderie Passa Pas	PR – Principal	Llauro
PR - Route de Tresserre PR - Jimmy Hendrix (ZAC) PR - Ste Colombe - La Du PR - Lotissement PR principal PR - RD2 PR - Lotissement des Vignes PR - Rivière PR - Rivière PR - Rue des Muscats PR - Balcon des Aspres PR - Carbouneille PR - Chalandon PR - Cimetière PR - Z.A. Camélis PR - Les Rosiers PR - Les Rosiers PR - Principal PR - traverse de Thuir Pr - des Cafés PR - Douches Proclogida Ste Colombe de la Commanderie Passa Passa Passa Passa Passa Passa Passa Passa Pstass Pstass Pstasses Pstasses Passa Passa Passa Pstasses Pstasses Passa Passa Pstasses Passa Passa Passa Passa Passa Pstasses Pstasses Passa Passa Pstasses Pstasses Passa Passa Pstasses Pstasses Pstasses Passa Passa Pstasses Pstasses Pstasses Pstasses Pstasses Pstasses Pstasses Pstasses Pstasses Passa Passa Passa Passa Passa Passa Passa Passa Pstasses Pstasses Passa Pas	PR – Llupia DDE *	Llupia
PR - Jimmy Hendrix (ZAC) PR - Ste Colombe - La Du Ste Colombe de la Commanderie PR - Lotissement PR principal PR - RD2 St Jean Lasseille PR - Lotissement des Vignes PR - Lotissement des Vignes PR - Rivière PR - Rivière PR - Centre PR - Rue des Muscats PR - Rue des Muscats PR - Balcon des Aspres PR - Carbouneille PR - Chalandon PR - Cimetière PR - Z.A. Camélis PR - Locicero PR - Les Rosiers PR - Principal PR - traverse de Thuir PR - des Cafés PR - Douches PR - Drincipal - PR du Stade Trouillas PR - Principal - PR du Stade Trouillas		Passa
PR - Jimmy Hendrix (ZAC) PR - Ste Colombe - La Du Ste Colombe de la Commanderie PR - Lotissement PR principal PR - RD2 St Jean Lasseille PR - Lotissement des Vignes PR - Lotissement des Vignes PR - Rivière PR - Rivière PR - Centre PR - Rue des Muscats PR - Rue des Muscats PR - Balcon des Aspres PR - Carbouneille PR - Chalandon PR - Cimetière PR - Z.A. Camélis PR - Locicero PR - Les Rosiers PR - Principal PR - traverse de Thuir PR - des Cafés PR - Douches PR - Drincipal - PR du Stade Trouillas PR - Principal - PR du Stade Trouillas	PR – Route de Tresserre	Passa
PR – Lotissement PR principal St Jean Lasseille PR – RD2 St Jean Lasseille PR – Lotissement des Vignes St Jean Lasseille PR – Rivière Terrats PR – Centre Terrats PR – Rue des Muscats Terrats PR – Balcon des Aspres Thuir PR – Carbouneille Thuir PR – Chalandon Thuir PR – Cimetière Thuir PR – Z.A. Camélis Thuir PR – Locicero Thuir PR – Les Rosiers Thuir PR – Principal Thuir PR – traverse de Thuir Trouillas PR – des Cafés Trouillas PR – Douches Trouillas PR – Principal – PR du Stade Trouillas	PR - Jimmy Hendrix (ZAC)	Passa
PR - RD2 St Jean Lasseille PR - Lotissement des Vignes St Jean Lasseille PR - Rivière Terrats PR - Centre Terrats PR - Rue des Muscats Terrats PR - Balcon des Aspres Thuir PR - Carbouneille Thuir PR - Chalandon Thuir PR - Cimetière Thuir PR - Z.A. Camélis Thuir PR - Locicero Thuir PR - Les Rosiers Thuir PR - Principal Thuir PR - traverse de Thuir Trouillas PR - Douches PR - Douches PR - Principal - PR du Stade Trouillas	PR – Ste Colombe – La Du	Ste Colombe de la Commanderie
PR – Lotissement des Vignes St Jean Lasseille PR – Rivière Terrats PR – Centre Terrats PR – Rue des Muscats Terrats PR – Balcon des Aspres Thuir PR – Carbouneille Thuir PR – Chalandon Thuir PR – Cimetière Thuir PR – Z.A. Camélis Thuir PR – Locicero Thuir PR – Les Rosiers Thuir PR – Principal Thuir PR – traverse de Thuir Trouillas PR – Douches PR – Drincipal – PR du Stade Trouillas PR – Principal – PR du Stade Trouillas	PR – Lotissement PR principal	St Jean Lasseille
PR - Rivière Terrats PR - Centre Terrats PR - Rue des Muscats Terrats PR - Balcon des Aspres Thuir PR - Carbouneille Thuir PR - Chalandon Thuir PR - Cimetière Thuir PR - Z.A. Camélis Thuir PR - Locicero Thuir PR - Les Rosiers Thuir PR - Principal Thuir PR - traverse de Thuir Trouillas PR - Douches Trouillas PR - Principal - PR du Stade Trouillas	PR – RD2	St Jean Lasseille
PR - Centre Terrats PR - Rue des Muscats Terrats PR - Balcon des Aspres Thuir PR - Carbouneille Thuir PR - Chalandon Thuir PR - Cimetière Thuir PR - Z.A. Camélis Thuir PR - Locicero Thuir PR - Les Rosiers Thuir PR - Principal Thuir PR - traverse de Thuir Trouillas PR - des Cafés Trouillas PR - Douches Trouillas PR - Principal - PR du Stade Trouillas	PR – Lotissement des Vignes	St Jean Lasseille
PR - Centre Terrats PR - Rue des Muscats Terrats PR - Balcon des Aspres Thuir PR - Carbouneille Thuir PR - Chalandon Thuir PR - Cimetière Thuir PR - Z.A. Camélis Thuir PR - Locicero Thuir PR - Les Rosiers Thuir PR - Principal Thuir PR - traverse de Thuir Trouillas PR - des Cafés Trouillas PR - Douches Trouillas PR - Principal - PR du Stade Trouillas	PR – Rivière	Terrats
PR – Balcon des Aspres PR – Carbouneille PR – Chalandon Thuir PR – Cimetière Thuir PR – Z.A. Camélis PR – Locicero Thuir PR – Les Rosiers Thuir PR – Principal PR – traverse de Thuir Trouillas PR – Douches PR – Douches PR – Principal – PR du Stade Trouillas		Terrats
PR - Carbouneille Thuir PR - Chalandon Thuir PR - Cimetière Thuir PR - Z.A. Camélis Thuir PR - Locicero Thuir PR - Les Rosiers Thuir PR - Principal Thuir PR - traverse de Thuir Trouillas PR - des Cafés Trouillas PR - Douches Trouillas PR - Principal - PR du Stade Trouillas	PR – Rue des Muscats	Terrats
PR - Chalandon Thuir PR - Cimetière Thuir PR - Z.A. Camélis Thuir PR - Locicero Thuir PR - Les Rosiers Thuir PR - Principal Thuir PR - traverse de Thuir Trouillas PR - des Cafés Trouillas PR - Douches Trouillas PR - Principal - PR du Stade Trouillas	PR – Balcon des Aspres	Thuir
PR - Chalandon Thuir PR - Cimetière Thuir PR - Z.A. Camélis Thuir PR - Locicero Thuir PR - Les Rosiers Thuir PR - Principal Thuir PR - traverse de Thuir Trouillas PR - des Cafés Trouillas PR - Douches Trouillas PR - Principal - PR du Stade Trouillas	PR – Carbouneille	Thuir
PR – Z.A. Camélis Thuir PR – Locicero Thuir PR – Les Rosiers Thuir PR – Principal Thuir PR – traverse de Thuir Trouillas PR – des Cafés Trouillas PR – Douches Trouillas PR – Principal – PR du Stade Trouillas		Thuir
PR – Z.A. Camélis Thuir PR – Locicero Thuir PR – Les Rosiers Thuir PR – Principal Thuir PR – traverse de Thuir Trouillas PR – des Cafés Trouillas PR – Douches Trouillas PR – Principal – PR du Stade Trouillas	PR – Cimetière	Thuir
PR – Locicero Thuir PR – Les Rosiers Thuir PR – Principal Thuir PR – traverse de Thuir Trouillas PR – des Cafés Trouillas PR – Douches Trouillas PR – Principal – PR du Stade Trouillas	PR – Z.A. Camélis	Thuir
PR – Les Rosiers Thuir PR – Principal Thuir PR – traverse de Thuir Trouillas PR – des Cafés Trouillas PR – Douches Trouillas PR – Principal – PR du Stade Trouillas		Thuir
PR – Principal Thuir PR – traverse de Thuir Trouillas PR – des Cafés Trouillas PR – Douches Trouillas PR – Principal – PR du Stade Trouillas		Thuir
PR – traverse de Thuir Trouillas PR – des Cafés Trouillas PR – Douches Trouillas PR – Principal – PR du Stade Trouillas		Thuir
PR – Douches Trouillas PR – Principal – PR du Stade Trouillas		
PR – Douches Trouillas PR – Principal – PR du Stade Trouillas		
PR – Principal – PR du Stade Trouillas	PR – Douches	Trouillas
	PR – ZA Pougerault	

*Ce PR, bien que situé sur la commune de Llupia, appartient au contrat de la CC Aspres car il permet de refouler les eaux de la commune de Terrats vers la STEP de Thuir.

Mise en service en 2018 du PR principal de la Step Intercommunale de Thuir ; l'ancien PR principal est renommé PR Les Rosiers et est dédié exclusivement à ce domaine.

Ne sont pas comptabilisés au présent chapitre les 7 PR présents sur les sites des STEP.

Rapport annuel



Chaine d'intégrité du document : 13 97 15 44 D2 96 3D 61 1C 22 4F BB 79 A0 90 19 a grant de la ri2/10/2023 a grant de la ri2/2023 a la ri2

■ GLOSSAIRE

Envoyé en préfecture le 11/10/2023 Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID: 066-246600449-20230928-137_23_RPQSEPAS-DE

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène. MES : Matières en suspension.

NTK : Azote Kjeldhal. NGL : Azote global. Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

Rapport annuel

2022

Envoyé en préfecture le 11/10/2023 Reçu en préfecture le 11/10/2023

■ Tarification et red 10:066-246600449-20230928-137_23_RPQSEPAS-DE du service public de l'assainissement collectif

FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité. Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
Date de la deliberation	Prix de l'assainissement, parts fixe et variable, fixées à :
08/12/2016	Prix de l'assaillissement, parts fixe et variable, fixees à .
00, 12,2010	- Part fixe : 35,50 € HT/an
	1 411 11/6 : 55,55 € 111/411
	- Part variable : 0,63 € HT/m³.
Pour application au 01/01/2017	
40/40/0047	Prix de l'assainissement, parts fixe et variable, fixées à :
13/12/2017	Port five + 25 50 6 HT/on
	- Part fixe : 35,50 € HT/an
	- Part variable : 0,64 € HT/m³.
Pour application au 01/01/2018	
	Prix de l'assainissement, parts fixe et variable, fixées à :
13/12/2018	
	- Part fixe : 35,50 € HT/an
	- Part variable : 0,65 € HT/m³.
	- 1 art variable : 0,03 € 111/iii :
Pour application au 01/01/2019	
	Prix de l'assainissement, parts fixe et variable, fixées à :
12/12/2019	
	- Part fixe : 36,00 € HT/an
	- Part variable : 0,65 € HT/m³.
	- 1 art variable : 0,03 CTT/III :
Pour application au 01/01/2020	
	Prix de l'assainissement, parts fixe et variable, fixées à :
26/11/2020	
	- Part fixe : 36,00 € HT/an
	- Part variable : 0,66 € HT/m³.
	i dit valiable . 0,00 C I I I/III .
Pour application au 01/01/2021	
	Prix de l'assainissement, parts fixe et variable, fixées à :
30/11/2021	
	- Part fixe : 36,00 € HT/an
	Port variable : 0.67.6 HT/m ³
	- Part variable : 0,67 € HT/m³.
Pour application au 01/01/2022	
15/12/2022	Prix de l'assainissement, parts fixe et variable, fixées à :
	·
	- Part fixe : 36,00 € HT/an
	D t : II o co CUT/ 2
	- Part variable : 0,68 € HT/m³.
Pour application au 01/01/2023	

Le Délégataire

Les tarifs concernant la part de la société SAUR sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID: 066-246600449-20230928-137_23_RPQSEPAS-DE

Les taxes et redevances sont fixées par les organ Le service est assujetti à la TVA au taux de 10%.

■ PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont facturés sur la base des volumes d'eau potable relevés annuellement. Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée (50% des volumes de l'année antérieure).

• Redevance de modernisation des réseaux de collecte par commune La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Elle est maintenant identique pour toutes les communes du service.

	1 ^{er} jan	1 ^{er} jan	1er janv				
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
BANYULS-DELS-ASPRES	0,1550	0,1500	0,1500	0,1500	0,1500	0,1600	0,1600
BROUILLA	0,1550	0,1500	0,1500	0,1500	0,1500	0,1600	0,1600
CALMEILLES	0,1550	0,1500	0,1500	0,1500	0,1500	0,1600	0,1600
CAMELAS	0,1550	0,1500	0,1500	0,1500	0,1500	0,1600	0,1600
CASTELNOU	0,1550	0,1500	0,1500	0,1500	0,1500	0,1600	0,1600
FOURQUES	0,1550	0,1500	0,1500	0,1500	0,1500	0,1600	0,1600
LLAURO	0,1550	0,1500	0,1500	0,1500	0,1500	0,1600	0,1600
OMS	0,1550	0,1500	0,1500	0,1500	0,1500	0,1600	0,1600
PASSA	0,1550	0,1500	0,1500	0,1500	0,1500	0,1600	0,1600
STE-COLOMBE-DE-LA-C.	0,1550	0,1500	0,1500	0,1500	0,1500	0,1600	0,1600
SAINT-JEAN-LASSEILLE	0,1550	0,1500	0,1500	0,1500	0,1500	0,1600	0,1600
TERRATS	0,1550	0,1500	0,1500	0,1500	0,1500	0,1600	0,1600
THUIR	0,1550	0,1500	0,1500	0,1500	0,1500	0,1600	0,1600
TORDERES	0,1550	0,1500	0,1500	0,1500	0,1500	0,1600	0,1600
TRESSERRE	0,1550	0,1500	0,1500	0,1500	0,1500	0,1600	0,1600
TROUILLAS	0,1550	0,1500	0,1500	0,1500	0,1500	0,1600	0,1600
VILLEMOLAQUE	0,1550	0,1500	0,1500	0,1500	0,1500	0,1600	0,1600

Rapport annuel

2022

LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Tarif hors redevance de modernisation des réseaux de collecte

Evolution du tarif de l'assainissement collectif

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

			Désignation	1 ^{er} jar 2017	1 ^{er} jan 2018	1 ^{er} jan 2019	1 ^{er} jan 2020	1 ^{er} jan 2021	1 ^{er} jan 2022	1 ^{er} jan 2023	Variation n-1/n
Part de l'exp Part Fixe [€ l Part proportio			nement ordina	ire * 25,00 0,6850	25,14 0,6887	25,68 0,7035	26,22 0,7185	26,38 0,7227	27,52 0,7539	35,00 0.7440	+27.18% -1.31%
Part de la co Part Fixe [€ l Part proporti			nement ordina	ire * 35,50 0,63	35,50 0,64	35,50 0,65	36,00 0,65	36,00 0,66	36,00 0,67	36,00 0.68	0,00% +1,49%
devances	et taxes	TVA		10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	0,00%
*	Abonnement • Co		te dans la fact es de la fa		usager	le 120 m	₎ 3				
*					usager o	de 120 m	1 ^{er} j		Variation N-1/N		n EXPLOITAN ECTIVITE (H'
*	● Co	1 ^{er} jan 2018	1es de la fa 1er jan 2019	1er jan 2020 112,44	1 ^{er} jan 2021 113,10	1 ^{er} jan 2022 117,99	1 ^{er} j	23			
umentPublid/170953	• Co	omposant 1er jan 2018	es de la fa 1er jan 2019	ncture d'ur 1er jan 2020	1 ^{er} jan 2021	1 ^{er} jan 2022	1 ^{er} j 202	,28 ,60	N-1/N		ECTIVITE (H

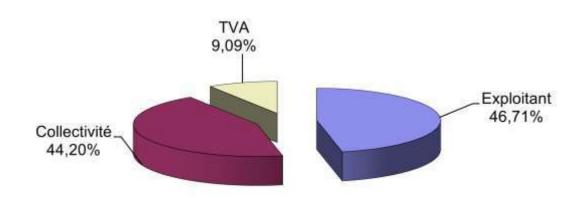
^{*} Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018	1 ^{er} jan 2019	1 ^{er} jan 2020	1 ^{er} jan 2021	1 ^{er} jan 2022	1 ^{er} jan 2023	Variation N-1/N
nt vité	107,20	107,78	110,10	112,44	113,10	117,99	124,28	+5,33%
⁄ité	111,10	112,30	113,50	114,00	115,20	116,40	117,60	+1,03%
	21,83	22,01	22,36	22,64	22,83	23,44	24,19	+3,20%
€ TTC]	240,13	242,09	245,96	249,08	251,13	257,83	266,07	+3,20%

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT) +3,20%

2,00 €/m³ pour 2017 2,08 €/m³ pour 2020 2,02 €/m³ pour 2018 2,05 €/m³ pour 2019 2,00 €/m³ pour 2021 2,15 €/m³ pour 2022 2.22 €/m³ pour 2023 2,08 €/m³ pour 2020

Répartition au 1er janvier 2023



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2022

tarif domestique communauté

LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Evolution du tarif de l'assainissement collectif

		Désignation	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018	1 ^{er} jan 2019	1 ^{er} jan 2020	1 ^{er} jan 2021	1 ^{er} jan 2022	1 ^{er} jan 2023	Variation N-1/N
Part I	de l'exploitant Fixe [€ HT/année] qroportionnelle [€ HT/m³]	Abonnement ordinaire *	25,00 0,6850	25,14 0,6887	25,68 0,7035	26,22 0,7185	26,38 0,7227	27,52 0,7539	35,00 0,7440	+27,18% -1,31%
Page 18/31 60 06 06 06	le la collectivité ixe [€ HT/année] roportionnelle [€ HT/m³]	Abonnement ordinaire * le m³	35,5 0,63	35,5 0,64	35,5 0,65	36,00 0,65	36,00 0,66	36,00 0,67	36,00 0,68	0,00% +1,49%
1C 22 4F BB 74	/ances et taxes	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,155	0,155	0,150	0,150	0,150	0,160	0,160	0,00%
D 61		TVA	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	0,00%

^{*} Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

ž								
s://publiact.fr/d	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018	1 ^{er} jan 2019	1 ^{er} jan 2020	1 ^{er} jan 2021	1 ^{er} jan 2022	1 ^{er} jan 2023	Variation N-1/N
Exploitant	107,20	107,78	110,10	112,44	113,10	117,99	124,28	+5,33%
Collectivité	111,10	112,30	113,50	114,00	115,20	116,40	117,60	+1,03%
Redevance de modernisation	18,6	18,60	18,00	18,00	18,00	19,20	19,20	+6,67%
des réseaux de collecte								
TVA	23,69	23,87	24,16	24,44	24,63	25,36	26,11	+3,44%
Total [€ TTC]	260,59	262,55	265,76	268,88	270,93	278,95	287,19	+3,44%

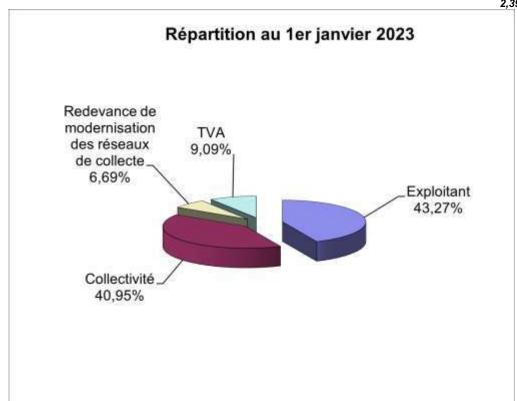
Variation **EXPLOITANT +** COLLECTIVITE (HT) +3.44 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³:

2,17 €/m³ pour 2017

2,19 €/m³ pour 2018 2,21 €/m³ pour 2019

2,24 €/m³ pour 2020 2,26 €/m³ pour 2021 2,32 €/m³ pour 2022 **2,39 €/m³ pour 2023**







RECETTES D'EXPLOITATION

Envoyé en préfecture le 11/10/2023 Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID: 066-246600449-20230928-137_23_RPQSEPAS-DE

• Recettes de la collectivité

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation
Redevances eaux usées domestiques	1 322 329,96	1 109 838,01	1 049 116,87	1 053 145,31	994 673,96	1 232 451,85	+23,91%
Part PMCU Recherche pollution	33 840,00	0	0	0	0	0	ı
Total recettes liées à la facturation des abonnés	1 356 169,96	1 109 838,01	1 049 116,87	1 053 145,31	994 673,96	1 232 451,85	+23,91%

(*) la variation importante des recettes liées à la redevance eaux usées s'explique principalement par la régularisation de fin de contrat avec le délégataire. Sur 2017 a été versé le solde de surtaxe du contrat 2008-2016 à hauteur de 736 588,10€ en complément des recettes annuelles liées à la consommation des abonnés.

Autres recettes PFAC	275 032,40	642 601,20	448 377,20	468 113,50	426 548,02	462 859,10	+8,51%
Primes d'épuration	69 807,85	40 632,96	131 495,14	75 774,90	47 669,70	71 718,31	+50,45%
Recette exceptionnelle	-	-	25 366,43	0	•	0,01	-
Subvention AE /CG	388 099,21	3 777,50	12 970,60	645 468,14	37 266,00	-	-
Participation PMCU Step	245 000,00	0	0	0	-	-	-

• Recettes de l'exploitant

İ	0047	0040	0040	0000	0004	0000	V!!
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation
Redevances eaux usées domestiques	903 010,29	940 447,21	1 026 575,38	1 008 626,97	1 122 538,69	1 079 711,29	-3,82%
Total recettes liées à la facturation des abonnés	903 010,29	940 447,21	1 026 575,38	1 008 626,97	1 122 538,69	1 079 711,29	-3,82%
Travaux branchements	33 200,00	50 300,00	29 500,00	19 300,00	54 800,00	26 100,00	-52,37%
Total recettes exploitant	936 210,29	990 747,21	1 056 075,38	1 021 926,97	1 177 338,60	1 105 811,29	-6,08%



■ LES OPERATIONS RENOUVELLEMENT

Reçu en préfecture le 11/10/2023 Publié le ID: 066-246600449-20230928-137_23_RPQSEPAS-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME CONTRACTUEL

Un Programme Contractuel du Renouvellement correspond à un engagement du Délégataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Bilan financier du Programme

EU Contrat du : 0 31/12/2022 renouvelle Dotations no du progra	CC DES ASPRES DSP 01/01/2017 au : - Clause de ement : G+P n actualisées amme au : 2/2022	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€)
	Dotations(€)	78 740	78 740	78 740	78 740	78 740	78 740	472 440
EU Contrat du : (31/12/2022 renouvelle Coefficients c	CC DES ASPRES DSP 01/01/2017 au : - Clause de ement : G+P du programme /12/2022	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Dernier coe	efficient connu	1	1,011415	1,039901	1,056072	1,054192	1,054192	
	efficient connu eport de solde	1	1	1	1	1	1	
EU Contrat du : (31/12/2022 renouvelle Bilan fina	DES ASPRES DSP 01/01/2017 au : - Clause de ement : G+P ancier du au : 29/12/2022	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€)
	n actualisée (€)	78 740	79 639	81 882	83 155	83 007	82 552	488 975
Report de s	solde actualisé (€)	0	13 013	-56 712	-63 236	-37 835	-5 837	
		0	0	0	0	0	0	0
Programmé au	PARTICIPATION						88 901	88 901
contrat	PARTIEL			9 252				9 252
	TOTAL	65 727	149 364	79 153	57 755	51 008	58 939	461 946
Total reno	uvellement (€)	65 727	149 364	88 405	57 755	51 008	147 840	560 099
	Solde (€)	13 013	-56 712	-63 235	-37 835	-5 836	-71 124	

Rapport annuel



Envoyé en préfecture le 11/10/2023 Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID: 066-246600449-20230928-137_23_RPQSEPAS-DE

Opérations de renouvellement réalisées en 2022

6652010102 - CC DES ASPRES EU DSP Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2022 - Clause de renouvellement : G+P Renouvellement Réalisé en programme au : 29/12/2022	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Description Opération	Date réalisation	Montant
66015PR00001 - Relevage - BANYULS DELS ASPRES - PR Tramontane / OCR00000470 - Matériel support obligation de renouvelllement	Matériel support obligation de renouvelllement	Programmé au contrat	protocole fin de contrat	01/12/2022	88 901
66026PR00002 - Relevage - BROUILLA - Principal / PSB00006028 - Pompe n°1	Pompe n°1	Programmé au contrat	complet du matériel	04/05/2022	2 166
66084PR00002 - Relevage - FOURQUES - Les jardins / PSB00005949 - Pompe n°2	Pompe n°2	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	04/05/2022	1 454
66084SE00001 - FOURQUES - STEP - 1833 EH / PSB00005151 - Pompe immergée monocanal N2	Pompe immergée monocanal N2	Programmé au contrat	complet du matériel	05/05/2022	1 454
66084SE00001 - FOURQUES - STEP - 1833 EH / PSB00007161 - Pompe immergée monocanal N°2	Pompe immergée monocanal N°2	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	15/03/2022	1 026
66126SE00001 - OMS - STEP - 315 EH / PSB00005230 - Pompe de relevage sprinckler	Pompe de relevage sprinckler	contrat	Renouvellement complet du matériel	19/07/2022	883
66134PR00001 - Relevage - PASSA - Monastir del camps / PSB00005464 - Pompe de relèvement n° 1 66210PR00004 - Relevage - THUIR - Camélis /	Pompe de relèvement n° 1 Plaques de couverture	Programmé au contrat Programmé au	Renouvellement complet du matériel Renouvellement	15/03/2022	1 454
GRC00783732 - Plaques de couverture PR	PR	contrat	complet du matériel	22/08/2022	884
66210PR00004 - Relevage - THUIR - Camélis / GRC00787202 - Plaques de couverture PR	Plaques de couverture PR	contrat	Renouvellement complet du matériel	02/09/2022	884
66210SE00001 - THUIR - STEP - 25000 EH / EEF00001827 - Plaques de filtrations Filtres tertiaire n°2	Plaques de filtrations Filtres tertiaire n°2	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	20/03/2022	13 144
66211SE00001 - TORDERES - STEP - 160 EH / KST00006233 - SOFREL S50 R3 LIGEPOL	SOFREL S50 R3 LIGEPOL	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	17/02/2022	2 566
66217PR00002 - Relevage - TROUILLAS - Cafés / KST00006067 - Télésurveillance	Télésurveillance	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	02/08/2022	2 566
66217SE00002 - TROUILLAS - STEP - 4000 EH / IFE00002007 - Débitmètre Boues (DN 80)	Débitmètre Boues (DN 80)	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	26/09/2022	1 311
66217SE00002 - TROUILLAS - STEP - 4000 EH / IFE00002008 - Débitmètre électromagnétique (DN 150)	Débitmètre électromagnétique (DN 150)	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	26/09/2022	1 738
66217SE00002 - TROUILLAS - STEP - 4000 EH / PSB00004342 - Pompe eau sableuse	Pompe eau sableuse	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	26/09/2022	1 952
66217SE00002 - TROUILLAS - STEP - 4000 EH / ZAE00000016 - Surpresseur eau industrielle	Surpresseur eau industrielle	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	05/09/2022	1 881
66226SE00003 - VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH / ATB00000689 - agitateur anaérobie	agitateur anaérobie	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	11/04/2022	5 873
66226SE00003 - VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH / ATB00000690 - agitateur bassin d'aération	agitateur bassin d'aération	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	11/04/2022	13 000
66226SE00003 - VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH / IAN00001623 - Sonde redox Anaérobie	Sonde redox Anaérobie	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	17/08/2022	1 083
66226SE00003 - VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH / JCE00001008 - Extraction d'air	Extraction d'air	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	19/07/2022	1 596
66226SE00003 - VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH / PCS00002970 - Pompe eau sableuse	Pompe eau sableuse	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	26/09/2022	2 024

Chaine d'intégrité du document : 13 97 15 44 D2 96 3D 61 1C 22 4F BB 79 A0 90 19 a grant de la ri2/10/2023 a grant de la ri2/2023 a grant de la ri2/202

Rapport annuel



É DE COMMUNES DES ASPRE

Chaine d'intégrité du document : 13 97 15 44 D2 96 3D 61 1C 22 4F BB 79 A0 90 19 a grant de la ri2/10/2023 a grant de la ri2/2023 a la ri2/2020 a grant de la ri2/2020 a

Rapport annuel

2022

La garantie pour la continuité de serv

Envoyé en préfecture le 11/10/2023 Reçu en préfecture le 11/10/2023

ID: 066-246600449-20230928-137_23_RPQSEPAS-DE

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Renouvellement Réalisé en Garantie année : 2022	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation
Relevage - TERRATS - Rivière	Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel	11/04/2022
THUIR - STEP - 25000 EH	Compresseur à vis N°1	Remplacement de composants ou rénovation	29/03/2022
VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH	Surpresseur d'air traitement biologique	Renouvellement complet du matériel	10/10/2022
VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH	Surpresseur d'air traitement biologique	Remplacement de composants ou rénovation	10/06/2022



MMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPI

Rapport annuel

2022

Indicateurs de pe service

Publié le ID : 066-246600449-20230928-137_23_RPQSEPAS-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2023 Reçu en préfecture le 11/10/2023

de l'assainissement collectif

TAUX DE BOUES EVACUÉ SELON LES FILIÉRES CONFORMES

Pour tous les ouvrages d'épuration 100% des boues sont évacuées selon les filières conformes.

Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

Les grands ouvrages - réservoirs, stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2007.

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
Total Partie A :		15	5
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.253	97,36%	15
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		153,68	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		157,836	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.255	98,50%	15
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		155,48	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		157,836	
Total Partie B:		30)
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations	VP.256	0%	0
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12		0	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		157,836	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées)	VP.259	NON	0
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux	VP.262	OUI	10
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		OUI	
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Total Partie C :		50)
VALEUR DE L'INDICE		98	5



Financement des

Envoyé en préfecture le 11/10/2023 Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID: 066-246600449-20230928-137_23_RPQSEPAS-DE

investissements du serv de l'assainissement collectif

TRAVAUX EN COURS/ENGAGÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Communes	Opérations	Montants
CAS	Assainissement Mas Janillou (réhab).	65 000,00
TRE	Step TRESSERRE - bilans + Etude Extension STEP	17 035,40
SJL	Step SJL - bilans + Etude Extension STEP	17 035,40
TOR	Step TORDERES - Etude Extension STEP	5 000,00
CCA	Etudes Points noirs Assainissement : Montauriol Hostalets (études), Thuir Ferme école (études), Villemolaque (Mas Sabole), Caixas (Hameaux)	10 000,00
MON	Assainissement regroupé des Hostalets	350 000,00
BDA	Avenue de la Gare - ETUDES MOE	8 141,20
BDA	Dévoiement Canalisation Las Trilles	30 000,00
PAS	liaison ZAC Cave Cooperative RD40 - Etudes MOE et Travaux	145 479,46
TER	Dérivation entrée PR Centre	29 000,00
TER	Rue des Orangers	38 807,37
THU	Bd Ecoiffier - Renforcement EU (SDA 2007)	350 000,00
THU	Bd Jaurès - RÉHABILITATION RESEAU	20 000,00
TRE	Avenue de Nidolères	90 722,30
TRE	Rue de la Marinade - RÉHABILITATION RESEAU	100 000,00
VIL	Avenue des Pyrénées	80 000,00
		1 356 221,13

Rapport annuel



ETAT DE LA DETTE

Envoyé en préfecture le 11/10/2023 Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID: 066-246600449-20230928-137_23_RPQSEPAS-DE

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette au 31 décembre	5 098 887,46	4 831 743,85	4 557 087,05	4 274 577,34	3 983 859,52	3 684 562,25
Remboursements au cours de l'exercice	457 718,27	456 916,51	454 761,51	448 451,51	448 451,51	446 421,41
dont en intérêts	197 762,89	189 772,91	180 104,73	157 733,70	157 733,70	147 124,14
dont en capital	259 955,38	267 143,60	274 656,78	290 717,81	290 717,81	299 297,27

AMORTISSEMENTS REALISES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant de la dotation aux amortissements	541 281,06	591 211,12	630 387,93	645 232,28	661 387,28	Rejet Trésorier

Rapport annuel



PRESENTATION DES PROJETS A

Envoyé en préfecture le 11/10/2023 Reçu en préfecture le 11/10/2023 Publié le TTRAVAUX

PRÉVUS EN VUE D'AMELIORER L ID: 066-246600449-20230928-137_23_RPQSEPAS-DE L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES **DU SERVICE**

Communes	Opérations	Montants
BRO	Suppression dégrilleur déporté et amélioration step	225 000,00
TRE	Step TRESSERRE - bilans + Etude Extension STEP	37 035,40
SJL	Step SJL - bilans + Etude Extension STEP	37 035,40
TOR	Step TORDERES - Etude Extension STEP	25 000,00
CCA	Etudes Points noirs Assainissement : Thuir Ferme école, Villemolaque (Mas Sabole), Caixas (Hameaux)	9 860,00
MON	Assainissement regroupé des Hostalets	365 000,00
THU	Assainissement Ferme école	360 000,00
BDA	Avenue de la Gare - ETUDES et TRAVAUX	158 141,20
BDA	Dévoiement Canalisation Las Trilles	110 000,00
FOU	Av du vallespir (depuis foyer rural)	25 869,61
TER	Rues du figuier / des oiseaux	170 000,00
THU	Bd Jaurès - RÉHABILITATION RESEAU	20 000,00
TRE	Rues du Marché / Eglise / Placette marché	20 000,00
VIL	Avenue des Pyrénées	110 000,00
		1 672 941,61

Rapport annuel

■ Prix global de l'eau et de l'assainissement

La fiche ci-dessous présente le prix global de l'eau et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m3.

PRIX GLOBAL SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

Eau potable	Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES. D.S.P. du 01/01/2017 avec la société SAUR Tarif domestique : CC ASPRES		
31 Assainissement collectif	Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES. D.S.P. du 01/01/2017 avec la société SAUR Tarif domestique : CC ASPRES		

ix global eau potable + assainissement collectif pour un abonné consommant 120 m³

D.S.P. du 01/01/2017 avec la société SAUR							
Tarif domestique : CC ASPRES							
rix global eau potable + assainissement collectif pour un abonné consommant 120							
1er jan 2017	1er jan 2018	1 ^{er} jan 2019	1 ^{er} jan 2020	1 ^{er} jan 2021	1 ^{er} jan 2022	1 ^{er} jan 2023	Évolut 2022/2
,							
96,50€				111,20 €	113,60 €		
111,10€	112,30 €	113,50 €	114,00€	115,20 €	116,40 €	117,60 €	+1,0
34,80 €	34,80 €	32,40 €	32,40 €	33,60 €	33,60 €	33,60 €	
18,00€	18,60 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	19,20€	19,20€	0,0
13,20 € 0,00 €	13,20 € 0,00 €	13,32 € 0,00 €	14,40 € 0,00 €	14,98 € 0,00 €	14,98 € 0,00 €	14,98 € 0,00 €	
13,91 €				15,10 €	15,55€	16,15€	
23,69€	23,87€	24,16€	24,44 €	24,63 €	25,36€	26,11€	+2,9
			·		,		
	D.S.F Tarif 1er jan 2017 108,48 € 107,20 € 96,50 € 111,10 € 34,80 € 18,60 € 13,91 € 23,69 € 266,89 € 260,59 €	Tarif domesti ainissement col 1er jan 2018 108,48 € 108,96 € 107,20 € 107,78 € 96,50 € 98,90 € 112,30 € 34,80 € 112,30 € 34,80 € 18,60 € 13,20 € 0,00 € 13,91 € 14,07 € 23,69 € 23,87 € 266,89 € 269,94 € 260,59 € 262,55 €	D.S.P. du 01/01/2017 Tarif domestique : Co sainissement collectif p 1er jan 2018 1er jan 2019 108,48 € 108,96 € 111,68 € 107,20 € 107,78 € 110,10 € 96,50 € 98,90 € 101,30 € 111,10 € 112,30 € 113,50 € 34,80 € 34,80 € 32,40 € 18,60 € 18,60 € 18,00 € 13,91 € 14,07 € 14,23 € 23,69 € 23,87 € 24,16 € 266,89 € 269,94 € 272,93 € 260,59 € 262,55 € 265,76 €	D.S.P. du 01/01/2017 avec la Tarif domestique : CC ASPR la Tarif	D.S.P. du 01/01/2017 avec la société Tarif domestique : CC ASPRES 1er jan 1er jan 1er jan 2019 2020 2021	D.S.P. du 01/01/2017 avec la société SAUR Tarif domestique : CC ASPRES 1er jan 1er jan 1er jan 2019 2020 2021 2022	D.S.P. du 01/01/2017 avec la société SAUR Tarif domestique : CC ASPRES 1er jan

4,44 €/ m³ pour 2018 4,49 €/ m³ pour 2019

4,67 €/ m³ pour 2021

^{4,61 €/}m³ pour 2020

Publié le

ID: 066-246600449-20230928-137_23_RPQSEPAS-DE





L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

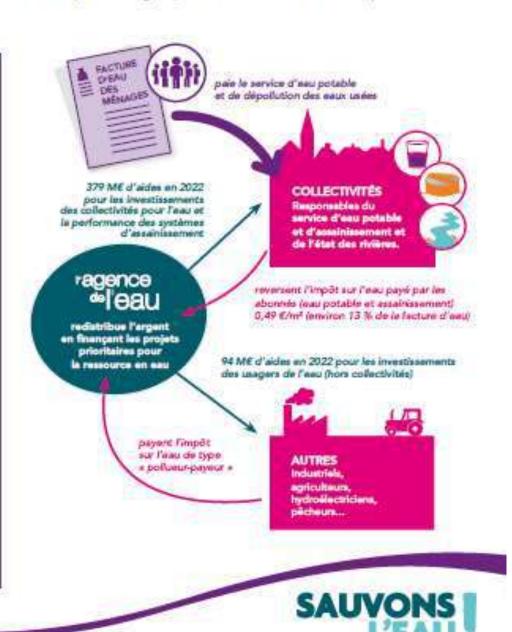
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,87 € TTC/m² et de 4,30 € TTC/m² en Frence*. Environ 13 % de la facture d'eau sont constitués de radevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'aeu potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, spécialisé dans la protection de l'eau,

"Source: estimation de l'agence de Faau è partir des données Sépae 2021



Page 28/31 6-06 08

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2022

51% des aides attribuées en 2022 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (47,3 millions €)

Pour dépolluer les eaux

(156,1 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

40 stations d'éparation parmi les plus impactantes pour le milieu et 70 autres stations, notemment dans les tenitoires ruraux, aidées pour environ 36 Mt. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (89,4 Mt). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 65,4 Mt d'aides.

Pour réduire les pollutions industrielles (21,5 millions €)

6 nouveaux territoires engagés dans des démarches collectives de néduction des rejets de substances dangeneuses concernant des activités industrielles et commerciales.

2 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

Pour lutter contre les pollutions agricoles par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (ó,6 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 30,6 millions € pour l'agriculture)

6 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter le pollution des captages per les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € per an.

30,6 millions € consecrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (mateinel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole):

Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (70,5 millions €)

70,4 km de rivières restaurées et 75 seuils et barrages rendus franchissables per les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière.) empéchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 5 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une side.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 465 ha d'herbiers.

Pour la solidarité internationale (3.67 millions 6)

(3,67 millions €)

48 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainssement dans 23 pays en développement.

Pour les mênages, les reclevances (sur l'esu potable et l'asseinissement collectif) (aprésentent environ 13 % de la facture d'esu. Un mánage de 3-4 personnes, consomment 1/20 mYan, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau poteble, dont 4,9 f per mais pour les redevences.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

13,5% (75,2ME)

redevance de prélèvement sur la responde en east



71,5% (397,3ME) istrations, entreprises de service, artizans et pettes ridutines) comme redevance de pollution domentique.

8,5% (47,1ME) paywe par les industrials et las divise aconomiques comme redevance de pollution et de prélèvement sur le ressource



2,6% (14,2ME)

payés per les pécheurs, chosseurs, propriétaires de carraux ou d'ouvrages de stockage.

0,7% (4,1ME)

comme redevance de pollution et de prélèvement sur la reproutez en ess



3,2% (17,6ME)

payer per les detributaire de produits phytosonitains (assentiallement vendut aux agricultaunt) et répercutée aux le prix desproduits comme redevence de pollution diffuse.

Pour toutes les réderances (sauf celle sur les pesticides), les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'esu pû sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'esu, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

18,2% (82,6ME) protection des milieux aquatiques et de la biodiversités pones humides et cours d'eau (renaturation, continuité écologique).





41% (186,4ME)

aux services publics d'exu et d'assainimement pour l'épuration des ésus unées urbaines et rurules.

23,3% (105,6ME) pour les économies d'eau et le protection de la resource se essit protection des captages d'eau, lutte contre les pollutions diffuses, gestion de la ressource.



MONTANT PREVISIONNEL DES AIDES EN 2023 454.1 ME

richters.

3,8% (17ME) sus collectivities, sux associations, organismes consulaires.... pour l'animation des politiques

de l'esti études, connessances, réseaux de surveillance des seus, education, reformation.

5,1% (23,3 ME) niques non agricoles

pour la dépolistion industrielle.



0,8% (3,8M€) is to solidarité internationale:

scole à l'eau ou à l'assembsement pour les populations démunies.

,8 % (35,4ME) aus exploitants agricoles pour des actions de réduction des pollutions dans l'agri-

- Solidarité envers les communes rurales: l'agence de l'esu soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- La différence entre le montant des redevances et celui des sides correspond essentiellement au financement, per l'agence de l'asu, de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2023 s'élève à 99,2 MC.

Découvrez le 11° programme Seuvons l'ess 2019-2024 en détail sur www.esurmc.fr

Page 30/31 document : 13 97 15 44 D2 96 3D 61 1C 22 4F BB 79 A0 90 · 12/10/2023

Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont airsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état. les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seulls qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques airsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.







Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15.5 millions d'habitants
- 20 % du territoire français.
- 20 % de l'activité agricole et industrielle.
- > 50 % de l'ectivité touristique
- 11000 cours d'eau de plus de 2 km.

Bassin de Corse

- > 330000 habitants permanents
- 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3000 km de cours d'eau
- > 1000 km de câtes



Page 31/31

13 97 15 44 D2 96 3D 61 1C 22 4F BB 79 A0 90



AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE 2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07 Tél.: 04 72 71 26 00

Tel.: 04 72 71 26 00 www.eaurmc.fr - www.sauvonaleau.fr .. Making tr-mer 202



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL

En date

Du 21 septembre 2023 à 18H00

Etaient présents :

BERNARDY Laurent, MAIRENDE-GOUGES Mathieu (Banyuls dels Aspres) - COMMES Claude (Brouilla) - AUSSEIL Francis, DEBRAY Françoise (Caixas) - BANSILLON Joan (Calmeilles) - BORT Roger, FERRARI Alain (Camelas) - ANSELMO Anaïs (Fourques) - TIGNERES Fabrice, BIER Roger (Llupia) - SAQUER Jean-Marie, BAILLETTE Maryse (Montauriol) - THIRIET Erik, PONS Georges (Oms) - CONTRERAS Michel, CULEBRAS Manuel (Passa) - DADIES Franck, SANCHEZ Maxime (Ponteilla) - XANCHO Philippe (Saint Jean Lasseille) - FERRER Denis (Terrats) - SUCH Christophe, VOISIN Thierry (Thuir) - FANTIN Gilbert, MAURICE Dominique (Torderes) - THIRIET Michel, RIGBY Darren (Tresserre) - ATTARD Rémy, BRETEAU Philippe (Trouillas)

Procurations:

M. TAURINYA Pierre (Brouilla) à M. COMMES Claude (Brouilla). RIGBY Darren (Tresserre) à M. BERNARDY Laurent (Banyuls dels Aspres)

Absents excusés :

M. SOUILLER Harold (Calmeilles)

MME. TAILLANT Anne-Marie et M. HUGE Michel (Castelnou)

M. CAMA Eric (Fourgues)

M BEZIAN Alain et MME. GALETO Virginie (Llauro)

M. MOSSE Jean-Philippe et MME. HOERNER Eliane (Ste Colombe)

M. BOBO Jean (St Jean Lasseille)

M. STEFANI Jérôme (Terrats)

M. DEHACQ Henry et MME. NAVARRO Karine (Villemolaque)

Présents invités :

Madame LOPEZ Jacqueline (Agent comptable du SIVU des Aspres) et Madame MAZELLA Anaïs (Agent administratif du SIVU des Aspres)

Monsieur BERNARDY Laurent (Banyuls Dels Aspres) est élu secrétaire de séance.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

Horaire d'ouverture de la séance: 18h05.

Le Procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité sans observation. Le comité vote favorablement à l'unanimité.

1 - VOTE DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES DE LLUPIA ET PONTEILLA

VU les Articles L. 1611-1 et suivants, et L. 1311-1 à L.2343-2 du Code général des collectivités territoriales
 VU la délibération n°14-2023 approuvant le montant des contributions du SIVU des Aspres,

Le Président <u>PRECISE</u> que s'agissant des syndicats intercommunaux à vocation unique où les membres adhèrent pour une partie seulement des compétences exercées par ce syndicat, chaque membre supporte obligatoirement dans les conditions fixées par les statuts, les dépenses correspondant aux compétences transférées ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale du syndicat mixte (L 5212-16)

Le Président <u>RAPPELLE</u> la délibération n°08-2023 portant intégration des communes de LLUPIA et PONTEILLA au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres,

Le Président PRECISE qu'il convient de fixer le montant de leurs contributions pour l'année 2023.

Le Président <u>PROPOSE</u> que les montants des contributions des communes de LLUPIA et PONTEILLA soient fixés comme suit :

COMMUNES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
LLUPIA	2 065.78	27 445.34	29 511.12
PONTEILLA	5 370.37	71 349.23	76 719.60

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé de son Président Après en avoir valablement délibéré A l'unanimité des membres présents et représentés

<u>FIXE</u> le montant des contributions des communes de LLUPIA et de PONTEILLA pour l'année 2023 telles que proposées ci-dessus.

APPROUVE à l'unanimité le montant des contributions de LLUPIA et PONTEILLA pour l'année 2023,

Délibération n° 16-2023

2 - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 POUR L'INTEGRATION DANS LE BUDGET DES CONTRIBUTIONS DE LLUPIA ET PONTEILLA AINSI QUE LA DETR DE LA COMMUNE DE VILLEMOLAQUE

VU l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment le principe d'équilibre budgétaire,

VU la délibération n°15-23 en date du 11 avril 2023 approuvant le vote du Budget Primitif,

VU la délibération n°16-23 fixant le montant des contributions des communes de LLUPIA et PONTEILLA,

Le Président <u>RAPPELLE</u> que les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année, mais n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations du Comité Syndical autorisant le Président à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires.

Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre choix de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif.

Le Président <u>EXPOSE</u> que le budget Principal du SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE des Aspres a été voté le mardi 11 Avril 2023, par délibération n°15-2023 en intégrant les résultats définitifs de clôture de l'année 2022 ;

II <u>RAPPELLE</u> que par délibération n°08-2023, en date du 11 avril 2023, il a été décidé d'intégrer les communes de LLUPIA et PONTEILLA au SIVU des Aspres,

Le Président <u>INFORME</u> que par arrêté préfectoral N°PREF/SPCERET/2023191-0038 du 10 juillet 2023, Monsieur le Préfet a décidé d'attribuer au SIVU une subvention (DETR) d'un montant de 63 934.84 € pour les travaux de sécurisation de l'avenue des Pyrénées sur la commune de Villemolaque,

Il <u>PROPOSE</u> d'intégrer les montants des contributions des communes de LLUPIA et de PONTEILLA ainsi que le montant de la DETR dans le budget comme suit :

		MONTANT BUDGET	DÉPENSES	RECETTES	MONTANT APRÈS VOTE
SECTIO FONCT	N ONNEMENT	Décision Modific	cative		
74741	Participation Communes du GFP	58 157.58€		+7 436.15€	65 593.73€
60633	Fourniture de voirie	249 600.00€	+7 436.15€		257 036.15€
SECTIO	N INVESTISSEMENT	Décision Modific	cative		<u></u>
13241	Subvention non transférable communes du GFP	735 393.59 €		+ 98 794.57€	834 188.16€
1321	Subvention d'investissement Etat	0		+ 63 934.84 €	63 934.84€
2317	Immobilisations corporelles reçues mise à disposition	2 658 897.95€	+ 162 729.41€		2 821 627.36€

II <u>PRECISE</u> que le montant global de la section de fonctionnement passe à 626 789.09 € et celui de la section d'Investissement à 3 401 122.36 €.

N'appelant pas d'observation,

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

A l'unanimité des membres présents et représentés

<u>APPROUVE</u> les modifications budgétaires présentées pour l'intégration des écritures comptables des contributions des communes de LLUPIA et PONTEILLA ainsi que le montant de la DETR pour les travaux de sécurisation de l'avenue des Pyrénées sur la commune de Villemolaque.

AUTORISE le Président à procéder aux écritures comptables nécessaires ;

<u>DIT</u> que communication de la présente sera faite au trésorier principal dès qu'elle sera rendue exécutoire,

Délibération nº 17-2023

3 - MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57

- VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019,
- VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- VU l'avis favorable du comptable en date du 20 juillet 2023,

Le Président <u>EXPLIQUE</u> à l'Assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales et EPCI d'ici au 1er janvier 2024.

Il étend à toutes les collectivités et EPCI les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi:

- -en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors du vote du compte administratif ;
- -en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- -en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

CONSIDÉRANT que le passage à la M57 oblige également le syndicat à adopter un règlement budgétaire et financier,

- Il RAPPELLE QUE cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.
- Il **CONVIENT** donc d'acter le changement de nomenclature, par délibération soumise ce jour au Comité.

Le Comité Syndical,
Ouï l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE le changement et la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 Développée fonctionnelle pour le budget principal du SIVU des Aspres à la date du 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE le président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRÉVOIT l'adoption d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire en 2024

DIT que communication de la présente sera faite au trésorier principal dès qu'elle sera rendue exécutoire,

Délibération n° 18-2023

4 – APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIERAPPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR MONSIEUR LE RECEVEUR: EXERCICE 2022

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n°20174-1746 du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57
- VU la délibération n°18-23 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

<u>CONSIDERANT</u> que le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres s'est engagé dans une démarche de certification des comptes qui a conduit à adopter la nomenclature comptable M57 pour son budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024,

<u>CONSIDERANT</u> la nécessité de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes,

Le Président <u>PROPOSE</u> de se doter d'un règlement Budgétaire et Financier, obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Il <u>PRECISE</u> que la rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles comptables, financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document:

- Décrit les procédures du syndicat, les fait connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible.
- Crée un référentiel commun et une culture de gestion que les services du SIVU des Aspres se sont appropriés.
- Rappelle les normes et respecte le principe de permanence des méthodes.
- Comble les vides juridiques notamment en matière d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP)

Il <u>PROPOSE</u> aux membres du Comité Syndical d'adopter le règlement budgétaire et financier transmis à l'ensemble des délégués syndicaux avec la convocation de la présente séance.

Le Comité Syndical
Ouï l'exposé de son Président,
Après en avoir valablement délibéré,
A l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

ADOPTE le règlement budgétaire et financier ci-annexé,

<u>DIT</u> que communication de la présente sera faite au trésorier principal dès qu'elle sera rendue exécutoire,

Délibération n° 19-2023

5 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION SUR LA COMMUNE DE FOURQUES

VU l'article L.2334 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résultant de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR), qui a été modifiée par l'article 32 de la loi n° 2011-900 de finances rectificatives pour 2011 ; le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le Président <u>EXPLIQUE</u> la commune de Fourques souhaite réaliser des travaux de sécurisation de voirie en deux tranches pour un montant total fixé à 47 043.00 € HT. Le montant est décomposé comme suit :

- Création d'un quai de bus et d'un cheminement piéton pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sur l'avenue du Vallespir pour un montant de 27 044.97 € HT
- Création d'un plateau traversant sur l'avenue du Roussillon et création d'un stationnement par marquage au sol sur l'avenue du Canigou pour un montant de 19 998.03 € HT

Il <u>RAPPELLE</u> que le dans cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux « DETR », les catégories d'opérations prioritaires retenues intègrent notamment l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments publics et la voirie communautaire dans les petites communes.

Il <u>PROPOSE</u> aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à solliciter un financement au titre de la DETR pour les travaux de sécurisation de l'avenue du Vallespir, de l'avenue du Roussillon et de l'avenue du Canigou sur la commune de Fourques.

Le Comité Syndical
Ouï l'exposé de son Président,
Après en avoir valablement délibéré,
A l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

<u>AUTORISE</u> le Président à solliciter les financements auprès de l'ETAT au titre de la DETR, pour les travaux de sécurisation de l'avenue du Vallespir, de l'avenue du Roussillon et de l'avenue du Canigou sur la commune de Fourques pour un montant total de travaux de 47 043.00 € HT.

Délibération nº 20-2023

9 - Questions diverses

Christophe SUCH (Thuir) prend la parole pour rendre compte de la conférence sur la mobilité active qui s'est tenue le Jeudi 21 septembre 2023 à Béziers. Au cours de cette matinale, des experts, des praticiens et des acteurs clés du territoire se sont rassemblés pour échanger des enjeux et des opportunités liés à la promotion de la mobilité active.

La mobilité active ou mobilité douce est une forme de transport de personnes et parfois de biens qui n'utilise que l'activité physique humaine comme source d'énergie. Christophe SUCH fait part au SIVU des Aspres des nouvelles techniques qui peuvent être mises en place par la société COLAS (entreprise travaux du Syndicat) pour promouvoir la mobilité active.

Séance levée à 18 heures 45.

Le secrétaire de séance

Laurent BERNARDY

Le Président,

Thierry VOISIN

THUR 66301

KION UNIO

CONFERENCE DES MAIRES

Projet de déploiement de la collecte robotisée sur le territoire de la Communauté de Communes des Aspres

Etat d'avancement et poursuite du projet

19 septembre 2023



Retours sur l'étude



- Points de départ et volonté des élus de la CCA :
- Contenir l'évolution du prix du service collecte en limitant les coûts de fonctionnement
- Améliorer les conditions de travail des agents du service collecte (pénibilité /sécurité / hygiène / nuisances olfactives / manque de personnel)



Secteurs concernés:

centres anciens, écarts et tournée « montagne » = 43% des foyers du territoire.



- Octobre 2022 : Démarrage de l'étude d'implantation portée par la CC Aspres et le BET LAMOUR
- Mai/Juin 2023 : Présentation de l'étude et propositions d'implantations aux 19 communes

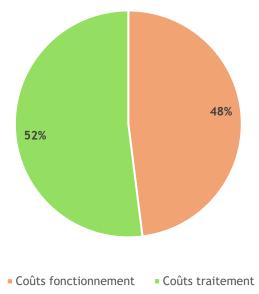


Aspects Financiers (1/4)

Coût de fonctionnement actuel : 1 204 360 €

(données 2022 comprenant charges générales + personnel + amortissements)



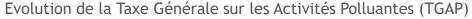


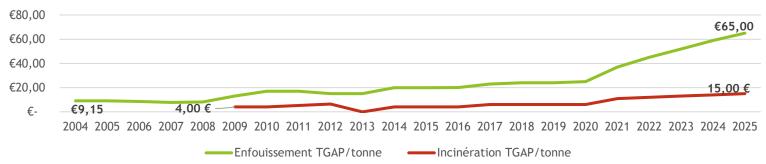
Estimation coût différentiel collecte actuelle / collecte robotisée : -20% (Source SCORVAL)

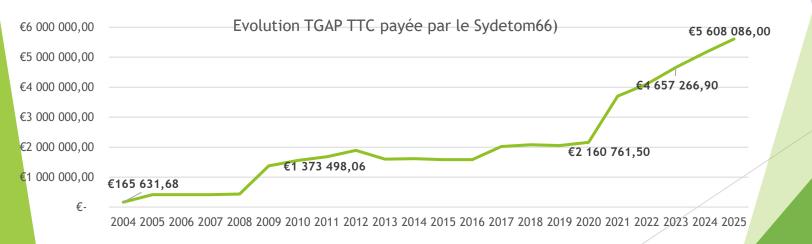


Aspects Financiers (2/4)

Objectif recherché: Réduction des coûts de fonctionnement afin de contenir la hausse des coûts liés au traitement (augmentation de la TGAP)





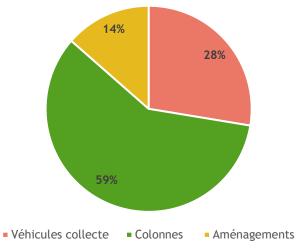




Aspects Financiers (3/4)

Coût d'investissement : + 3 M €HT (camions + colonnes + aménagements)





Montant € HT	%
640 000 €	20 %
95 000 €	3 %
145 000 €	5 %
880 000 €	28 %
1 876 800 €	59 %
431 233 €	14 %
2 308 033,00 €	72 %
3 188 033 €	100 %
	640 000 € 95 000 € 145 000 € 880 000 € 1 876 800 € 431 233 € 2 308 033,00 €



Aspects Financiers (4/4)

Coûts payés par les habitants contenus.



- Réduction du nombre d'agents sur le service :
- 1 agent/camion en collecte robotisée
- Équipage de 3 agents/camion sur la collecte actuelle
- Moins de renforts nécessaires tout au long de l'année
- Réduction des effectifs d'agents de collecte / départs en retraite non remplacés.



Aspects techniques

Améliorer les conditions de travail des agents :





Bilan CC Aspres - Accident de travail Nb jours d'arrêt/an :

<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>TOTAL</u>
78	614	407	1099
Moyenne Nb jours d'arrêt/an			
366 jours			
soit 1,6 ETP/an			

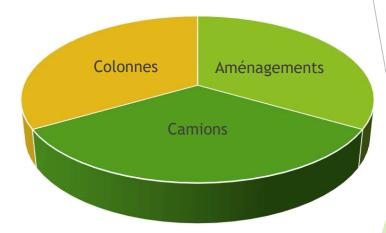
- Collecte robotisée : 1 agent/camion qui ne sort pas du véhicule, réduction des équipages
- Confort dans le travail et suffisamment de chauffeurs pour assurer la collecte robotisées (10 chauffeurs)
- Permet de pallier aux difficultés de recrutement.



Mise en œuvre

- DCE acquisition des équipements et aménagements :
 - Camions Colonnes Aménagements
- Un lot unique ou 3 lots

Lot unique : Camions / Colonnes / Aménagements



Tests in situ avec un camion pour vérifier les contraintes techniques des emplacements



Sectorisation de la collecte robotisée ?

Solution à ne pas privilégier

→ Inconvénients :

- investissement de départ très lourd, à minima 2 camions avec risque de sous-utilisation des équipements
- Objectif recherché non atteint = réduction des coûts
- Difficultés pour différencier les coûts/commune, sans contraindre le service
- Stockage des camions actuels et robotisés : manque de place





Proposition de déploiement de la collecte robotisée

- Collecte robotisée sur l'ensemble du territoire, dans les condition de l'étude du BET LAMOUR
- Logique de territoire avec un maillage entre les différentes communes : les habitants se déplaçant pour aller travailler peuvent être « captés » sur une autre commune que leur commune de résidence







Solutions intermédiaires



1) Possibilité de déployer des bacs collectifs sur certains secteurs

Objectif : rechercher une réduction des coûts de collecte

 9 centres anciens actuellement en bacs individuels : BDA, BRO, FOU, PAS, SJL, THU, TRE, TRO, VIL, en utilisant les emplacements dédiés aux PAV

Attention toutefois aux fréquences de collecte qui pourraient doubler sur ces secteurs centres anciens.

NB: 1 colonne = 4 à 5 bacs collectifs

⇒ Ce déploiement va provoquer des accumulations de bacs collectifs



- 2) Essais sur secteur montagne sur les OMR (C2 à C1)
- => Suivi de la production de déchets des communes, organisation à mettre en place.



Planning



- ⇒ Poursuite du projet ?: Validation conférence des Maires ?
- ⇒ Choix du montage du DCE (lot unique ou plusieurs lots)
- ⇒ Rédaction du DCE, à compter de la validation du projet sur la base de l'étude du BET LAMOUR : 1 mois (rédaction + validation)
- Approbation du DCE en Conseil de Communauté : fin 2023.
- Lancement de la consultation : janvier 2024
- Réception des offres : mars 2024
- Analyse et choix du/des candidats retenus : mai 2024
- Démarrage des travaux d'aménagement, acquisition des camions et colonnes et mise en place: à partir de l'été 2024, sur une période de 12 mois.
- Déploiement de la collecte robotisée : été 2025- fin 2025





Une campagne de sensibilisation de grande ampleur en Occitanie

Depuis l'apparition en métropole, en 2004, du moustique tigre Aedes albopictus, son aire d'implantation n'a cessé de s'accroitre au fil des années pour atteindre, début 2018, 42 départements métropolitains. Apparu plus tardivement en Languedoc-Roussillon (LR) en 2011 puis en Midi-Pyrénées (MP) en 2013, il est implanté, aujourd'hui, dans l'ensemble des 13 départements de l'Occitanie.



CDC-Gathany-Aedes-albopictus

En plus d'être un nuisant diurne fort, le moustique tigre représente également une menace sanitaire pour les populations. En effet, il est potentiellement vecteur en France Métropolitaine des maladies suivantes : Chikungunya, le Dengue et Zika.

Avec l'extension incessante de son aire d'implantation, le facteur de probabilité d'exposition des populations à des foyers localisés de transmissions de ces 3 maladies vectorielles a également augmenté.

Dans ce contexte, l'Agence Régionale de Santé (l'ARS) avec l'EID Méditerranée ont décidé de s'appuyer sur le GRAINE Occitanie pour une durée de 5 années (allant de 2017 à 2021) afin de structurer et de déployer une campagne de sensibilisation de grande ampleur à l'échelle de l'Occitanie.

Quelques chiffres clés issus de la première année de campagne en 2017

- 16 associations formées pour intervenir auprès des publics en Occitanie
- 78 demi-journées d'animation réalisées
- 2650 personnes sensibilisées
- 8 départements couverts sur les 13 départements de l'Occitanie

En 2018, le dispositif pédagogique de lutte anti-vectorielle (DP LAV) couvrira l'ensemble des 13 départements de l'Occitanie et comptera 5 nouvelles associations.

Si la thématique du moustique tigre vous intéresse ou si vous désirez mieux connaître le DP LAV, n'hésitez pas à contacter :



CONTACT:

Les animatrices référentes de LABELBLEU

charline.pujo@educ-envir.org

mahe.butel@educ-envir.org











MOBILISATION CITOYENNE/ FORMATION « PIK'TRO » 2023 MAIRIE BANYULS-DES-ASPRES

Lieu: Mairie de Banyuls-des-Aspres

Association: LABELBLEU

Animatrice LABELBLEU: Charline PUJO • charline.pujo@educ-envir.org • 06 29 66 08 69 Directrice LABELBLEU: Agnès CAZEJUST • agnes.cazejust@educ-envir.org • 06 09 24 05

44

Période: 3 ½ journées entre octobre et mi-décembre 2023

Public cible: Techniciens de la mairie de Banyuls-des-Aspres et habitants

Contexte : Depuis l'introduction du Moustique tigre en métropole en 2004 sa population n'a cessé d'évoluer. En 2022, 71 départements métropolitains ont été atteints par l'insecte dont ceux d'Occitanie. En effet, le Moustique tigre y est présent depuis 2018.

Le Moustique tigre représente également une menace sanitaire pour les populations humaines en plus d'être un nuisant diurne fort. En effet, il peut être vecteur du Chikungunya, de la Dengue et du Zika.

Avec l'extension permanente de son aire de répartition, les populations humaines sont de plus en plus exposées au risque de circulation de ces maladies vectorielles dans des foyers localisés de transmission.

Dans ce contexte, l'Agence régionale de santé (ARS) et l'opérateur de démoustication en Occitanie, ont décidé de s'appuyer sur le réseau régionale Graine regroupant de nombreuses associations d'éducation à l'environnement, dont LABELBLEU, afin de structurer et de déployer une **campagne de sensibilisation** à l'échelle régionale sur le moustique-tigre.

Objectifs de la mobilisation/formation:

- Être Capable de reconnaître un Moustique tigre et connaître les risques sanitaires liés à cette espèce.
- Etre capable de réaliser des actions de lutte antivectorielle dans le cadre de la mobilisation Citoyenne, individuelle et collective.
- Eviter que la commune de Banyuls-des-Aspres ne devienne un foyer de transmission. Etre en mesure de sensibiliser les habitants.

Durée: 3 ½ journées

Avec un groupes de techniciens : soit 3 $\frac{1}{2}$ journées ou 2 $\frac{1}{2}$ et une $\frac{1}{2}$ journée de sensibilisation des habitants avec les techniciens.

Déroulé de la formation (2 à 3 ½ journées) :

- Explication du contexte de la formation
- Recueil de représentation du Moustique tigre sur son anatomie, sa biologie, les maladies qu'il peut véhiculer
- Petits jeux de sensibilisation sur le Moustique tigre : jeu du vrai/faux autour des rumeurs sur le Moustique tigre, présentation d'échantillons de Moustiques tigres à différents stades

de son cycle de vie, reconstitution du cycle de vie de l'espèce à l'aide de panneaux pédagogiques aimantés.

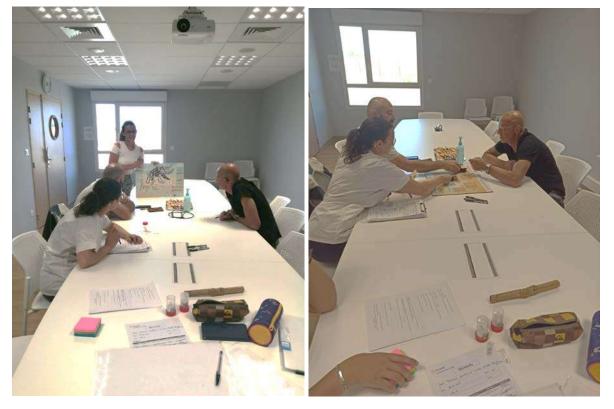
- Jeu "où pond le Moustique tigre" : chercher les gîtes larvaires du Moustique tigre sur un panneau qui illustre un village
- Repérage des gîtes à Moustiques tigres dans la mairie et/ou la ville et proposition de solutions à mettre en place pour que l'établissement ne devienne pas un foyer.
- Bilan de la formation

Et si l'option 2 ½ journée de formation est choisi tenu et animation d'un stand auprès des habitants.

Le déroulé sera ajusté en fonction des besoins de la commune.



Repérage des gites Larvaire



Exemple de formation réalisée à la Clinique St Pierre













Association LABELBLEU

16 bis avenue d'Assas 34000 Montpellier

Tel/Fax: 04 68 87 67 81 • agnes.cazejust@educ-envir.org

assolabelbleu.canalblog.com

n°siret: 49061088800037 • APE: 9499Z

Association agréée Éducation Nationale 2023/2028









ETUDE PRÉALABLE À L'AMÉNAGEMENT D'UN QUARTIER DE VILLAGE, EXEMPLAIRE EN TERME D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



CAHIER DES CHARGES ENVIRONNEMENTALES

RAPPEL DES ENJEUX

DÉPLACEMENTS

- SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS, l'accès au groupe scolaire, en assurant les continuités douces.
- Assurer L'ARTICULATION AVEC LE GROUPE SCOLAIRE contigu à l'opération et les équipements communaux (bibliothèque, salle des fêtes).

COMPOSITION URBAINE

- AMÉNAGER UN QUARTIER D'HABITAT PIÉTON constitué de petites maisons R+1 dans une DÉMARCHE DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.
- Aménager des ESPACES PARTAGÉS, AIRE DE JEU...
- Permettre une **GESTION GROUPÉE DU STATIONNEMENT** des logements, ainsi que des équipements de proximité.

ENVIRONNEMENT / PAYSAGE

- Réfléchir à la **GESTION DU PLUVIAL**.
- Préserver les VUES SUR LES ALBÈRES.
- Préserver les **BOISEMENTS**.



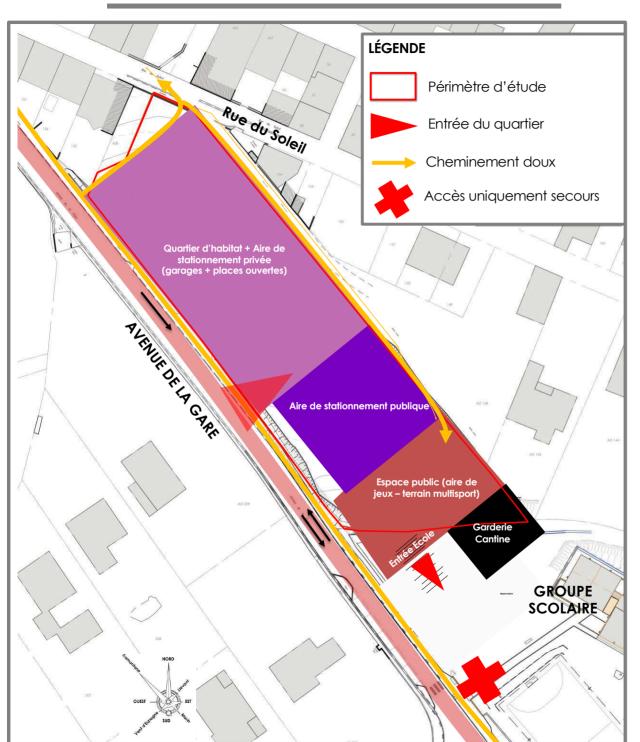




PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

ESQUISSES

ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT



- REQUALIFICATION DE L'AVENUE DE LA GARE :

- Rue des écoles jusqu'à l'entrée du quartier : sens unique + bande piétonne sur tout le linéaire.
- Entrée du quartier jusqu'à la rue du Boulou : double sens + bande piétonne.
- **GESTION GROUPÉE DU STATIONNEMENT PUBLIC** dédié aux équipements à proximité + futur quartier d'habitat. Bouclage en sens unique.
- **CRÉATION D'UN ESPACE PUBLIC INTERGÉNÉRATIONNEL** (parvis de la garderie, aire de jeux, terrain multisport, assises...).
- **CRÉATION D'UN NOUVEL ACCÈS AU GROUPE SCOLAIRE** (parvis de la garderie, aire de jeux, terrain multisport, assises...).
- CRÉATION D'UN NOUVEL EQUIPEMENT PUBLIC COMPLÉMENTAIRE AU GROUPE SCOLAIRE.
- CONTINUITÉ PIÉTONNE ENTRE L'AVENUE DE LA GARE ET LA RUE DU SOLEIL. Gestion en escalier du dénivelé.

PROJET D'AMÉNAGEMENT: VARIANTE 1

VARIANTE 1: LOGEMENTS INDIVIDUELS



- Chiffres clés :
- ➤ Périmètre d'intervention : 4030 m²
- > Nombre de logements estimé : 8 logements individuels
- > Emprise dédiée au futur quartier d'habitat : 1885 m² soit 47 % de la superficie totale de l'opération.
- ➤ Emprise dédiée aux équipements et espaces publics : 830 m² dédiés au stationnement public soit 21 % de la superficie totale de l'opération 683 m² dédiés à l'espace public intergénérationnel / entrée de l'école / équipements public soit 17 % de la superficie totale de l'opération.

- ACCÈS EXISTANT REQUALIFIÉ, desserte routière du futur quartier (Pente 6 % sur 25 mètres).
- **GESTION DU STATIONNEMENT PRIVATIF** dédié au futur quartier d'habitat (1 place ouverte + 1 garage).
- **GESTION DU STATIONNEMENT PUBLIC** (environ 20 places) dédié aux équipements à proximité + futur quartier d'habitat. Bouclage en sens unique.
- MAISONS EN ALIGNEMENT SUR RUE ET SUR LIMITE SÉPARATIVE NORD. Gestion des hauteurs des constructions RDC et R+1.



PROJET D'AMÉNAGEMENT : VARIANTE 2

VARIANTE 2: LOGEMENTS COLLECTIFS



- Chiffres clés:
- ▶ Périmètre d'intervention : 4030 m²
- Nombre de logements estimé : 18 logements
- ➤ Emprise dédiée au futur quartier d'habitat : 1820 m² soit 45 % de la superficie totale de l'opération.
- ➤ Emprise dédiée aux équipements et espaces publics : 880 m² aire dédié au stationnement public soit 22 % de la superficie totale de l'opération 683 m² dédiés à l'espace public intergénérationnel / entrée de l'école / équipements public soit 17 % de la superficie totale de l'opération.

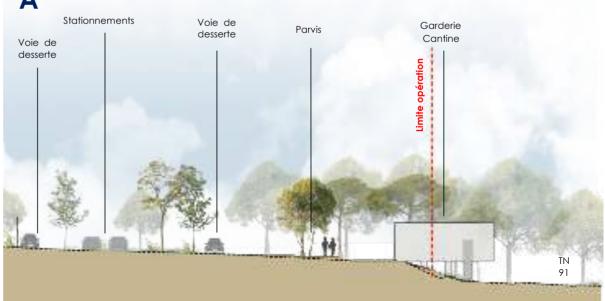
- Création d'immeubles COLLECTIFS EN R+2 PARTIEL.
- ARCHITECTURE EN ESCALIER prenant en compte la topographie du site.
- STATIONNEMENTS PRIVATIFS RÉALISÉS AU SOUS SOL des constructions.
- **GESTION DU STATIONNEMENT PUBLIC** (environ 20 places) dédié aux équipements à proximité + futur quartier d'habitat. Bouclage en sens unique.
- TOITURES TERRASSES préservant les vues sur les Albères.
- VÉGÉTALISATION DES ESPACES LIBRES DE TOUTE CONSTRUCTION.



DÉTAILS SUR L'ESPACE PUBLIC INTERGÉNÉRATIONNEL – EQUIPEMENT PUBLIC













Cette zone devra faire l'objet d'une opération exemplaire en matière d'aménagement. Les thèmes suivants devront être intégrés et développés:

RAPPEL: LA RÉGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE 2020 (RE 2020)

L'objectif de la RE2020 est de poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et du confort des constructions, tout en diminuant leur impact carbone. Elle s'articule autour de trois principaux axes :

- Poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et la baisse des consommations des bâtiments neufs. La RE2020 va au-delà de l'exigence de la RT2012, en insistant en particulier sur la performance de l'isolation quel que soit le mode de chauffage installé, grâce au renforcement des exigences sur l'indicateur de besoin bioclimatique, Bbio*.
- Diminuer l'impact sur le climat des bâtiments neufs en prenant en compte l'ensemble des émissions du bâtiment sur son cycle de vie, de la phase de construction à la fin de vie (matériaux de construction, équipements), en passant par la phase d'exploitation (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage...), via une analyse en cycle de vie.
- Permettre aux occupants de vivre dans un lieu de vie et de travail adapté aux conditions climatiques futures en poursuivant l'objectif de confort en été. Les bâtiments devront mieux résister aux épisodes de canicule, qui seront plus fréquents et intenses du fait du changement climatique.

La RE2020 repose sur une transformation progressive des techniques de construction, des filières industrielles et des solutions énergétiques, afin de maîtriser les coûts de construction et de garantir la montée en compétence des professionnels.

*Le Bbio (Besoin Bioclimatique conventionnel) exprime les besoins liés au chauffage, à la climatisation et à l'éclairage. Un Bbio performant s'obtient:

- En travaillant sur l'orientation et la disposition des ouvertures afin de favoriser les apports solaires en hiver tout s'en protégeant en été.
- En privilégiant l'éclairage naturel.
- En prenant en compte l'inertie pour le confort d'été.
- En limitant les déperditions thermiques grâce à la compacité des volumes et à une bonne isolation des parois opaques (murs, dalle et toiture) et des ouvertures (fenêtres et portes donnant sur l'extérieur ou sur un local non chauffé).

COMPOSITION ET FONCTIONNALITÉ DES LOGEMENTS

- > Une mixité intergénérationnelle (primo-accédant et sénior) devra être proposée.
- > Favoriser une architecture méditerranéenne dans une approche bioclimatique* en proposant :
 - Une protection au soleil
 - Une double exposition permettant la ventilation naturelle
 - Recours autant que possible à l'éclairage naturel
 - Un coefficient de pleine terre à la parcelle pour lutter contre les îlots de chaleur et le ruissellement des eaux.
- La conception des constructions doit permettre de réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre et doit être pensée de manière à réduire leur impact sur l'environnement.
- > Favoriser les matériaux bio-sourcés :
 - Pour l'aménagement de l'opération ;
 - Pour les constructions.
- La maîtrise d'œuvre s'engage dans une démarche de « chantier vert ».

* L'approche bioclimatique

L'approche bioclimatique dans une construction consiste à capter les éléments favorables du climat, pour diminuer les consommations d'énergie voire produire de l'énergie, tout en se protégeant des éléments gênants (chaleur, froid,...). Dès lors, dès la conception du projet de construction, certains éléments, qui faciliteront le respect de la Règlementation Environnementale RE2020, peuvent être intégrés dans la réflexion.

MASQUE VEGETAL A FEUILLE CADUQUE PROTECTION SOLAIRE EN ETE VENTILATION STOCKAGE ET DISTRIBUTION DE L'ENERGIE LIMITEE

Le principe de conception bioclimatique tenant compte de

l'ensoleillement et du vent dominant local.

PRECONISATIONS

L'implantation et l'orientation de l'habitation: les façades principales devront être, dans la mesure du possible, orientées Nord/Sud ou Est/Ouest permettant de plus une répartition des pièces dans la construction en fonction de leur destination améliorant son confort de vie. Par exemple, une bonne répartition consisterait à placer les pièces de vie (salon, salle à manger,...) plutôt au Sud, les espaces dits « tampons » (garage, buanderie, salle d'eau, salle de bain, toilette,...) plutôt au Nord, et, les chambres plutôt à l'Est où les surchauffes estivales sont moins importantes. L'orientation de l'habitation permettra notamment par la recherche d'apports solaires passifs de limiter les besoins de chauffage en période hivernale.

L'éclairage naturel: l'objectif dans la conception de la construction sera de mieux capter et faire pénétrer la lumière naturelle, puis de mieux la répartir et la focaliser. Il sera également important de veiller à contrôler la lumière pour éviter l'inconfort visuel, dans les chambres par exemple, en intégrant des systèmes d'occultation des ouvertures appropriées. L'utilisation intelligente de la lumière naturelle permet de réduire la consommation électrique consacrée à l'éclairage en réalisant par exemple les grandes ouvertures plutôt au Sud.

La protection solaire: les surfaces vitrées au Sud devront être protégées efficacement du soleil en été, en privilégiant les protections fixes (casquettes, auvents, brises soleil horizontaux,...) permettant de laisser passer le rayonnement solaire en hiver. Les protections fixes verticales sont plutôt adaptées aux orientations Est et Ouest. Elles peuvent également se combiner à des protections horizontales en façade Sud créant des éléments de type loggia. Cependant les éléments verticaux limitent fortement l'entrée du soleil en hiver, il est donc préférable de les concevoir amovibles ou orientables. Les protections mobiles intérieures ou extérieures, motorisées ou non (volets, panneaux, brises soleil, rideaux, stores à projection,...) peuvent compléter ou remplacer les dispositifs fixes. L'ensemble des surfaces vitrées seront associées à une surface de stockage (inertie) permettant de diffuser la nuit, l'énergie stockée la journée.

L'approche paysagère: afin de répondre également aux préoccupations liées à l'éclairage naturel et à la protection solaire, les plantations réalisées sur le terrain de la construction peuvent également contribuer à améliorer les attentes dans ces domaines. Les ouvertures au Sud peuvent alors être protégées par la plantation d'arbres à feuillage caduque permettant ainsi de protéger le logement de la chaleur l'été et servant de filtre à la lumière, et, au contraire de laisser y pénétrer la lumière et la chaleur du soleil l'hiver. Au Nord, au contraire, des arbres à feuillage persistant seront privilégiés afin de protéger la façade des vents dominants durant toutes les saisons.

La ventilation naturelle: la recherche d'une capacité de ventilation naturelle efficace est aussi un élément essentiel dans une approche bioclimatique (conduits à tirage naturel, puits canadien,...). Cette capacité de ventilation naturelle dépend du potentiel des parois extérieures et intérieures de la construction à laisser circuler les flux d'air extérieur. Lorsque cette ventilation naturelle n'assure pas une vitesse d'air suffisante au confort des occupants, elle peut alors être complétée ou remplacée par un système de ventilation mécanique contrôlée. La ventilation naturelle doit permettre d'évacuer le surplus de chaleur qui s'accumule dans un logement, mais aussi l'humidité, et de renouveler l'air.

DÉPLACEMENT ET STATIONNEMENT

Un seul accès véhicule au site.

> Pour la variante 1 :

- > Desserte des lots par une voie à double sens.
- > Gestion groupée du stationnement privé (un garage par logement).
- > Voie de desserte des lots principalement piétonne. Usage limité aux riverains.

Pour la variante 2 :

- > Accès véhicules aux collectifs, depuis l'avenue de la gare.
- > Traitement des stationnements privatifs en souterrain.
- > Les espaces libres autour des collectifs sont dédiés aux espaces verts et à la circulation des piétons.
- > Usage prioritaire donné aux piétons permettant de favoriser la rencontre et la convivialité entre les futurs habitants et les riverains.
- > Connexion piétonne avec la rue du soleil préservée. De manière générale privilégier les circulations douces dans le quartier et vers le centre du village pour créer une alternative crédible à l'usage de la voiture (liaison vers arrêt de bus);
- Gestion groupée des stationnements publics.
- Une surface notable de voiries sera drainante, notamment pour les aires de stationnement.
- opération devra prévoir des stationnements vélo au plus près des cheminements doux.
- Prescrire l'usage de matériaux perméables tout en prenant en considération l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

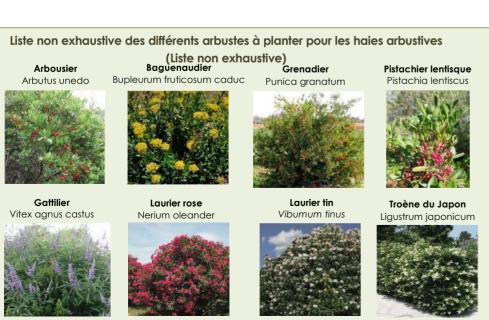






TRAITEMENT PAYSAGER ET GESTION ÉCOLOGIQUE

- Préserver et conforter le talus présent le long de l'Avenue de la gare.
- > Les jardins privatifs pourront être fermés avec des clôtures perméables et de qualité paysagère (haies naturelles d'essences locales, traitement végétalisés, clôture en treillis, ouvertures, mur bahut...).
- Plantations en accompagnement des voies de desserte. Les espaces de stationnement seront également plantés pour apporter de l'ombrage.
- Gérer les espaces verts avec frugalité :
 - Privilégier les essences méditerranéennes ;
 - Récupération directe des eaux de surface pour infiltration directe en espaces verts.
- > Les espaces végétalisés comprennent plusieurs strates : basse, arbustive et arborée.
- Les habitants devront être informés des éco gestes du quotidien, des bonnes pratiques de jardinage, d'essences de plantes favorables à la biodiversité qu'ils peuvent choisir de planter, et des aménagements réalisés dans le quartier favorables à l'implantation de la biodiversité.
- Mettre en place des composteurs collectifs.
- Prévoir la mise en place de nichoirs à oiseaux, à insectes... sur les espaces publics.









AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC INTERGÉNÉRATIONNEL

Cet aménagement est un élément essentiel du projet urbain. Cet espace devra être propice à la rencontre entre les habitants.

- > Le projet devra prévoir une végétalisation renforcée et des zones ombragées sur les espaces publics pour lutter contre les îlots de chaleur.
- La colorimétrie, la nature des surfaces au sol peuvent aussi avoir une influence sur le phénomène d'îlot de chaleur. Des matériaux à albédo et à coefficient de régulation thermique élevés devront être privilégiés.
- > Les espaces publics seront diversifiés et multifonctionnels. Ils seront destinés notamment:
 - À la convivialité ;
 - Aux enfants :
 - Aux personnes âgées.
- > Les espaces publics mettent en scène les qualités du site (vues lointaines, élément patrimonial, perspectives,...).







TRAITEMENT DES LIMITES ENTRE LES LOTS PRIVATIFS ET L'ESPACE PUBLIC

- > Les interfaces entre espaces publics et privés feront l'objet d'un traitement paysager qui devra être homogène et écologique.
- Les clôtures sur emprises publiques seront de préférence perméables laissant passer la petite faune et végétalisées pour favoriser la biodiversité et assurer la protection visuelle des espaces privés.

Grillage panneau rigide





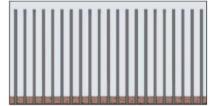
Clôture style simple à barreaudage vertical

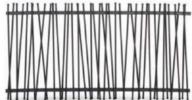


Clôture style bambou ou autre motif stylisé









Clôture de type ganivelle







PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

- Les constructions seront de hautes performance énergétique, en se basant au minimum sur la RE2020.
- > Assurer le confort l'été en privilégiant les systèmes passifs (brises soleil, ventilation naturelle,...) plutôt que les installations de climatisation ou de rafraîchissement.
- Privilégier les systèmes de production d'énergie environnementale performants et des sources d'énergie moins polluantes (panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques, géothermie, aérothermie, aquathermie,...).
- > Des énergies renouvelables devront être produites sur les bâtiments collectifs.
- > La production d'eau chaude solaire sera encouragée.
- > Diminuer les dépenses énergétiques de l'éclairage public.





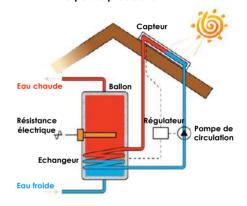




Installation de production d'eau chaude solaire



Principe de production



Candélabres à énergie éolienne et solaire



GESTION DES APPROVISIONNEMENTS EN EAU

- Réduire la consommation en eau potable en facilitant les opérations d'entretien (accessibilité) dès la conception du réseau de distribution ainsi que son contrôle (possibilités de sectionnement, comptage, maîtrise de la pression) afin par exemple de repérer facilement des fuites.
- Privilégier les appareils sanitaires économes en eau (temporisation des robinets, mitigeurs et mitigeurs thermostatiques, chasse d'eau économe, urinoirs à temporisation et volume réduit, système de traitement chimique,...).
- Utiliser des solutions permettant l'économie d'eau potable par la mise en place de système de récupération et de recyclage des eaux pluviales (cuves de récupération des eaux de toiture,...) pour par exemple l'arrosage des jardins, le nettoyage des véhicules,...

GESTION DES EAUX PLUVIALES

- Pour la gestion des eaux pluviales, il est nécessaire de :
 - Diminuer autant que possible les surfaces imperméabilisées ;
 - Récupérer les eaux au maximum à la parcelle. Chaque lot devra prévoir un système de récupération des eaux pluviales de toiture.

Récupérateur d'eau de pluie





classique

faible débit

DÉCHETS

- > Optimiser la gestion des déchets, notamment par une offre de compostage collectif pour les espaces d'agriculture urbaine. Ils seront intégrés de manière architecturale et paysagère. Il permet de *limiter la quantité d'ordures ménagères* à enlever par la collectivité. Le recours à l'incinération, à la mise en décharge et au transport des déchets est ainsi réduit. Il permet de *produire un amendement de qualité* pour le jardin ou le potager. Il renforce le stock d'humus dans le sol et améliore sa fertilité : il favorise la vie du sol.
- > Mise en place de conteneurs aériens collectifs.

Composteur collectif









MAIRIE
BANYULS DELS ASPRES

2 4 JUIL. 2023

COURRIER ARRIVE

La ministre

Réf: MTEn/2023-03/12733

MAIRIE DE BANYULS DELS ASPRES MONSIEUR LE MAIRE M LAURENT BERNARDY 2 RUE DES VENDANGES 66300 BANYULS DELS ASPRES

Paris, le

2 9 Juin **202**3

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

Face aux crises climatique et énergétique, la feuille de route que m'ont assignée le Président de la République et la Première ministre est claire : atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et faire de la France le premier grand pays industriel au monde à sortir des énergies fossiles.

Pour y parvenir, la stratégie de transition énergétique du Gouvernement repose sur quatre piliers indissociables : la sobriété et l'efficacité énergétiques, d'une part, le déploiement des énergies renouvelables et la relance du nucléaire, d'autre part.

Vous, élus locaux, êtes au cœur de cette stratégie: vous avez notamment été des acteurs essentiels du plan de sobriété que j'ai présenté, aux côtés de la Première ministre, cet automne. Ce plan nous a permis de faire en trois mois ce que notre pays n'avait pas fait en trente ans : réduire de 12 % notre consommation d'électricité et de gaz sur l'hiver. Ce succès est aussi votre succès! Nous devons maintenant inscrire la sobriété énergétique dans la durée. C'est tout le sens de l'Acte 2 du Plan de sobriété que j'ai présenté le 20 juin dernier et pour lequel je compte sur votre mobilisation.

L'accélération du déploiement des énergies renouvelables à court terme est également nécessaire pour lutter contre le dérèglement climatique, garantir notre sécurité d'approvisionnement et baisser la facture énergétique des entreprises et des ménages. En effet, les nouveaux réacteurs nucléaires ne seront pas disponibles avant 2035 et les besoins d'électricité nécessaire à la décarbonation de notre économie, de nos bâtiments et de notre mobilité supposent de produire très vite plus d'énergies renouvelables.

Pour y parvenir, je souhaite bâtir, à vos côtés, un véritable travail partenarial. Il pourra s'appuyer sur les nouveaux outils offerts par la loi d'accélération que j'ai fait adopter au Parlement et qui a été promulguée le 10 mars 2023. Cette loi s'articule notamment autour d'un axe prioritaire : planifier, en remettant les collectivités locales au centre des décisions.

Cette planification, nous devons donc la construire ensemble. Connaisseurs de vos territoires, il vous revient ainsi de définir les **zones d'accélération** où vous souhaitez prioritairement voir des projets s'implanter. Les communes qui définiront les zones d'accélération pourront bénéficier d'avantages particuliers (modulation tarifaire, possibilité de définir des zones d'exclusion, meilleure valorisation des appels d'offres).



Nous serons à vos côtés dans cet exercice de planification :

- Le référent préfectoral aux énergies renouvelables vous accompagnera dans la définition de vos zones d'accélération, tout comme les DREAL¹ et les DDT². J'ai également demandé à l'ADEME et au CEREMA de mobiliser leurs réseaux de conseillers qui sont à votre disposition.
- Au niveau départemental, le référent préfectoral réunira les collectivités territoriales, autour d'une conférence territoriale, dans l'objectif d'échanger sur les zones d'accélération de manière conjointe, dans une logique d'aménagement du territoire.
- Le Comité régional de l'énergie vérifiera la compatibilité des zones d'accélération définies avec l'atteinte des objectifs régionaux de la programmation pluriannuelle de l'énergie. Ce n'est qu'à partir du moment où les zones d'accélération seront considérées comme suffisantes que les collectivités territoriales pourront déterminer les zones d'exclusion.

Par ailleurs, nous déployons plusieurs outils afin de faciliter vos démarches :

- Lancement d'un portail cartographique des énergies renouvelables permettant aux élus locaux de visualiser les zones propices aux énergies renouvelables et les zones à enjeux (biodiversité, monuments historiques, etc.). Ce portail, qui sera amélioré grâce à vos retours, mois après mois, est disponible à l'adresse suivante: https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr.
- Création d'un espace d'entraide en ligne afin d'obtenir des réponses sur la planification via d'autres élus ou des équipes techniques : https://expertises-territoires.fr/jcms/pl1-14179/fr/portail-cartographique-des-energies-renouvelables
- Organisation en juillet de nouveaux webinaires sur la planification des énergies renouvelables à destination des élus locaux.
- Des fiches synthétiques sur les projets d'énergies renouvelables à destination des élus locaux : https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/6363-energies-renouvelables-reussir-la-transition-ecologique-de-mon-territoire-9791029721779.html
- Un guide de mise en œuvre de la territorialisation et de la planification des énergies renouvelables sera mis en ligne dans les prochains jours et mis à disposition des associations d'élus locaux.

Madame la Maire, Monsieur le Maire, le délai de six mois prévu par la loi afin de définir vos zones d'accélération débutera à partir de la fin du mois de juin. Vos communes auront jusqu'au 31 décembre 2023 pour réaliser la remontée des zones à l'État. Je tiens toutefois à préciser qu'il ne s'agit pas d'une date butoir et que j'ai bien conscience que certaines communes seront plus en avance que d'autres dans cet exercice. Cette date permettra aux communes plus avancées de bénéficier plus rapidement des avantages associés aux zones d'accélération.

Face à ces différents enjeux, mes équipes sont à votre pleine disposition. N'hésitez pas à solliciter en particulier Monsieur Steve BOSSART, conseiller élus locaux et territoires (06.63.84.43.29, steve.bossart@climat-energie.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Chaluneuseument,

Agnès PANNIER-RUNACHER

² Direction Départementale des Territoires



¹ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement



Liberté Égalité Fraternité





ÉDITO



Agnès Pannier-Runacher, ministre de la Transition énergétique

Mesdames et Messieurs les élus,

Face aux crises climatique et énergétique, la feuille de route que je porte est claire : atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et faire de la France le premier grand pays industriel au monde à sortir des énergies fossiles.

La stratégie de transition énergétique du Gouvernement repose sur quatre piliers indissociables : la baisse de la consommation d'énergie, grâce à la sobriété et à l'efficacité énergétiques et l'augmentation de la production d'énergie décarbonée avec le déploiement des énergies renouvelables et la relance du nucléaire.

Vous, élus locaux, êtes au cœur de cette stratégie : vous avez été des acteurs essentiels du plan de sobriété présenté cet automne. Ce plan a permis de faire en trois mois ce que notre pays n'avait pas fait en trente ans : réduire de 12% la consommation d'électricité et de gaz pendant l'hiver.

Du côté de la production, l'accélération du déploiement des énergies renouvelables à court terme est absolument nécessaire pour garantir notre sécurité d'approvisionnement énergétique, décarboner notre économie et maintenir la compétitivité de nos territoires et de nos entreprises d'ici 2030.

Pour y parvenir, je souhaite bâtir, à vos côtés, un véritable travail partenarial. Il pourra s'appuyer sur les nouveaux outils offerts par la loi d'accélération que j'ai fait adopter au Parlement et qui a été promulguée le 10 mars 2023. Il pourra également s'appuyer sur les différents dispositifs que nous mettons en place.

Nous souhaitons que vous soyez les acteurs d'une transition énergétique locale, au plus proche du terrain et appuyée sur un État facilitateur et accompagnateur.

L'objet de ce guide est de vous permettre de vous saisir de l'ensemble de ces outils et d'ainsi vous accompagner dans la territorialisation et la planification du déploiement des énergies renouvelables.

LES COLLECTIVITÉS : UN RÔLE MAJEUR DANS LA DÉCLINAISON DES POLITIQUES ÉNERGÉTIQUES ET CLIMATIQUES

Les collectivités détiennent de nombreux leviers en matière de transition écologique et énergétique. Par leurs compétences directes, les intercommunalités et les communes peuvent, par exemple, agir pour le développement des énergies renouvelables, de chaleur et froid de récupération, ainsi que pour l'évolution des réseaux énergétiques.

Leurs pouvoirs vont encore être renforcés: à compter de la rentrée de septembre 2023, durant six mois, la coconstruction avec les collectivités sera mise en œuvre systématiquement pour les objectifs de la planification écologique, afin de définir la cible quantifiée (de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de consommation d'énergie, etc.) pour chaque territoire et les leviers pour y parvenir. Ce travail devra permettre de réunir les moyens financiers et d'ingénierie adaptés aux enjeux et capacités des territoires.

Pour en assurer le bon suivi, la Conférence des exécutifs locaux, instituée par la Première ministre, se réunira tous les trimestres. Il s'agira pour les neuf associations d'élus et les ministres concernés d'impulser les différentes réformes écologiques et énergétiques et de les adapter à la réalité de chaque bassin de vie.

2021

LE RÔLE DES COLLECTIVITÉS RENFORCÉ PAR LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

La Convention citoyenne pour le climat et son débouché, la loi climat et résilience, ont renforcé le rôle des collectivités dans la réalisation des objectifs de la politique énergétique. À cette fin, l'article 83 de la loi climat et résilience de 2021 a prévu :

- la création d'un comité régional de l'énergie, composé en partie d'élus locaux, qui aura notamment pour mission de favoriser la concertation, en particulier avec les collectivités territoriales, sur les questions relatives à l'énergie au sein de la région;
- la fixation d'objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables par décret, sur proposition des comités régionaux de l'énergie et après concertation avec les conseils régionaux concernés. Ces objectifs régionaux devront contribuer aux objectifs législatifs nationaux;
- la définition d'une méthode et d'indicateurs communs permettant de suivre, de façon partagée entre les collectivités territoriales et l'État, le déploiement et la mise en œuvre des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables;
- l'engagement, par les régions, des procédures de mise en compatibilité des SRADDET (ou le SRCAE en Île-de-France) avec les objectifs régionaux, dans un délai de 6 mois à compter de la publication du décret fixant ces objectifs.



2023

UNE NOUVELLE ÉTAPE FRANCHIE AVEC LA LOI D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Promulguée en mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Grâce à la loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projet seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération.

- → D'abord, parce qu'elles correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une adhésion locale du projet d'énergie renouvelable.
- → Ensuite, parce que le Gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses.

Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification du territoire concerné, les collectivités pourront les inclure dans leurs documents d'urbanisme via la procédure de modification simplifiée. Les communes qui ne disposent pas de document d'urbanisme pourront tout de même définir des zones d'accélération.

POURQUOI DÉFINIR DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DANS MA COMMUNE ?









Ces zones témoignent de ma volonté politique d'implanter des énergies renouvelables sur une partie de mon territoire plutôt qu'une autre, même si elles n'empêchent pas les projets de s'implanter en dehors.

Les développeurs sont incités à se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet.

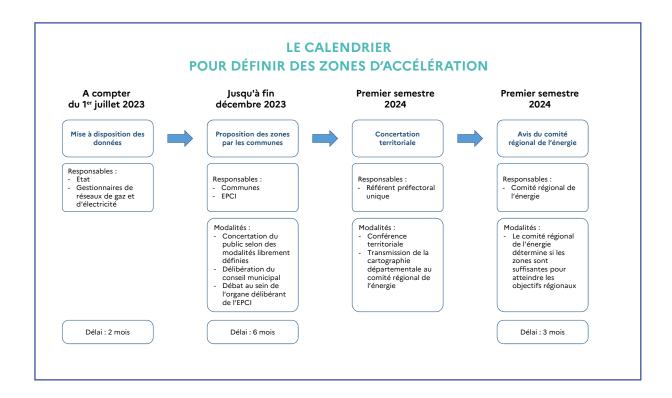
Afin de les encourager à se diriger vers ces zones, les dispositifs de soutien aux EnR peuvent prévoir des incitations économiques.



Je n'identifie pas de zones d'accélération sur mon territoire.

Les zones d'accélération n'étant pas exclusives, rien n'empêche les développeurs d'initier des projets sur mon territoire.

Ils n'ont pas l'information de l'acceptabilité ou non, et n'ont pas de possibilité de compenser leurs pertes économiques liées au choix d'une zone bénéficiant d'une meilleure acceptabilité. Ils doivent donc arbitrer entre acceptabilité et équilibre économique, et la zone choisie peut ne pas être la zone préférentielle pour ma commune.



À compter du 1^{er} juillet 2023, et jusqu'à la fin de l'année 2023, les élus locaux sont invités à proposer leurs zones d'accélération. L'objectif est que les communes puissent faire leurs remontées à leur référent préfectoral avant le 31 décembre 2023. Passée cette échéance, il sera toutefois possible de communiquer des zones d'accélération à l'État, au fil de l'eau, en concertation avec le référent préfectoral.

Ce dernier présentera les zones d'accélération lors d'une conférence départementale. Il transmettra également la cartographie des zones d'accélération pour avis au comité régional de l'énergie. L'avis du comité régional de l'énergie ou de l'organe en tenant lieu sera transmis aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération. Deux options sont alors possibles :

→ si l'avis conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux de la région concernée arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire ;

→ au contraire, si l'avis conclut que les zones d'accélération précitées ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux demanderont aux communes de la région l'identification de zones d'accélération complémentaires. Les zones d'accélération nouvellement identifiées seront alors soumises, dans un délai de trois mois à compter de la demande des référents préfectoraux, au comité régional de l'énergie, qui devra émettre un nouvel avis. Dans un délai de deux mois à compter de ce nouvel avis, les référents préfectoraux arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes concernées du département.

Une fois la confirmation que les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionalisés de développement des énergies renouvelables, les communes de la région concernée pourront bénéficier de certains avantages.

Elles pourront notamment identifier des <u>zones</u> <u>d'exclusion</u>, sur leur territoire, sur lesquelles l'implantation de projets d'énergies renouvelables ne sera pas autorisée.

À noter: les avantages découlant des zones d'accélération ne sont pas liés aux documents d'urbanisme. Il n'est donc pas nécessaire d'attendre leur modification pour en bénéficier.

OBJECTIFS RÉGIONALISÉS

Une fois que la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) nationale sera adoptée, fin 2024, les comités régionaux de l'énergie devront faire des propositions d'objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables dans les 2 mois qui suivent la demande de la ministre de la Transition énergétique.

Pour l'élaboration de la proposition, les comités pourront s'appuyer sur des études de potentiels énergétiques.

En l'attente de la définition de ces objectifs régionalisés, des outils seront toutefois disponibles afin de fixer des objectifs à chaque territoire.

LE CAS DE LA CHALEUR RENOUVELABLE ET DES RÉSEAUX DE CHALEUR

Les collectivités sont au cœur du déploiement de la chaleur renouvelable. Elles sont à l'initiative du développement des réseaux publics de chaleur et de froid qui permettent de développer la chaleur renouvelable en zone urbaine et de mobiliser les ressources spécifiques au territoire (chaleur fatale, géothermie profonde, etc.).

Différents dispositifs sont à leur disposition pour permettre le développement de ce potentiel :

- → le plan géothermie, lancé en février 2022, prévoit que les collectivités puissent utiliser le résultat des travaux de cartographies nationales du BRGM concernant le potentiel de géothermie profonde et de surface de leur territoire;
- → les collectivités peuvent également gérer un contrat territorial pour le développement de la chaleur renouvelable, qui leur permet d'identifier et d'accompagner des projets de toutes tailles par le fonds chaleur (enveloppe dédiée). C'est un contrat passé entre un opérateur territorial et l'Ademe pour développer des projets d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) thermiques sur un territoire.

LE COMITÉ DE PROJET EN DEHORS DES ZONES D'ACCÉLÉRATION

Le comité de projet est obligatoire pour les projets en dehors des zones d'accélération et au-delà d'une certaine puissance. Le comité de projet se réunira deux fois :

- → une première réunion réalisée avant tout engagement du porteur de projet dans des procédures administratives ou financières. Cette réunion permettra d'évaluer la pertinence du projet et de sa localisation. Le comité pourra émettre des recommandations et le porteur de projet choisira, ou pas, de
- → une seconde réunion permettra ensuite au porteur de projet de répondre aux préconisations et vigilances émises par le comité.

Le comité de projets pourra également être ponctuellement réuni lors de la phase d'exploitation afin d'assurer une bonne appropriation sur la durée. Des représentants des collectivités territoriales participeront à ce comité de projet :

- un représentant de la commune et un représentant de l'EPCI si celui-ci possède la compétence énergie renouvelable;
- les représentants des communes concernées par l'enquête publique lorsqu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ou a minima des communes limitrophes.



UN ÉTAT FACILITATEUR POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOTRE PRISE DE DÉCISION

Afin de permettre aux élus locaux de s'emparer de la diversité des moyens de production renouvelables et de leurs retombées positives, l'État mobilise l'ensemble de ses réseaux et celui de ses opérateurs. Objectif : vous donner toutes les clés pour faciliter vos démarches.

En 2023, le Gouvernement a notamment renforcé de manière inédite les services déconcentrés et centraux chargés de l'énergie et en particulier des projets d'énergies renouvelables au sein de l'État, avec 70 nouveaux postes.

Les différents acteurs pour vous accompagner

LES RÉFÉRENTS PRÉFECTORAUX

Le référent a plusieurs missions :

- ⇒ faciliter les démarches administratives des pétitionnaires ;
- ⇒ coordonner les travaux des services chargés de l'instruction des autorisations;
- ⇒ faire un bilan annuel de l'instruction des projets sur leur territoire;
- ⇒ fournir un appui aux collectivités territoriales dans leur démarche de planification de la transition énergétique.

La liste des référents préfectoraux déjà nommés est disponible en annexe.

LE CEREMA

Établissement public partagé entre l'État et les collectivités, le Cerema mobilise son expertise afin de proposer un accompagnement adapté via des outils d'aide méthodologique, des formations, des plateformes collaboratives, etc. Son implantation territoriale permet d'apporter un service personnalisé et sur-mesure, en particulier aux collectivités et acteurs locaux

Pour alimenter le portail cartographique des énergies renouvelables, le Cerema a apporté, exploité et qualifié des données pour les traduire en cartographie.

LES CONSEILLERS TERRITORIAUX ENEDIS

Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur 95% du territoire métropolitain, dispose d'un réseau de plus de 400 interlocuteurs territoriaux. Leur mission est d'accompagner les collectivités dans leurs démarches, notamment en matière de planification énergétique de leur territoire. Ils mettent à disposition des collectivités leur expertise, les outils et services développés par l'entreprise.

Parmi les exemples d'accompagnement, les conseillers Enedis peuvent fournir des données de consommation électrique à la maille de la collectivité et mettre à disposition en libre accès un outil de cartographie des capacités du réseau de distribution d'électricité permettant d'identifier les zones où le raccordement des projets d'énergie renouvelable pourrait être plus rapide et moins coûteux.

Le portail collectivités d'Enedis permet à chaque collectivité d'avoir accès à ces services et aux coordonnées de son interlocuteur privilégié en quelques clics. Pour découvrir le portail, les collectivités peuvent se connecter sur : mon-comptecollectivite.enedis.fr

LES CONSEILLERS ADEME, Les Générateurs

Les Générateurs est un réseau de conseillers, soutenu par le ministère de la Transition énergétique et l'Ademe, spécialisé dans les filières éoliennes et photovoltaïques. Ses missions principales sont :

- porter un conseil de premier niveau neutre et objectif aux collectivités pour les sensibiliser aux énergies renouvelables, éolienne et photovoltaïque;
- ⇒ permettre la montée en compétence des collectivités en amenant une expertise technique, juridique et financière sur les phases d'émergence des projets;
- ⇒ aider à l'émergence de projets d'énergie renouvelable construits avec les territoires, en lien avec les objectifs de développement locaux et régionaux.

Pour la mise en œuvre de la loi Aper, le réseau des Générateurs est mobilisé auprès des collectivités, notamment sur l'enjeu des zones d'accélération, afin d'apporter de la pédagogie et d'orienter les communes vers les outils à leur disposition.

Pour trouver votre conseiller local, vous pouvez consulter l'annuaire du réseau Les Générateurs : <u>lesgenerateurs.ademe.fr/mon-conseiller-en-region</u>

LES OUTILS MIS À VOTRE DISPOSITION

Différents outils disponibles sont disponibles sur le site du ministère de la Transition énergétique. www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees

LE PORTAIL CARTOGRAPHIQUE

Afin de permettre aux élus de mener à bien le nouvel exercice des zones d'accélération pour les énergies renouvelables, le ministère de la Transition énergétique, le Cerema et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ont conçu un portail cartographique :

www.ecologie.gouv.fr/lancement-du-portail-cartographique-des-energies-renouvelables

Ce portail permet de visualiser et d'analyser les enjeux à prendre en compte dans le développement des énergies renouvelables. Il est gratuit et en libre accès (open data). Il aide les communes à identifier les zones d'accélération sur leur territoire, en facilitant l'accès aux différentes données (installations existantes, capacités d'accueil dans le réseau, contraintes réglementaires, monuments historiques, etc.).

D'ores et déjà disponible en version bêta, il sera complété par de nouvelles données au fur et à mesure de leur disponibilité.

Une nouvelle version du portail, avec une interface améliorée pour faciliter le parcours utilisateur et dotée de nouvelles fonctionnalités, sera disponible d'ici la fin de l'année.

ÉTUDIER LES POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT D'UN RÉSEAU DE CHALEUR

Le portail contient également des données informant sur le potentiel de développement d'un réseau de chaleur. Par exemple, sur la commune d'Anzin (59410), l'affichage simultané de la couche localisation d'installations d'incinération des déchets et des couches d'estimation des besoins de chaleur des secteurs tertiaire et **résidentiel** permet de mettre en évidence un incinérateur qui ne fait pas encore l'objet de valorisation énergétique, situé à moins d'un kilomètre de secteurs avant d'importants besoins de chaleur.



ÉTUDIER LE POTENTIEL SOLAIRE DE SON TERRITOIRE

Trois jeux de données disponibles sur le portail cartographique permettent d'identifier des zones potentiellement favorables au développement de projets solaires.

→ Au sol, avec la couche potentiel solaire au sol – friches susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques.

Exemple avec ce site, sur la commune de Ris-Orangis, contenant une friche a priori favorable, identifiée parmi 843 sites au total sur le territoire national, lors d'une étude dédiée (Ademe, 2021).

- → Sur ombrières de parking : la couche unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes supérieures à 500 m² permet d'afficher celles contenant des stationnements de plus de 1500m² (en rouge) susceptibles d'être équipés d'ombrières photovoltaïques.
- → Sur bâtiment, avec la couche potentiel solaire sur toiture.

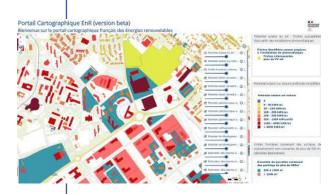
Cette couche permet d'illustrer les toitures les plus exposées à l'ensoleillement, en zoomant sur des zones bâties.

Ces données peuvent également être croisées avec d'autres éléments intéressants sur le territoire comme la couche **monuments historiques** qui permet de visualiser le périmètre de 500 mètres autour des édifices qui nécessite des avis conformes des Architectes des bâtiments de France.









ÉTUDIER LES POSSIBILITÉS DE FAIRE DE L'ÉOLIEN DANS SA COMMUNE

Le portail contient des éléments d'identification sur les emprises des installations éoliennes terrestres existantes, ainsi que sur le potentiel de développement de l'éolien.

Une couche de données produite par agrégation des données des DREAL présente la localisation des mâts éoliens avec leur statut : en service, autorisé, en instruction, refusé, abandonné ou non connu. Il est ainsi possible d'avoir une vue d'ensemble des installations existantes.

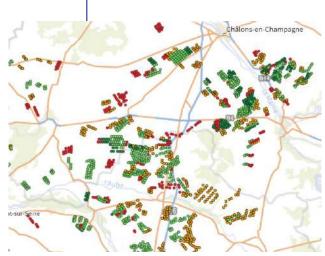
Pour les collectivités territoriales qui le souhaitent, une solution clé en main est également à disposition pour identifier les zones potentiellement favorables au développement de l'éolien terrestre. Les communes peuvent préidentifier les parcelles où elles pourraient implanter de l'éolien grâce à un classement de leur territoire en 4 types de zones :

- les zones rédhibitoires où l'éolien est réglementairement interdit;
- les zones non potentiellement favorables du fait de forts enjeux avérés ;
- les zones potentiellement favorables sous réserve de la prise en compte d'enjeux nationaux;
- les zones potentiellement favorables sous réserve de la prise en compte d'enjeux locaux.

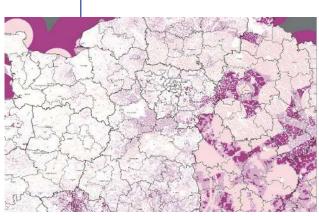
Il est à noter que ces zones ne sont que des aides à destination des élus locaux et ne préjugent en rien de la possibilité de développer des projets à d'autres endroits ou de définir des zones d'accélération. Elles n'ont pas de valeur juridique ou politique.

Des cartes de gisement des vents à 140 m et à 160 m sont également disponibles.

Les plans locaux d'urbanisme (PLU) sont également accessibles sur le portail. Pour chaque type d'énergie renouvelable, on peut ainsi afficher plusieurs couches sur les installations existantes, le potentiel technique et le contexte règlementaires, y compris les règles d'urbanisme.



Vue d'ensemble des installations existantes



Carte de gisement des vents à 140 m et à 160 m

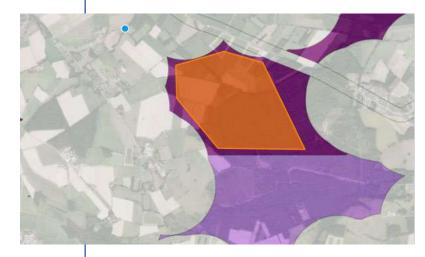


Croisement d'une zone favorable à l'éolien + mat existant + PLU

DÉFINIR ET PARTAGER UNE ZONE D'ACCÉLÉRATION

Dans la version bêta du portail, il est possible de dessiner en ligne les zones d'accélération et de les exporter sous un format intégrable sur une autre carte ou d'exporter la carte sous format PDF et, dans un second temps, de diffuser ces zones par courriel, par exemple au référent préfectoral.

Dans la prochaine version du portail, au-delà de la saisie en ligne du contour des zones d'accélération, il sera possible de sauvegarder ces zones avec des informations sur le potentiel associé à chaque zone saisie et de les partager directement dans le portail. Des éléments d'explication, des ateliers et des tutoriels sont prévus pour accompagner les utilisateurs.





L'ESPACE D'ENTRAIDE

Un espace d'entraide a été mis en place sur la plateforme Expertises-territoires du Cerema. Cet espace a pour objectif de regrouper la communauté d'utilisateurs du portail cartographique afin d'échanger et de partager des ressources.

Une foire aux questions est disponible dans l'espace d'entraide. Chacun peut y poser ses questions, trouver des informations utiles, mettre en avant son expérience et découvrir celle des autres utilisateurs.

Un espace ressources permet également aux utilisateurs d'avoir accès à des tutoriels, vidéos, guides, webinaires.

www.expertises-territoires.fr/jcms/pl1 141479/fr/portail-cartographique-des-energies-renouve-lables

LES FICHES SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Les énergies renouvelables sont très diverses et peuvent permettre à chaque élu local de développer les projets les plus adaptés à son territoire : pour la production d'électricité renouvelable (éolien et photovoltaïque), ainsi que pour la production de chaleur renouvelable (bois-énergie, méthanisation, géothermie profonde ou de surface, solaire thermique, réseau de chaleur...)

Afin d'aider les élus à mieux comprendre les principaux enjeux de chacune de ces solutions, le ministère de la Transition énergétique a demandé à l'Ademe de réaliser des fiches présentant pour chacune de ces énergies renouvelables :

- chiffres-clés, atouts, rôle de l'élu et grandes étapes d'un projet, idées reçues et sujets de débats;
- retours d'expériences d'élus ayant développé des projets, liens vers les sites internet et documents utiles aux élus.

<u>librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/6363-energies-renouvelables-reussir-la-transition-ecologique-de-mon-territoire-9791029721779.</u> html



LE PROJET ENREZO

Le projet EnRezo du Cerema est un outil en cours de déploiement permettant de visualiser le potentiel de développement des réseaux de chaleur et de froid. Il permettra d'accélérer le déploiement des réseaux de chaleur en facilitant les études d'opportunité et la réalisation des schémas directeurs (en identifiant des zones d'extension possibles) et d'engager plus rapidement des études de faisabilité sur les secteurs identifiés par les acteurs locaux.

LE BILAN DE MON TERRITOIRE PAR ENEDIS

Enedis a développé un outil d'aide à la décision, le bilan de mon territoire. Il propose deux fonctionnalités.

- Le portrait de mon territoire présente la consommation et la production d'électricité d'un territoire par secteur d'activité et filière de production (solaire, éolienne, etc.). Il affiche également l'évolution de ces données. Ce portrait a vocation à s'élargir pour intégrer d'autres données concernant les autres énergies du territoire (gaz naturel, réseaux de chaleur, etc.);
- Le comparateur de territoires permet de mettre en regard ces données avec celles d'autres territoires.

Ce service s'adresse particulièrement aux collectivités locales qui souhaitent établir un bilan de la production et de la consommation d'électricité ou assurer un suivi de leurs politiques de transition écologique.

<u>data.enedis.fr/pages/bilan-de-monterritoire</u>

LISTE DES RÉFÉRENTS PRÉFECTORAUX

Département	Région	Nom	Poste
Ain	Auvergne-Rhône-Alpes	Danielle BALU	Sous-préfète de Nantua
Aisne	Hauts-de-France	Darmene Di Leo	Cooperate de Hantou
Allier	Auvergne-Rhône-Alpes	Alexandre SANZ	Secrétaire général
	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marie-Paule DEMIGUEL	Sous-préfète de Forcalquier
Hautes-Alpes	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Benoît ROCHAS	Secrétaire général, sous-préfet de Gap
			Secrétaire général, sous-préfet de Nice
Alpes-Maritimes	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Philippe LOOS	Sous-préfet de Largentière
Ardèche Ardennes	Auvergne-Rhône-Alpes Grand Est	Patrick LEVERINO David BERTHOU	Sous-préfet de Rethel
Ariège	Occitanie	Dominique FOSSAT	Secrétaire général
Arrege	Occitatile	Dominique FOSSAT	Secrétaire général, sous-préfet de
Aube	Grand Est	Mathieu ORSI	Troyes
Aude	Occitanie	Rémy RECIO	Sous-préfet de Narbonne
Aveyron	Occitanie	Véronique MARTIN-SAINT-LÉON	Sous-préfet de Millau
Bouches-du-Rhône	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Anne LAYBOURNE	Secrétaire générale adjointe
Calvados	Normandie	Florence BESSY	Secrétaire générale
			Secrétaire général, sous-préfet
Cantal	Auvergne-Rhône-Alpes	Wahid FERCHICHE	d'Aurillac
Charente	Nouvelle-Aquitaine	Nathalie VALLEIX	Secrétaire générale
Charente-Maritime	Nouvelle-Aquitaine	Emmanuel CAYRON	Secrétaire général
Char	Centre-Val de Loire	Comillo DE MITACCE TUESV	Secrétaire général, sous-préfète de
Cher		Camille DE WITASSE-THESY Iean-LUC TARREGA	Bourges Secrétaire général
Corrèze	Nouvelle-Aquitaine	Jean-LUC TARREGA	Secrétaire général, sous-préfet
Corse-du-Sud	Corse	Pierre LARREY	d'Ajaccio
Haute-Corse	Corse	Yves DAREAU	Secrétaire général
Côte-d'Or	Bourgogne-Franche-Comté	Frédéric CARRE	Secrétaire général
Côtes d'Armor	Bretagne	David COCHU	Secrétaire général
Creuse	Nouvelle-Aquitaine	Bastien MEROT	Secrétaire général
Dordogne	Nouvelle-Aquitaine	Pierre BRESSOLLES	Sous-préfet de Nontron
Doubs	Bourgogne-Franche-Comté	Philippe PORTAL	Secrétaire général
Drôme	Auvergne-Rhône-Alpes	Marie ARGOUARCH	Secrétaire générale, sous-préfète de Valence
			Directrice de projet transition
Eure	Normandie	Isabelle BUREL	écologique et économie du territoire
Eure-et-Loir	Centre-Val de Loire	Hervé DEMAI	Sous-préfet de Chateaudun
Finistère	Bretagne	Francois DRAPE	Secrétaire général
Gard	Occitanie	Frédéric LOISEAU	Secrétaire général
Haute-Garonne	Occitanie	Serge JACOB	Secrétaire général
Gers	Occitanie	Jean-Sébastien BOUCARD	Secrétaire général
Gironde	Nouvelle-Aquitaine	Fabrice THIBIER	Sous-préfet de Lesparre-Médoc
Hérault	Occitanie	Guillaume RAYMOND Pierre-Marie CLAUDON	Secrétaire général adjoint
Ille-et-Vilaine	Bretagne	Pierre-Marie CLAUDON	Secrétaire général
Indre	Centre-Val de Loire	Christelle FUCHÉ	Sous-préfet d'Issoudun et de La Châtre
Indre-et-Loire	Centre-Val de Loire	Laurent VIGNAUD	Sous-préfet de Chinon
			Secrétaire général, sous-préfet de
Isère	Auvergne-Rhône-Alpes	Laurent SIMPLICIEN	Grenoble
Jura	Bourgogne-Franche-Comté	Elisabeth SEVENIER-MULLER	Secrétaire générale
			Secrétaire général de la préfecture des
Landes	Nouvelle-Aquitaine	Daniel FREMON	Landes
Loir-et-Cher	Centre-Val de Loire	Nicolas HAUPTMANN	Secrétaire général, sous-préfet de Blois Secrétaire général de la préfecture de la
Loire	Auvergne-Rhône-Alpes	Dominique SCHUFFENECKER	Loire, sous-préfet de Saint-Étienne
Haute-Loire	Auvergne-Rhône-Alpes	En attente de nomination	
Loire-Atlantique	Pays de la Loire	Pascal OTHEGUY	Secrétaire général
Loiret	Centre-Val de Loire	Christophe HURAULT	Sous-préfet Pithiviers
Lot	Occitanie	Nicolas REGNY	Secrétaire général
Lot-et-Garonne	Nouvelle-Aquitaine	Florent FARGE	Secrétaire général
Lozère	Occitanie	Laure TROTIN	Secrétaire générale
Maine-et-Loire	Pays de la Loire	Magali DAVERTON	
Manche	Normandie	Perrine SERRE	Secrétaire générale de la préfecture
Marne	Grand Est	Emmanuelle GUENOT	Sous-préfète d'Epernay
Houte Marra	Grand Fat	Mayanaa DEN LIEUER	Secrétaire général, sous-préfet de
Haute-Marne	Grand Est	Maxence DEN HEIJER	Chaumont
Mayenne	Pays de la Loire	Samuel GESRET	Secrétaire général

Département	Région	Nom	Poste
			Secrétaire général, sous-préfet de
Meurthe-et-Moselle	Grand Est	Julien LE GOFF	Nancy
Meuse	Grand Est	Christian ROBBE-GRILLET	Secrétaire général, sous-préfet de Bar-le Duc
Morbihan	Bretagne	Marie WENCKER	Secrétaire générale adjointe
Moselle	Grand Est	Richard SMITH	Secrétaire général
Nièvre	Bourgogne-Franche-Comté	Ludovic PIERRAT	Secrétaire général
Nord	Hauts-de-France	EUGOVIC FIERICAT	Secretaire general
Oise	Hauts-de-France		
Orne	Normandie	Marie CORNET	Secrétaire générale
Pas-de-Calais	Hauts-de-France	. 16.110 0014.121	Secretaria Germana
Puy-de-Dôme	Auvergne-Rhône-Alpes	Bertrand DUCROS	Sous-préfet d'Issoire
Pyrénées-Atlantiques	Nouvelle-Aquitaine	Martin LESAGE	Secrétaire général
Hautes-Pyrénées	Occitanie	Nathalie GUILLOT-JUIN	Secrétaire générale
Pyrénées-Orientales	Occitanie	Yohann MARCON	Secrétaire général
Bas-Rhin	Grand Est	Annick PACQUET	Sous-préfète de Sélestat-Erstein
			secrétaire général,, sous-préfet de
Haut-Rhin	Grand Est	Christophe MAROT	Colmar-Ribeauvillé
Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes		Sous-préfet chargé du Rhône-Sud
Haute-Saône	Bourgogne-Franche-Comté	Estelle CHARLES	Secrétaire générale adjointe
			Secrétaire générale, sous-préfète de
Saône-et-Loire	Bourgogne-Franche-Comté	Agnès CHAVANON	Mâcon
Sarthe	Pays de la Loire	Eric ZABOURAREFF	Secrétaire général
	Auvorgno Phôno Albos	Lauranca TUP	Secrétaire générale, sous-préfète de Chambéry
Savoie	Auvergne-Rhône-Alpes	Laurence TUR	Secrétaire général, sous-préfet
Haute-Savoie	Auvergne-Rhône-Alpes	David-Anthony DELAVOET	d'Annecy
Paris	Île-de-France	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	,
			Secrétaire générale, sous-préfète de
Seine-Maritime	Normandie	Béatrice STEFFAN	Rouen
Seine-et-Marne	Île-de-France	Nicolas HONORÉ	Sous-préfet de Meaux
Yvelines	Île-de-France	Victor DEVOUGE	Secrétaire général
Deux-Sèvres	Nouvelle-Aquitaine	Xavier MAROTEL	Secrétaire général
Somme	Hauts-de-France		
Tarn	Occitanie		
Tarn-et-Garonne	Occitanie	Julien HENRARD	Secrétaire général adjoint
Var	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Charbel ABOUD	Sous-préfet de Brignoles
Vaucluse	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bernard ROUDIL	Sous-préfet de Carpentras
Vendée	Pays de la Loire	Yann LE BRUN	Secrétaire général adjoint
Vienne	Nouvelle-Aquitaine	Benoît BYRSKY	Sous-préfet de Montmorillon
Haute-Vienne	Nouvelle-Aquitaine	Jean-Philippe AURIGNAC	Secrétaire général
.,	0 15:	5	
Vosges	Grand Est	David PERCHERON	Secrétaire général, sous-préfet d'Épinal
Yonne	Bourgogne-Franche-Comté	Pauline GIRARDOT	Secrétaire générale
Territoire de Belfort	Bourgogne-Franche-Comté	Renaud NURY	Secrétaire général
Essonne	Île-de-France	D. LCALICI	Constant of start
Hauts-de-Seine	Île-de-France	Pascal GAUCI	Secrétaire général
Seine-Saint-Denis	Île-de-France	Frédéric ANTIPHON	Secrétaire général
Val-de-Marne	Île-de-France		
Val-d'Oise	Île-de-France	_	
Guadeloupe	Guadeloupe	Laurana COLA L. MONOLOU	Socrátairo gánárala
Martinique	Martinique	Laurence GOLA de MONCHY	Secrétaire générale Secrétaire général, sous-préfet de
Guyane	Guyane	Mathieu GATINEAU	Cayenne
- Cyuno	Osyano	TIGUICO OMINEMO	secrétaire générale, sous-préfète de
La Réunion	La Réunion	Régine PAM	Saint-Denis
			Chargé de mission développement
		Thibault CALLÉ	durable

Service presse d'Agnès Pannier-Runacher, ministre de la Transition énergétique

Tél : 01 40 81 13 25 Mél : presse.mte@climat-energie.gouv.fr

